



3, rue des Frères Lumière

34830 Jacou

RCS 444 606 750

**Rapport Financier au 31 mars 2019**

## SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	3
2. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE .....	4
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	94
4. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS ETABLIS EN NORMES IFRS AU 31 MARS 2019 .....	131
5. COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31 MARS 2019 .....	203
6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	233

## 1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

### I. Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire de la société MEDINCELL.

### II. Attestation de la personne responsable

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »*

Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire de la société MEDINCELL.

### III. Responsable de l'information financière

Monsieur Jaime Arango  
Directeur administratif et financier  
Adresse : 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU  
Téléphone : +33 (0) 1 87 39 27 99  
Adresse électronique : [jaime.arango@medincell.eu](mailto:jaime.arango@medincell.eu)



## 2. Rapport de gestion du Directoire

### MEDINCELL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 200.913,08 euros

Siège social : 3, rue des Frères Lumière, 34830 Jacou

444 606 750 RCS Montpellier

(la « Société »)

### 1. PRESENTATION DE MEDINCELL

#### *Présentation*

MedinCell est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

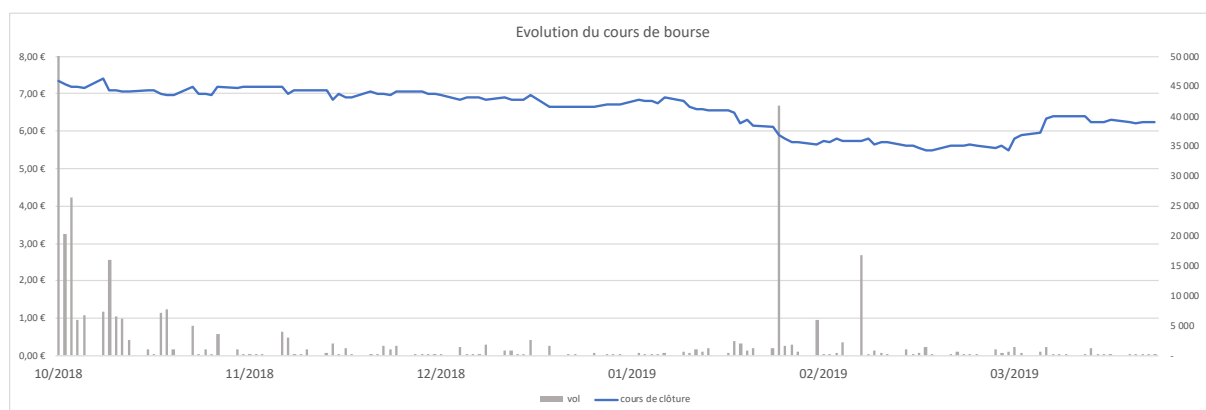
MedinCell a été constituée le 9 janvier 2003 et est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 444 606 750. Son code NAF est le 7219Z.

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé au 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU. Elle clôture son exercice le 31 mars de chaque année.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

MedinCell est cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN : FR0004065605, code mnémonique Euronext: MEDCL) depuis le 8 octobre 2018.

## Synthèse de l'évolution du cours de l'action depuis la cotation jusqu'au 31 mars 2019



### Historique du groupe

#### 2003-2009

Création de la Société et développement et validation de la technologie BEPO®.

#### 2009-2013

Premières collaborations scientifiques dans la santé humaine basées sur la technologie BEPO®.

#### 2013

Conclusion d'un accord de partenariat multi-produit entre la Société et TEVA et lancement dans ce cadre de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la schizophrénie (mdc-IRM).

#### 2015

Lancement de la formulation d'un deuxième (mdc-TJK) et troisième produit (mdc-ANG) dans le domaine du SNC (Système Nerveux Central) en partenariat avec TEVA.

Création de la *joint-venture* CM Biomaterials B.V. entre la Société et Corbion, pour la fabrication des polymères.

#### 2016

Conclusion d'un contrat de collaboration et de licence entre la Société et Arthritis Innovation Corporation (« AIC ») et lancement de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire sans opioïde dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

Obtention aux États-Unis du brevet principal de la technologie BEPO®.

Première injection sur l'homme d'un produit BEPO® dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM) (phase clinique pilote en Grande-Bretagne).



Aménagement dans les nouveaux locaux situés 3 rue des Frères Lumière à Jacou.

Conclusion par la Société d'un contrat de financement obligataire d'un montant de 15 millions d'euros auprès de TEVA.

Démarrage des essais cliniques de Phase 1 aux États-Unis dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM).

## **2017**

Amorçage des activités de formulation des premiers produits internes dans les domaines de l'anesthésie, de la douleur et de la transplantation d'organes.

Obtention en Europe du brevet principal de la technologie BEPO®.

Entrée de CM-CIC Innovation au capital de la Société par rachat de titres auprès d'actionnaires existants.

Conclusion par la Société d'un accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement (mdc-WWM).

Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de fonds gérés par Seventure Partners.

## **2018**

Lancement des études précliniques sur le programme mdc-TJK dans le domaine du SNC en partenariat avec TEVA.

Conclusion d'un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement pour la formulation et le développement de produits internes.

Lancement de l'étude de Phase 3 aux États-Unis sur le programme en schizophrénie mdc-IRM en partenariat avec TEVA.

Lancement de l'étude de Phase 2 aux États-Unis sur le programme mdc-CWM pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

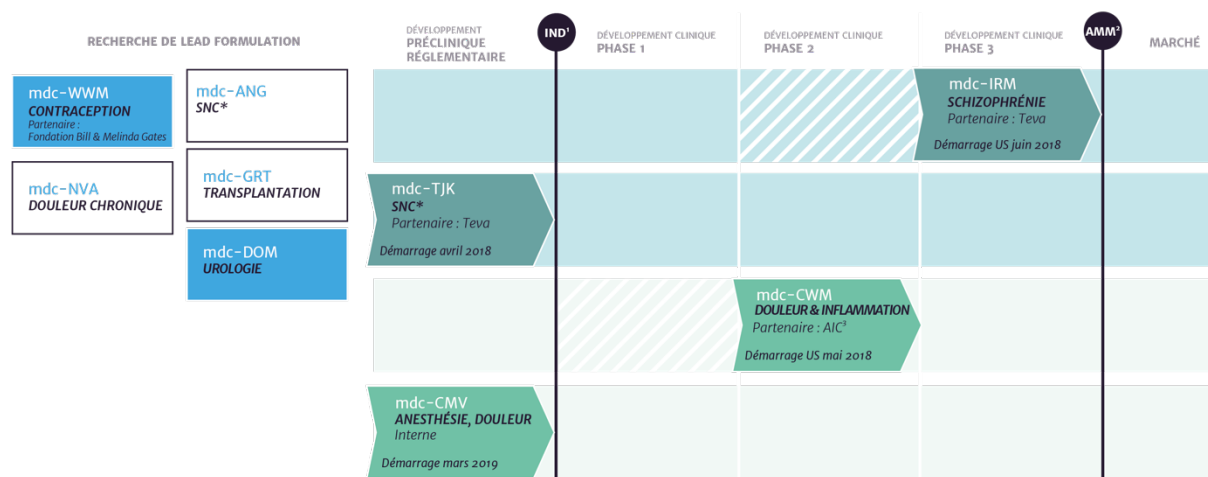
Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de BNP Paribas Développement et de CM-CIC Innovation.

### *Activité de la période 2018-2019*

La durée de l'exercice 2018-2019 est de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

## Développement du portefeuille de produits au cours de l'exercice 2018-19

Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser, avec d'une part des avancées significatives pour plusieurs programmes, et d'autre part le lancement des activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.



\* Système Nerveux Central

1. Demande d'Autorisation de démarrage d'études cliniques

2. Autorisation de Mise sur le Marché

3. Arthritis Innovation Corporation (AIC) : Entreprise créée par des chirurgiens nord-américains

Au 31 mars, 2019

NB : les flèches vertes correspondent aux programmes en cours et les cases bleues aux activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

### Mars 2019

Anesthésie et traitement de la douleur postopératoire sans opioïde (mdc-CMV)

#### > Lancement du développement préclinique réglementaire

Les études in vivo ont démontré que mdc-CMV pouvait combiner une anesthésie chirurgicale et plus de 3 jours d'analgésie après une unique injection préopératoire de manière à améliorer et simplifier la prise en charge de la douleur postopératoire, réduire les risques de douleurs chroniques et éviter le recours aux opioïdes.

Le développement de ce produit entre dans le cadre d'une approche multimodale de la gestion de la douleur sans opioïde avec, en plus de mdc-CMV, deux autres programmes : mdc-CWM actuellement en essais cliniques de Phase 2 aux États-Unis et mdc-NVA en sélection de formulation.

Programme interne le plus avancé de MedinCell, mdc-CMV pourrait entrer en développement clinique en 2020.



- Février 2019**      **Traitement de la dépression (mdc-ELK)**  
> *Arrêt des activités de recherche de formulation*  
Cette décision a été prise conformément à la stratégie de la Société qui vise à confirmer le plus rapidement possible la faisabilité d'un programme.
- Janvier 2019**      **Contraceptif injectable actif 6 mois (mdc-WWM)**  
> *Versement par la Fondation Bill & Melinda Gates de la seconde tranche de la subvention destinée à financer l'étape de formulation du produit*  
Ce versement de 1,5 M\$ pour une subvention totale de 3,5 M\$, intervient sur la base des résultats prometteurs d'études in vivo menées au cours des 12 premiers mois du projet et justifie le potentiel de faisabilité.  
*Le programme pourrait entrer en développement préclinique réglementaire en 2020.*
- Novembre 2018**      **Urologie (mdc-DOM)**  
> *Lancement des activités de sélection de formulation*  
Le lancement de ce programme fait suite aux études préliminaires qui ont validé la faisabilité technique et les potentiels du produit.
- Juin 2018**      **Traitement d'entretien de la schizophrénie (mdc-IRM)**  
> *Début des essais cliniques de Phase 3 aux États-Unis*  
Développé par notre partenaire Teva, le programme le plus avancé utilisant la technologie de MedinCell est désormais en études cliniques de Phase 3 aux États-Unis avant la demande d'autorisation de mise sur le marché. Utilisant la rispéridone, un principe actif déjà largement commercialisé, mdc-IRM est destiné au traitement d'entretien de la schizophrénie. Teva pilote et finance le développement du produit dont il assurera la commercialisation s'il est approuvé.  
Ce produit illustre le profil bénéfice/risque particulièrement attractif des programmes de MedinCell, basés sur des molécules dont l'efficacité est prouvée. Il bénéficie ainsi aux États-Unis de la procédure réglementaire allégée 505(b)(2) qui l'a notamment dispensé d'une Phase 2.  
*La fin estimée de la collecte des données pour l'étude est prévue au premier trimestre 2020 et l'étude devrait s'achever en au second trimestre 2020.*
- Mai 2018**      **Traitement sans opioïde de la douleur et de l'inflammation postopératoire en chirurgie orthopédique (mdc-CWM)**  
> *Début des essais cliniques de Phase 2 aux États-Unis (étude d'innocuité et d'activité)*  
Ce produit est développé en partenariat avec la société canadienne Arthritis Innovation Corporation (AIC).  
*En avril 2019, AIC a limité le recrutement à 20 patients (sur les 50 autorisés) pour l'étude clinique de Phase 2 en cours. Une analyse de toutes les données disponibles sera effectuée une fois que le vingtième patient aura fait sa visite de*





*suivi de trois mois, au cours de l'été 2019. AIC prévoit de rencontrer par la suite la FDA pour présenter ses conclusions et valider le prochain plan d'essais cliniques.*

*Avril 2018*      **Traitement à action prolongée – Système Nerveux Central (mdc-TJK)**  
*> Lancement du développement préclinique réglementaire*  
C'est le deuxième produit développé avec le partenaire Teva.  
*Ce programme pourrait faire l'objet d'une demande d'autorisation d'essais cliniques\* et entrer en développement clinique sur l'année 2019.*

***Succès des opérations de financement pour accompagner la stratégie de progression et d'enrichissement du portefeuille et validation du modèle de MedinCell par des acteurs financiers de premier rang.***

L'émission d'ORA pour un montant de 3,2 M€, l'encaissement d'une première tranche de 7,5 M€ du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (12,5 M€ supplémentaires à ce jour disponibles) et le succès de l'introduction en bourse, ayant généré 31,4 M€, ont permis de renforcer les capacités de l'équipe R&D pour faire progresser et enrichir le portefeuille de produits, notamment sur de nouvelles technologies propriétaires.

MedinCell a également œuvré pour renforcer sa visibilité en termes de trésorerie avec le tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'emprunt BEI pour 7,5 M€ et surtout avec le succès de son introduction en bourse en octobre 2018 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. MedinCell a levé 31,4 millions d'euro pour une capitalisation boursière d'environ 144,1 M€ post augmentation de capital, sur la base d'un nombre d'actions de 19 878 372 actions. 4 137 931 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre au prix d'ouverture de 7,25 €. Cela représente une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 379,31 €, par émission de 4 137 931 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 7,25 € par action nouvelle, comprenant un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 7,24 € de prime de souscription. En date du 5 novembre 2018, MedinCell a annoncé la mise en œuvre partielle de la clause de sur-allocation qui a généré la création de 194 946 nouvelles actions ordinaires supplémentaires au prix d'émission de 7,25 € par action, soit une levée supplémentaire d'un montant de 1,4 M€. Le montant total des fonds levés lors de l'introduction en bourse s'élève donc à 31,4 M€.

Lors de l'introduction en bourse, les 2 145 760 ORA historiques d'un montant nominal de 7,2 M€ qui étaient en circulation (dont deux nouveaux contrats d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) qui avaient été conclus en début d'exercice au profit de BNP Paribas Développement et de CM-CIC Innovation, pour un montant total de 3,2 M€), ont toutes été immédiatement remboursées en actions conformément aux termes des contrats et ont ainsi donné lieu à la création de 1 258 841 actions nouvelles émises au prix de 7,25 €, correspondant au cours d'introduction en bourse de l'action MedinCell, soit 9,1 M€ au total.



Lors de l'introduction en Bourse, et conformément au contrat d'emprunt obligataire de juillet 2016 qui la lie à MedinCell, la société Teva a souhaité participer à hauteur de 5 990 K€ à l'augmentation de capital au moyen de fonds issus d'un remboursement anticipé d'une partie de ses obligations.

Ces financements vont permettre également d'investir pour consolider et étendre la technologie Bepo mais aussi pour développer des produits propres.

Au niveau de la vie sociale, il vous est rappelé les événements suivants :

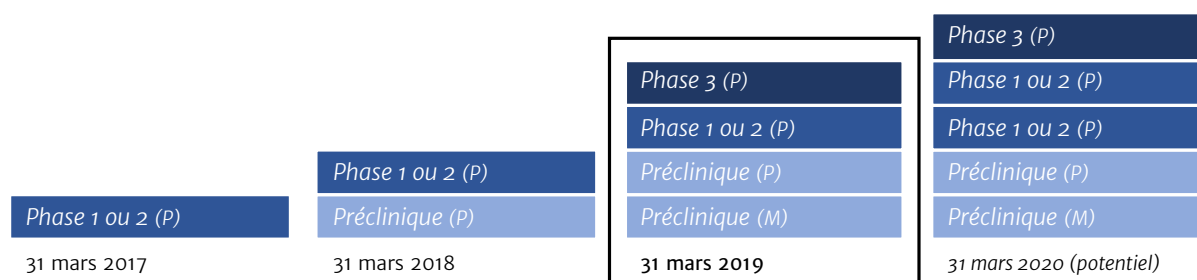
Le 3 avril 2018, le Directoire a utilisé la délégation de compétence conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2017. Ont alors été émises et attribuées 954 715 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société dont 895 523 ORA BNP et 59 192 ORA CM-CIC (portant la somme totale des investissements à 3 198 295,25 €).

Le Conseil de Surveillance du 15 février 2019 a décidé de renforcer le Directoire en portant le nombre de ses membres de trois à quatre et ce notamment en considération du développement de la Société et de ses projets en nommant Monsieur Joël Richard en tant que membre du Directoire. Cette nomination intervenant en cours de mandat des membres du Directoire en fonction, il est précisé en tant que besoin que le mandat de Monsieur Joël Richard expirera en même temps que le mandat des autres membres du Directoire, soit le 2 janvier 2023. Aucune rémunération n'est prévue au titre de ce mandat. Il est précisé que Monsieur Joël Richard est par ailleurs lié à la Société par un contrat de travail.

### *Évolution prévisible et perspective d'avenir*

MedinCell prévoit de poursuivre la progression de son portefeuille de produits avec notamment l'avancée des programmes existants vers les phases précliniques et cliniques suivantes et le lancement de nouveaux programmes basés sur des principes actifs connus. Plusieurs points d'inflexion de valeur majeurs sont attendus notamment les premiers résultats des phases cliniques en cours.

## Évolution du portefeuille préclinique et clinique :



Programmes en développement  
(P) : programme en partenariat – (M) : programme interne à MedinCell

NB: l'évolution au 31 mars 2020 reflète les objectifs de la Société.

### *Évènements importants survenus entre la fin de l'exercice et l'établissement du Rapport de Gestion*

- *Emission de nouveaux plans de paiement en actions*

Le 1er avril 2019, Le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :

- l'attribution de 190 543 options de souscription d'actions ordinaires ;
- l'attribution de 99 960 actions gratuites ordinaires de la Société ;
- l'émission réservée d'un maximum de 18.490 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société.

- *Remboursement de l'emprunt en dollars US*

Le 24 avril 2019, MedinCell a remboursé son emprunt contracté en octobre 2010 pour 1 M\$. Cet emprunt avait été souscrit dans le cadre d'un partenariat avec la société Medpharmex.

### *Activité de recherche et développement*

MedinCell a, comme pour les exercices précédents, affecté une large part de ses ressources à ses activités de recherche et développement.

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Charges de personnel</b>	<b>(5 711)</b>	<b>(4 464)</b>
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(5 670)	(4 419)
- Paiements fondés sur des actions	(41)	(45)
<b>Autres charges opérationnelles décaissées</b>	<b>(5 545)</b>	<b>(3 726)</b>
- Sous-traitance études et prestations de services	(2 753)	(1 866)
- Matières Premières et consommations	(930)	(458)
- Honoraires et conseil	(912)	(832)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(450)	(376)
- Autres impôts et taxes	(283)	(42)
- Subventions	75	84
- Voyages et déplacements & Transports	(292)	(236)
<b>Autres charges opérationnelles non-décaissées</b>	<b>(644)</b>	<b>(656)</b>
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(644)	(656)
<b>Total Frais de recherche et développement</b>	<b>(11 900)</b>	<b>(8 846)</b>
* dont part CICE :	84	110

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'augmentation des études in-vivo avec des CRO, principalement sur mdc-WWM, mdc-CMV, mdc-GRT, des frais de personnel avec le renforcement des équipes notamment dans les programmes de développement interne de produits, ainsi que des "management fees" facturés par CM Biomaterials à la suite du changement de méthode de consolidation de CM Biomaterials (désormais Mise En Equivalence).

La Société a pour objectif d'accroître la part des projets de recherche et développement interne au fur et à mesure de son développement.

## 2. FILLIALES ET PARTICIPATIONS

### *Activité de CM Biomaterials*

Début août 2015, les sociétés MedinCell et Corbion ont créé une co-entreprise, dénommée CM Biomaterials basée aux Pays-Bas, détenue à part égale par les deux sociétés qui a pour objet la fabrication et la vente de polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO™.

Concernant la gouvernance de leur filiale commune CM Biomaterials, MedinCell et Corbion ont signé un amendement au contrat les liant le 27 août 2018 modifiant certains droits particuliers de MedinCell sur certaines conditions commerciales. La Société a notamment renoncé par cet avenant, au droit d'approuver ou non unilatéralement la contractualisation avec certains clients et/ou le niveau de prix.



### Activité de MedinCell Corporation

La société MedinCell Corporation a été créée juridiquement en février 2010. Elle a été relocalisée en 2014 à Boston pour devenir un bureau de représentation.

La société a été dissoute en janvier 2019 ; l'activité de MedinCell ne nécessitant plus une localisation aux États-Unis.

### Chiffres Clés

Dénomination	Capital, Capitaux propres	Quote-part, Dividendes	Val. Brute Val. Nette	Prêts , Avances par MDC S.A	Chiffre d'affaires, Résultat
MedinCell Corporation			- -		0 (692 154)
CM Biomaterials	19 977 25 239	50,00%	10 000 10 000		1 429 436 926

### *Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations*

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2018, pris aucune participation ni cédé de participation.

### 3. SUCCURSALES

Néant.

### 4. PRETS DE TRESORERIE INTERENTREPRISES

Néant.



## 5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

La Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

### *Montant des dépenses somptuaires*

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous signalons l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

### *Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable*

Néant.

## 6. MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES MIS EN PAIEMENT AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

## 7. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2019.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L.225-102, s'élevait au 31 mars 2019 à 0%.

## 8. COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATIONS

Les comptes (compte de résultats, bilan, annexes), ont été évalués, établis et présentés selon les dispositions légales en la matière. Les principes de prudence et de sincérité ont été respectés.

### *Affectation du résultat.*

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 18 211 461,70 euros qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (18 211 461,70) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ce qui aurait pour effet de porter celui-ci à (32 328 675,45) euros.

### **Capitaux propres :**

Compte tenu de l'introduction en bourse, les capitaux propres de la Société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

### *Activités de la Société.*

(en €)	Net 31 mars 2019	Net 31 mars 2018
Chiffres d'affaires nets	1 375 361	6 153 407
Produits d'exploitations	1 871 676	6 640 301
Charges d'exploitation	20 123 529	15 433 211
Résultat d'exploitation	(18 251 852)	(8 792 910)
Résultat financier	(2 565 201)	(1 662 737)
Résultat courant avant impôts	(20 817 053)	(10 455 647)
Résultat exceptionnel	(60 932)	(443 655)
Impôts sur les bénéfices	(2 666 524)	(1 939 467)
Perte	(18 211 462)	(8 959 835)



## 9. COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés (compte de résultats, bilan, tableau de flux et annexes), ont été évalués, établis et présentés selon les dispositions légales en la matière. Les principes de prudence et de sincérité ont été respectés.

Le Directoire a arrêté comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019

- Résultat net comptable : (19 682 232) euros

### Présentation des activités du groupe

#### **Information financière de l'exercice 2018/2019**

##### *Renforcement de la trésorerie disponible et de la visibilité financière*

Au 31 mars 2019, MedinCell disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 21,3 M€ et 0,7 M€ d'actifs financiers non risqués (contre respectivement 8,8 M€ et 0,7 M€ il y a un an). La Société dispose aussi de 3,9 M€ d'actifs financiers non courants non risqués. Il convient d'ajouter 12,5 M€ encore encaissables sous conditions d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'année a été marquée par le succès de la stratégie de financement de la Société visant à lui donner les moyens et la visibilité financière nécessaires pour faire progresser son portefeuille de produits.



<i>(en milliers d'€)</i>		2018/2019 12 mois	2017/2018 12 mois
A	Flux net de trésorerie généré par l'activité	(15 932)	(5 426)
B	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(832)	2 242
C	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	29 240	8 153
Variation de la trésorerie nette		12 493	4 967
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		8 791	3 824
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		21 284	8 791

*Tableau des flux de trésorerie consolidé*

*A- Flux net de trésorerie généré par l'activité*

Au cours de l'exercice, l'activité de la Société a consommé plus de trésorerie que l'année précédente du fait, notamment, de la baisse des revenus issus de *milestones* (paiements d'étapes) et de services aux partenaires, (chiffre d'affaires de 1,4 M€ contre 6,4 M€ l'année précédente). Sur la même période, les dépenses opérationnelles courantes sont passées de 15,2 M€ à 19,6 M€, du fait notamment de l'accroissement des frais de R&D.

La Société rappelle que les premiers revenus liés aux ventes de produits devraient être les *royalties* issues de la commercialisation des produits développés avec Teva. D'ici-là, en raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des *royalties* (redevances), le partage de coûts, le partage de profits, etc.), son chiffre d'affaires pourra varier significativement d'une année sur l'autre.

*B- Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement*

La variation de (0,8) M€ est principalement due aux acquisitions de machines et d'instruments immobilisés pour 0,2 M€ et des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 0,5 M€, liées à la propriété intellectuelle et au développement en interne de prototypes destinés à améliorer les analyses de formulation.



### *C- Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement*

La Société a notamment réalisé les opérations financières suivantes afin de faire croître sa visibilité financière :

- émissions d'Obligations Remboursables en Actions (ORA)\* souscrites par CM-CIC Innovation et BNP Paribas Développement pour un montant de 3,2 M€. Ces émissions s'ajoutent à celles réalisées au cours d'exercice précédent et souscrites par certains fonds gérés par Seventure Partners (groupe BPCE - Natixis) pour un montant de 4,0 M€.
- encaissement d'une première tranche d'un montant de 7,5 M€ en juin 2018 du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). D'un montant total de 20 M€ ce prêt vise à financer les phases de recherche de formulation et de développement de produits propres de la Société. Le versement des deux autres tranches est soumis à l'atteinte d'objectifs. Certains ayant déjà été atteints, la Société peut à tout moment demander à la BEI le versement de la deuxième tranche d'un montant de 7,5 M€.
- introduction en bourse sur Euronext Paris qui a permis de lever 31,4 M€ brut après exercice de l'option de surallocation. L'opération a notamment été réalisée avec le soutien des actionnaires de la Société (CM-CIC Innovation, Seventure Partners, BNP Paribas Développement), de Teva et de fonds institutionnels français et internationaux, spécialistes de la santé ou de l'investissement socialement responsable. Pour rappel, la participation de Teva dans le capital de la société ne peut pas dépasser 5%.  
Le produit net de l'introduction en bourse s'est élevé à 28,6 M€ dont 6,0 M€ ont été consacrés à la compensation de créance de Teva annoncée lors de l'opération.

Compte tenu de la trésorerie disponible, à mettre en parallèle avec les niveaux actuels et prévisibles de consommation de trésorerie (flux de trésorerie d'exploitation négatif de 15,9 M€ sur l'année), la Société bénéficie d'une solide visibilité financière. Elle devrait, de plus, continuer de bénéficier de revenus de partenariats existants comme les revenus de services et paiements d'étapes et du Crédit Impôt Recherche.

### **Compte de résultat**

*A- Produit des activités ordinaires : 4,0 M€*

#### Chiffre d'Affaires

Les revenus de l'exercice 2018/2019 sont essentiellement issus de prestations de services pour les activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. La baisse de revenus par rapport à l'exercice précédent reflète paradoxalement l'avancement des projets

en partenariat avec Teva. Le groupe pharmaceutique prend en effet directement à sa charge les activités de développement précliniques et cliniques une fois l'étape de recherche de formulation achevée, diminuant de fait la rémunération de MedinCell.

Ce repli a été partiellement compensé par les revenus tirés de la collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un contraceptif injectable actif pendant 6 mois.

Il n'y a par ailleurs pas eu de revenus liés au franchissement de nouvelles étapes pour les programmes en partenariat. Des paiements relatifs à l'avancée des programmes mdc-IRM et mdc-TJK, passés respectivement en Phase 3 et en développement préclinique, avaient eu lieu au cours de l'exercice 2017/2018.

#### Autres produits des activités ordinaires

La Société, au titre de ses activités de recherche et de développement bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Traduisant l'intensification des activités de R&D, celui-ci a augmenté de 40% comparé à l'année précédente pour s'établir à 2,6 M€. La Société anticipe son encaissement au second semestre 2019.

*B- Dépenses opérationnelles courantes sous contrôle et en ligne avec les anticipations de la Société : 19,6 M€*

Les dépenses opérationnelles courantes ont augmenté de 29% par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié des dépenses additionnelles concernaient la R&D dont le coût a augmenté de 35% cette année pour atteindre 11,9 M€. En phase avec la progression du portefeuille de produits de la Société, ces investissements en R&D ont ainsi permis de :

- financer les services CRO\* partenaires de MedinCell afin de faire avancer les programmes en cours de recherche de formulation et accélérer principalement le développement des produits tels que mdc-CMV, dans l'anesthésie et le traitement de la douleur postopératoire sans opioïde, et mdc-GRT dans la transplantation d'organes.
- renforcer les équipes scientifiques, passées de 77 à 90 personnes, notamment celle dédiée à évaluer et valider la compatibilité des molécules entrant dans la composition des produits pressentis pour passer en phase de recherche de formulation. Cette étape initiale vise à diminuer les risques et à augmenter les chances de succès propres à chaque programme.

S'élevant à 2,7 M€, les frais marketing et commerciaux ont quant à eux augmenté de 42% par rapport à l'année précédente avec notamment le renforcement important de l'équipe de marketing stratégique et de *market access* dont le rôle est d'identifier les futurs traitements à libération contrôlée qui seront développés par la Société et d'en évaluer leurs potentiels commerciaux.

Pour soutenir les opérations, les frais généraux ont augmenté de 15%. L'augmentation est due pour partie à la formation des équipes, nécessaire pour accompagner la stratégie de développement de la Société ainsi qu'aux opérations de financement et de développement de partenariats.



*C- Résultat financier : (4,2) M€*

L'introduction en bourse a généré des charges financières à hauteur de 2,2 M€. Ce montant inclut la variation de la juste valeur des ORA (sans effet sur la trésorerie disponible) ainsi que la prime de remboursement partiel de la dette de Teva, généré par sa participation à l'introduction en bourse sous forme de compensation de créance.

*D- Dette financière : 27,0 M€*

Au 31 mars 2019 la dette financière brute s'élève à 27,0 M€ et la dette financière nette à 1,1 M€ contre respectivement à 31,0 M€ et 17,5 M€ un an plus tôt. A noter que 71% de la dette actuelle est remboursable au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2023 date à laquelle MedinCell devrait recevoir des revenus issus de la vente des premiers produits basés sur sa technologie propriétaire.

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'€)		31/03/2019	31/03/2018		
		12 mois	12 mois	Evolution	
	Vente des Produits, Royalties	-	-	-	-
	Produits perçus au titre des prestations de développement	1 375	3 134	(1 759)	(56%)
	Licences, Milestones	-	3 019	(3 019)	na
	Produits liés à la vente de polymères	68	285	(217)	(76%)
	<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>1 443</b>	<b>6 439</b>	<b>(4 995)</b>	<b>(78%)</b>
	Autres produits des activités ordinaires	2 605	1 862	743	40%
<b>A</b>	<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>4 047</b>	<b>8 301</b>	<b>(4 254)</b>	<b>(51%)</b>
	Coût des produits et services vendus	(79)	(218)	139	(64%)
	Frais de recherche et développement	(11 900)	(8 846)	(3 054)	35%
	Frais marketing et commerciaux	(2 676)	(1 888)	(788)	42%
	Frais généraux et administratifs	(4 899)	(4 246)	(653)	15%
<b>B</b>	<b>Total Dépenses opérationnelles</b>	<b>(19 554)</b>	<b>(15 198)</b>	<b>(4 356)</b>	<b>29%</b>
	<b>Résultat opérationnel Courant</b>	<b>(15 507)</b>	<b>(6 897)</b>	<b>(8 610)</b>	<b>125%</b>
	Autres charges/ produits opérationnels	(9)	(481)	472	(98%)
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(15 516)</b>	<b>(7 378)</b>	<b>(8 138)</b>	<b>110%</b>
	Produits / (charges) de l'endettement financier brut	(2 036)	(1 792)	(244)	14%
	Autres produits / (charges) financières	(2 157)	(45)	(2112)	Na
<b>C</b>	<b>Résultat financier</b>	<b>(4 193)</b>	<b>(1 837)</b>	<b>(2 356)</b>	<b>128%</b>



<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(19 710)</b>	<b>(9 215)</b>	<b>(10 495)</b>	<b>114%</b>
(Charge) Produit d'impôt	28	(360)	388	(107,8%)
<b>Résultat Net</b>	<b>(19 682)</b>	<b>(9 575)</b>	<b>(10 107)</b>	<b>105,6%</b>
Attribuable aux actionnaires de MedinCell	(19 687)	(9 571)	(10 116)	105,7%
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	5	(4)	9	na
<i>Résultat par action en €</i>	<i>(1,14)</i>	<i>(0,66)</i>	<i>(0,48)</i>	<i>72,7%</i>
<i>Résultat dilué par action en €</i>	<i>(1,14)</i>	<i>(0,66)</i>	<i>(0,48)</i>	<i>72,7%</i>

#### Résumé du bilan

(En milliers d'€)

	31/03/2019	31/03/2018
Total de l'actif non courant	11 962	11 714
Total de l'actif courant	26 020	13 639
<b>Total de l'actif</b>	<b>37 982</b>	<b>25 353</b>
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	6 243	(11 750)
Total du passif non courant	23 968	28 969
Total du passif courant	7 771	8 133
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>37 982</b>	<b>25 353</b>

## 10. DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS AU 31 MARS 2019

<b>Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)</b>												
<b>ANNEXE D.441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>							<b>ANNEXE D.441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées		22	0			18		5			9	13
Montant total des factures concernées TTC		331 182	950	540	171	332 844		48 348	10 068	71 992	249 020	379 428
du montant total des achats de l'exercice TTC		32,29%	0,09%	0,05%	0,02%	32,45%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								1,90%	0,39%	2,82%	9,76%	14,88%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues			0						0			
Montant total des factures exclues TTC			0						0			
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			60						60			

**Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)**

	ANNEXE D.441 II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						ANNEXE D.441 II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
Nombre cumulé des factures concernées		27	0			27					2	2
Montant cumulé des factures concernées TTC		454 672				454 672					123 349	123 349
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC		43,39%				43,39%						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC											8,97%	8,97%
<b>(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues			0								0	
Montant total des factures exclues TTC			0								0	
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			N/A								N/A	





## 11. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

A cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de la Société est exposé ci-dessous.

### Prévention et maîtrise des risques résultants de l'activité de la société

La proximité du management avec les activités opérationnels, l'existence de circuits de décision courts, l'implication de la Direction Générale, associées à des valeurs d'entreprise largement diffusées dans la Société et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Parmi les points clés, il peut être listé :

- Domaines de responsabilités clairement établis
- Principe de délégation et supervision
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude...)
- Matérialisation numérique systématique des validations par le biais d'un système

logiciel traçant le circuit complet d'engagement de dépenses jusqu'à l'apposition de visas nécessaires à la mise en paiement :

- les commandes sont initiées dans le système par des utilisateurs justifiant leurs besoins et mises en approbation selon un protocole strict de validation en fonction de leur montant, soit auprès de leur responsable, ou de la Direction Financière, sinon conjointement du CEO et de la Direction Financière
  - toute facturation reçue comporte la référence de commande et est rapprochée d'un bon de commande (contrôle référence, quantité, prix unitaire...) par le service Comptabilité ; la réception est effectuée par l'utilisateur ayant passé commande sous réserve que la prestation ait été réalisée ou la marchandise reçue, étape nécessaire pour pouvoir transférer la facture en comptabilité
  - le paiement, sauf cas de prépaiement exigé par le fournisseur, ne peut intervenir que lorsque la facture est saisie dans les livres de la société. Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du virement sont créées par un opérateur comptable dans un logiciel de banque, leur validation soumise au Responsable Comptable ou au Directeur Financier. Il est en de même pour les virements, créés par opérateur comptable et validés par le Responsable Comptable ou le Directeur Financier (selon seuils)
- Élaboration budgétaire et pilotage des performances par la mise en place d'une solution logicielle de contrôle de gestion identifiant entre-autre toute dérive budgétaire et contrôle des dépenses par projet

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle
- Politique de fidélisation des collaborateurs
- Politique de responsabilisation et de motivation
- Politique active de formation

### Fiabilité de l'information financière

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la Direction Financière.

En sus des états financiers semestriels produits, la Société communique à ses actionnaires le rapport d'activité et les éléments financiers.

En interne, sont établis :

- Hebdomadairement : un suivi de trésorerie
- Mensuellement :
  - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés

- Un tableau de bord complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...) mettant en évidence toute distorsion avec les budgets initiaux et actualisés, ou toute anomalie d'imputation, avec mise en œuvre d'actions correctives
- Trimestriellement :
  - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
  - Des états consolidés avec l'assistance d'un cabinet reconnu
  - Un tableau de bord consolidé complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...)

La production des arrêtés mensuels, trimestriels, semestriels est faite par le département comptable sous la responsabilité du Chef Comptable. Les états financiers ainsi produits sont analysés par le département Contrôle de Gestion chargé de suivre la réalisation, l'éventuelle distorsion avec les budgets, et de proposer les éventuels correctifs au Directeur Financier.

Également et en fonction des législations locales pour notre filiale étrangère (Pays-Bas), l'information financière et comptable est vérifiée par un cabinet externe local.

Les Co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur la Direction Financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligentant leurs propres missions d'audit.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil de surveillance.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective d'assurer la protection des actifs, de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale de la Société et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels elle est susceptible de faire face.

La société est pourvue d'un comité d'audit composé de deux membres, Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018 ; et Madame Karine Lignel, représentante permanente du CM-CIC Innovation, en tant que membre du Comité d'audit, désignée lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, il examine les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entend les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et reçoit communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance du Comité, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

#### Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire.

## 12. ATTRIBUTIONS D'ACTIONS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

## 13. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTES

	% en capital au 31/03/2019	% en droit de vote au 31/03/2019
Anciens collaborateurs & actionnaires historiques	25%	29%
Flottant	24%	14%
Famille Nguyen	21%	25%
Collaborateurs actifs	21%	26%
Autres	9%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

NB: les collaborateurs actifs ainsi que les anciens collaborateurs et actionnaires historiques ont été regroupés en deux catégories dans le tableau ci-dessus par soucis de clarté et non en raison de l'existence d'actions de concert.



Selon l'article L.233-13 du code de commerce, les personnes physiques détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote sont les suivantes :

Prénom, Nom,	% de titres	% droits de votes
<b>Anh Nguyen</b>	10%	12%
<b>Sabine Nguyen</b>	12%	14%
<b>Franck Sturtz</b>	6%	7%

Au cours de l'exercice, le franchissement de seuil suivant a été porté à la connaissance de la Société:

- par courrier du 30 novembre 2018, la société anonyme Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital et détenir au 8 octobre 2018 1 251 048 actions Medincell représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de la Société.

Depuis le 22 octobre 2018, la société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 18 555, ainsi que 81 K€ de liquidités

31 mars 2019

Nombres de titres achetés	33 068
Prix moyen	6,35 €
Volume échangé à l'achat	208 777,51 €
Nombres de titres vendus	16 005
Prix moyen	6,48 €
Volume échangé à la vente	101 212,27 €

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.



## ANNEXE A- RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Nature des indications (en euros)	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
<b>1- Capital en fin d'exercice</b>					
Capital Social	200 913	144 513	144 122	145 739	145 196
Nombre d'actions ordinaires existantes	20 091 308	14 451 300	14 412 150	14 573 850	14 519 550
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions à créer dans le futur - par conversion d'obligation	941	1 191 045	-	-	-
<b>2- Opération et résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires	1 375 361	6 153 407	7 493 007	8 207 437	5 219 374
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(19 952 905)	(9 731 046)	(7 420 149)	(145 234)	(296 723)
Impôts sur les bénéfices	2 666 524	1 939 467	1 468 395	1 084 994	855 601
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	925 080	1 168 256	616 989	454 046	342 543
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(18 211 462)	(8 959 835)	(6 568 743)	485 714	216 335
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>3- Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,86)	(0,54)	(0,41)	0,06	0,04
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,91)	(0,62)	(0,46)	0,03	0,01
Dividende net distribué à chaque actions	-	-	-	-	-
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	116	96	84	61	36
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 596 837	5 158 298	4 219 711	3 005 927	1 658 591
Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 746 068	2 470 946	1 806 768	1 240 287	714 093



Tout investissement dans une société implique un certain degré de risque. Les actionnaires sont invités à prendre connaissance avec attention de l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport de gestion. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir, ensemble ou séparément, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. Les risques décrits ci-dessous sont ceux que le Directoire juge significatifs à la date du présent rapport. D'autres risques et incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent rapport de gestion, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement peuvent exister ou pourraient survenir.

### **Risques liés au développement des activités et des produits de la Société**

*Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains*

---

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal le développement et la commercialisation de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies.

Le développement d'un produit thérapeutique est un processus long, complexe et onéreux. Il se déroule en plusieurs phases distinctes, chacune étant coûteuse et pouvant conduire à un échec ou un retard dans l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (une « AMM ») autorisant la commercialisation du produit. De manière générale, le temps de développement d'un produit thérapeutique relatif à la santé humaine est long, souvent supérieur à 10 ans, entre la découverte de la molécule (produit thérapeutique) et la mise sur le marché des produits proprement dite. A ce jour, la Société s'appuie exclusivement sur des principes actifs ayant déjà fait l'objet d'une AMM en les combinant avec sa technologie. Même si elle peut, de ce fait, bénéficier dans certains cas d'une procédure réglementaire accélérée, la Société n'est cependant pas exemptée d'obtenir des AMM et reste néanmoins contrainte de poursuivre certaines étapes communes de développement et de commercialisation d'un produit pharmaceutique seule ou avec ses partenaires, qui sont les suivantes :

- la formulation (études in vitro et in vivo) ;
- le développement préclinique (études réglementées de pharmacologie) ;
- le développement pharmaceutique (production du produit final) ;
- le cas échéant, la phase I des essais cliniques impliquant l'administration de la molécule à des sujets humains sains ; cette phase ayant pour but d'évaluer l'innocuité de la

molécule, de détecter les effets secondaires potentiels et d'évaluer la tolérance des sujets sains aux doses maximum administrées ainsi que d'évaluer la distribution de la molécule dans l'organisme et son effet sur le métabolisme ;

- le cas échéant, la phase II des essais cliniques impliquant également l'administration de la molécule à des sujets humains, mais constituant une population limitée de patients atteints par la maladie ; cette phase ayant pour but d'apporter une première preuve d'efficacité du produit, de déterminer sa posologie et d'évaluer la tolérance des patients aux doses efficaces ;
- la phase III des essais cliniques, étendue à une population plus large de patients atteints par la maladie ; cette phase ayant pour but de prouver l'efficacité et la tolérance du produit en comparaison à des produits déjà commercialisés ou des placebos et ce, afin de préparer un dossier présentant suffisamment de données pour être déposé auprès des autorités réglementaires ;
- la soumission et l'obtention d'une AMM qui permet la commercialisation effective du produit ;
- la pharmacovigilance afin de contrôler les effets indésirables des produits autorisés ; et
- une phase IV des essais cliniques post-AMM parfois menée afin de contrôler les effets et l'innocuité des produits autorisés.

La Société ne peut garantir que les résultats des tests de formulation, essais précliniques et essais cliniques en cours ou qui seront menés lors de ces différentes phases démontreront la tolérance, la sécurité et l'efficacité de ses produits thérapeutiques.

Au cours des essais cliniques de phase I, II ou III, les produits thérapeutiques développés par la Société pourraient ne pas se révéler aussi efficaces qu'anticipé ou engendrer des effets secondaires ou toxiques insoupçonnés. L'importance des effets secondaires engendrés par un produit thérapeutique ou sa moindre efficacité par rapport à des produits concurrents peuvent être des motifs suffisants pour justifier l'abandon de son développement.

De plus, des résultats défavorables au cours des premières phases de développement ne permettent pas toujours de décider de la poursuite ou non d'un projet. La taille des échantillons, la durée des études et les paramètres étudiés peuvent ne pas être suffisants pour tirer des conclusions définitives sur un programme, qui peut alors nécessiter de nouvelles investigations susceptibles d'avoir un impact négatif sur les résultats de la Société. A l'inverse, des résultats prometteurs au cours des premières phases, et même après la conduite d'essais cliniques à un stade avancé, ne garantissent pas la capacité de la Société à mener à bien la commercialisation de ses produits thérapeutiques.

En outre, les autorités réglementaires des différents pays dans lesquels la Société a l'intention de commercialiser ses produits thérapeutiques pourraient avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société. Elles pourraient, en tout état de cause, demander de façon discrétionnaire des tests supplémentaires ou imposer, lors de nouveaux essais, des exigences additionnelles et imprévues. L'issue de ces études est donc hautement incertaine à tous points de vue et la Société ne peut par conséquent garantir que les essais cliniques aboutiront à des résultats commercialisables ou que ces essais cliniques seront réalisés dans des délais permettant une commercialisation rentable.

Par ailleurs, la Société pourrait rencontrer des difficultés à recruter et retenir des patients afin de participer aux essais cliniques qu'elle doit mener. Ces difficultés pourraient avoir pour conséquence d'allonger sensiblement la durée des essais cliniques envisagés. En particulier, une fois recrutés, les patients participant à ces essais pourraient suspendre ou mettre un terme à leur participation à tout moment et sans avoir à le justifier. Ainsi, si un trop grand nombre de patients devaient mettre un terme à leur participation à un essai clinique, l'analyse des résultats de l'étude concernée pourrait ne plus avoir de portée statistique suffisante.

Tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

Si l'un quelconque des risques mentionnés ci-dessus se matérialisait, ou en cas d'échec ou de retard dans la réalisation des essais cliniques d'un produit thérapeutique, la commercialisation du produit thérapeutique pourrait ne pas être autorisée ou être retardée, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

#### ***Risques liés à la capacité de la Société à développer son portefeuille de produits, en interne ou en partenariat***

---

Au 31 mars 2019, la Société ne commercialise aucun produit.

L'activité de la Société et sa croissance reposent sur la formulation, le développement et la commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques destinés à traiter des pathologies diverses.

Le succès futur de la Société dépendra de sa capacité (i) à améliorer et faire évoluer sa technologie pour en étendre son champ d'application, (ii) à formuler, développer et commercialiser, seule ou avec des partenaires, de nouveaux produits, et (iii) à améliorer et commercialiser, seule ou avec des partenaires, ses produits en cours de développement afin qu'ils demeurent pertinents pour les patients et les praticiens.

La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'assurer le développement de nouveaux produits thérapeutiques ou d'améliorer ses produits actuels. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'identifier de nouvelles molécules pharmaceutiques compatibles avec sa technologie et donc de développer son portefeuille de produits thérapeutiques. Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits thérapeutiques en cours de développement seront acceptés par les praticiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs. La Société ne peut ainsi pas garantir qu'elle sera en mesure de commercialiser ses produits thérapeutiques avec succès. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société et, le cas échéant, de ses partenaires, à :

- bien identifier et anticiper les besoins des praticiens et des patients ;

- développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits de manière appropriée ;
- ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits en s'appuyant sur les résultats d'études cliniques et scientifiques et d'essais cliniques ;
- obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants;
- dispenser, si nécessaire, la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits de la Société ;
- obtenir les accords de remboursement adéquats auprès des organismes payeurs ; et
- développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé.

Si la Société ne parvenait pas à développer de nouveaux produits ou à améliorer les produits en cours de développement de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révélait insuffisante, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.

La Société ne peut non plus garantir que le développement de ces nouveaux produits aboutira aux résultats attendus ni que la Société sera en mesure d'identifier et de développer de nouveaux produits efficaces dans le cadre du traitement des pathologies visées. L'objectif de la Société de développer plusieurs nouveaux produits thérapeutiques en parallèle et d'amener un produit en « Investigational New Drug » (IND) chaque année pourrait en conséquence ne pas être réalisé.

L'échec ou l'obtention de résultats ne correspondant pas aux attentes placées dans la découverte et le développement de nouveaux produits thérapeutiques ou dans l'amélioration de produits thérapeutiques existants pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### ***Risques de dépendance au programme le plus avancé de la Société à court terme***

---

Les perspectives futures de la Société, notamment à court terme, dépendent en partie des résultats concluants du produit mdc-IRM, produit thérapeutique actuellement en phase III, destiné au traitement de la schizophrénie et plus largement des programmes de la Société dans le domaine du SNC (Système Nerveux Central). Ces perspectives sont donc en partie exposées aux éventuels retards ou échecs qui pourraient intervenir dans le développement et la commercialisation de ces produits.

Le produit mdc-IRM est en effet le produit en développement au stade le plus avancé de la Société. Parmi les autres produits de la Société, un seul a atteint le stade de développement

clinique (le produit mdc-CWM) et les autres produits de la Société afférents à divers domaines thérapeutiques font l'objet de recherches et en sont à divers stades de formulation ou de développement préclinique.

L'échec ou le retard de la Société dans le développement et la commercialisation des produits thérapeutiques les plus avancés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Le développement par la Société d'un éventail large d'autres produits permet toutefois à celle-ci de limiter son risque de dépendance au succès de son programme le plus avancé destiné au traitement de la schizophrénie.

### *Risques liés à la technologie BEPO®*

---

La stratégie de la Société consiste à formuler, développer et commercialiser des produits thérapeutiques injectables à durée prolongée sur la base de sa technologie BEPO® de combinaison de copolymères\* avec différents principes actifs. Ces produits thérapeutiques innovants et complexes présentent un certain nombre de bénéfices pour les patients. La Société ne peut cependant pas garantir que ceux-ci seront suffisants pour assurer leur commercialisation de façon satisfaisante.

Ainsi, les professionnels de santé pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques afin d'utiliser la technologie BEPO®, notamment pour les raisons potentielles suivantes, lesquelles demeurent cependant purement hypothétiques à la date du présent rapport :

- l'absence totale ou partielle de prise en charge du coût des produits de la Société par les établissements de soins et/ou les professionnels de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les organismes payeurs\* ;
- la réticence de certains professionnels de santé à utiliser une technologie innovante ;
- la crainte des praticiens de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation d'une nouvelle technologie ; et
- plus généralement, l'éventuelle résistance des professionnels de santé au changement.

Afin de renforcer l'adhésion des professionnels de santé, la Société envisage notamment de s'appuyer sur des études cliniques et scientifiques relatives à l'efficacité et aux bénéfices (i) de ses produits thérapeutiques, (ii) des produits thérapeutiques du même type que ceux développés par la Société, ainsi que (iii) des injectables à longue durée d'action lors de leur utilisation et de leur appréhension.

Par ailleurs, chez certains patients, les produits de la Société pourraient (i) ne pas avoir l'efficacité visée, (ii) engendrer des réactions locales défavorables au moment de l'injection, et (iii) entraîner des effets secondaires pendant la durée prolongée du traitement. Dans ce dernier cas, le dépôt formé suite à l'injection pourrait être difficilement extrait du patient, bien que celui-ci soit injecté en sous-cutané ou en intra-articulaire.

Par ailleurs, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de ses produits thérapeutiques et de sa technologie BEPO®, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et son développement.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long termes dépendront donc largement de sa capacité à valoriser, protéger et renforcer sa plateforme technologique BEPO®.

### **Risques de dépendance vis-à-vis des partenaires, des fournisseurs et sous-traitants de la Société**

#### *Risques liés au maintien et/ou à la bonne exécution des accords de collaboration conclus avec ses principaux partenaires*

---

La stratégie actuelle de la Société repose notamment sur des accords de partenariat durables avec de grands acteurs de l'industrie pharmaceutique avec lesquels elle compte valoriser au mieux ses produits sur la base de résultats de formulation d'études précliniques ou d'études cliniques. Certains de ces accords de partenariat prévoient différents versements à la Société pouvant notamment inclure des rémunérations de prestations de service, subventions de recherche, paiements d'étapes et/ou redevances sur les ventes de produits, en fonction de l'atteinte de certaines étapes clés contractuellement prédéfinies.

Néanmoins, l'atteinte de ces étapes clés est conditionnée au succès des programmes de développement mis en œuvre dans le cadre de chacun des accords de collaboration. La Société ne peut donner aucune garantie sur le fait que ces étapes clés seront atteintes et en conséquence ne peut donner aucune garantie sur le versement des paiements ou redevances correspondants par ses partenaires. Plus généralement, la Société ne peut garantir que la totalité des montants envisagés dans le cadre de ces accords lui sera versée.

De plus, l'avancée du développement et de la commercialisation de ses produits repose en l'état sur la volonté de ses partenaires de dédier aux programmes de la Société les moyens humains, matériels et financiers permettant de poursuivre et de mener à bien les essais cliniques requis par la réglementation.

Sur ses programmes concernés les plus avancés, la Société est donc dépendante de l'intérêt de ses partenaires de même que de leur diligence à poursuivre le développement de produits intégrant sa technologie.

Les partenaires de la Société pourraient en outre rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques des produits développés en partenariat avec la Société. Les retards ou échecs en découlant retarderaient voire hypothéqueraient la commercialisation des produits concernés.

Les partenaires de la Société pourraient également connaître des difficultés opérationnelles ou économiques, lesquelles remettraient en question la poursuite des programmes en cours avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à

d'autres programmes de développement que ceux de la Société pourraient notamment retarder voire compromettre le développement et/ou la commercialisation des produits intégrant la technologie de la Société.

Des conflits pourraient par ailleurs survenir entre la Société et certains de ses partenaires. En particulier, la Société ne peut garantir qu'un ou plusieurs de ses partenaires ne conçoivent ou ne cherchent à mettre en œuvre une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, qui serait de facto concurrente de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessous).

La Société ne peut pas non plus exclure que certains des partenaires avec lesquels elle collabore actuellement, réduisent ou interrompent leurs relations avec elle. Un conflit d'intérêt pourrait naître entre certaines de leurs activités et celles qu'ils consacrent à la Société. Cela occasionnerait une perte de savoir-faire et d'expertise et de moyens financiers pour la Société et pourrait même entraîner la divulgation d'informations confidentielles importantes dans le dispositif de recherche et développement de la Société alors même que les partenaires concernés seraient contractuellement tenus à une obligation de confidentialité envers elle.

Dès lors, si la Société n'atteignait pas ses objectifs ou si un ou plusieurs de ces accords venaient à être résiliés ou non renouvelés pour quelque raison que ce soit, cela aurait un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

### ***Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société***

---

Dans le cadre du développement et de la commercialisation de certains de ses produits, la Société pourrait chercher à mettre en place de nouveaux accords de partenariats. Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à conclure de tels partenariats ou, en toute hypothèse, que ceux-ci soient conclus à des conditions économiques moins favorables qu'anticipées.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords, elle devrait alors trouver les compétences en interne et les ressources financières supplémentaires pour le développement, la production et la commercialisation de ses produits ou, le cas échéant, pourrait potentiellement être amené à mettre un terme au développement de certains programmes.

En outre, même si la Société parvenait à conclure de tels accords, elle ne peut garantir que ses nouveaux partenaires se conformeraient ou seraient en mesure de se conformer aux référentiels de qualité en vigueur dans leurs domaines d'activité respectifs ou ne rencontreraient pas de difficultés susceptibles de retarder voire restreindre la commercialisation des produits thérapeutiques concernés.

Pour certains produits, dans le cas où la Société obtiendrait seule une AMM, leur commercialisation serait réservée à des établissements pharmaceutiques. La Société pourrait alors chercher à obtenir la qualification d'établissement pharmaceutique si elle souhaitait

procéder seule à la commercialisation desdits produits. Une telle démarche pourrait par ailleurs impacter l'organisation et les besoins de financement de la Société.

A défaut d'avoir obtenu cette qualification, ou de manière alternative, la Société serait contrainte de rechercher et mettre en place des partenariats afin de commercialiser lesdits produits. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra à conclure de tels partenariats ou que ceux-ci seraient conclus à des conditions économiques favorables.

Par ailleurs, même si la Société parvenait à mettre en place lesdits partenariats, ceux-ci pourraient être résiliés ou ne pas être renouvelés par ses partenaires. De plus, ces derniers pourraient ne pas respecter leurs accords, en tout ou partie, ou avoir des différends avec la Société au sujet de ces accords ou de la stratégie de mise en œuvre qui leur serait appliquée, ou subir des entraves réglementaires, financières ou opérationnelles à leur activité, ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder ou d'arrêter le développement des programmes en cours ou d'amoindrir le volume des ventes des produits de la Société.

L'incapacité de la Société à mettre en place de nouveaux partenariats fructueux ou à les maintenir pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

***Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits***

---

A la date du présent rapport, l'unique fabricant à qui la Société sous-traite la production de ses polymères est Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« **Corbion** »). Cette collaboration s'effectue par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., *joint-venture* établie entre la Société et Corbion pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par la Société.

La Société ne possédant pas son propre site de production de polymères, la capacité de CM Biomaterials B.V. à fabriquer les polymères nécessaires à ses produits est clé pour la formulation, le développement et la commercialisation desdits produits. En outre, compte tenu de la complexité liée à la fabrication, la synthèse et séparation-purification de ses polymères, il existe un nombre limité d'autres partenaires potentiels auxquels la Société pourrait s'adresser pour sous-traiter cette production.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de Corbion ou de mésentente avec ce dernier, dans le cadre des instances de gouvernance mises en places dans la *joint-venture*, la Société pourrait ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou dans des conditions techniques suffisantes et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de continuer à formuler, développer et commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive.



De plus, les contrats conclus par la Société ou CM Biomaterials B.V. avec Corbion contiennent des clauses limitatives ou exclusives de responsabilité usuelles en faveur de Corbion, ce qui signifie que la Société ou CM Biomaterials B.V. ne pourront pas obtenir un dédommagement complet des pertes éventuelles qu'elles risqueraient de subir en cas de défaillance.

Dans le cadre du développement de ses produits et de leur commercialisation future, la quantité de polymères qui sera nécessaire pour la Société sera significativement plus importante qu'actuellement. Dans ce cadre, la capacité de la Société à se fournir en polymères à l'échelle industrielle et donc à réaliser des phases cliniques et à commercialiser ses produits dépendra de sa faculté à maintenir son partenariat avec Corbion ou à trouver un autre partenaire adéquat.

Dans le cadre de la collaboration, la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, la Société pourrait être tenue dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

Dans le cadre de son développement, la Société pourrait conclure de nouvelles collaborations, notamment pour la fabrication de ses produits thérapeutiques et l'accès à certaines molécules pharmaceutiques.

L'incapacité de la Société à maintenir la collaboration avec Corbion et/ou à mettre en place et maintenir de nouveaux partenariats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

## **Risques liés à la commercialisation des produits par la Société**

### ***Risques liés à la mise sur le marché des produits de la Société et à l'obtention et la conservation des autorisations y afférentes auprès des autorités sanitaires de régulation***

---

A la date du présent rapport, les produits de la Société sont encore en phase de formulation ou de développement préclinique, et aucun produit de la Société n'a fait l'objet de demande d'AMM.

En Europe et aux Etats-Unis, ainsi que dans de nombreux autres pays, l'accès au marché des produits thérapeutiques est contrôlé et la mise sur le marché de ces produits doit être autorisée par une autorité de régulation.

Les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de commercialisation nécessaires par les autorités de régulation compétentes sont souvent de la responsabilité des partenaires de la Société, du fait de leur plus grande expérience dans ce domaine. Cela pourrait cependant créer un potentiel risque de dépendance envers les partenaires du fait du manque de contrôle de la Société sur les procédures d'autorisation.

Ainsi, tous les produits thérapeutiques développés par la Société nécessitent des AMM pour chaque pays dans lesquels ils seront commercialisés. La Société ne peut garantir que toute demande d'AMM sera accordée par les autorités de régulation pour un pays donné. Le défaut d'obtention d'une AMM dans un pays donné aura pour conséquence d'empêcher la Société de fabriquer et commercialiser ses produits thérapeutiques dans le pays concerné.

L'obtention d'une AMM dépend de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas entièrement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention. Ces facteurs comprennent, entre autres, la capacité de la Société à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques en phase de recherche et/ou de formulation ou en phase clinique préliminaire ou d'amener les produits thérapeutiques actuellement en phase préclinique à un stade clinique ou d'une phase clinique à la suivante, ainsi que la capacité de la Société à mener à bien les essais cliniques requis, dans les délais impartis, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants. L'obtention d'une AMM dépend aussi de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques\* et Bonnes Pratiques de Laboratoires\*. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

La Société ainsi que ses partenaires devront démontrer, à travers des essais cliniques adéquats et contrôlés, que leurs produits sont sans danger, efficaces et présentent un rapport bénéfices/risques positif, avant que la Société ne puisse demander une AMM. Des délais ou échecs sont envisageables à toutes les étapes du développement, y compris après le début des essais cliniques.

Un retard ou un échec dans l'obtention d'une AMM sur tout ou partie des marchés de la Société pour un produit donné pourrait aboutir à une perte des coûts de développement engagés, de la valeur de marché du produit et de la propriété intellectuelle qui y est attachée, et à une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle. Cela pourrait donc entraîner un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, au-delà du seul territoire concerné.

Par ailleurs, bien que régulièrement obtenue, une AMM sur tout ou partie des marchés de la Société peut être suspendue, notamment en cas de non-respect des règles de fabrication. Enfin, si après obtention d'une AMM par la Société ou ses partenaires, les produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non décelés au cours de la période d'essais cliniques, l'AMM concernée pourrait également être remise en cause. Un tel événement, s'il devait concerner un ou plusieurs produits thérapeutiques de la Société, pourrait rendre impossible la poursuite de leur commercialisation pour tout ou partie des indications visées et/ou réduire d'autant leurs perspectives de marché, ce qui pourrait en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, au-delà du seul territoire concerné.

## *Risques liés à la capacité de la Société et de ses partenaires à fixer les prix des produits et à la performance commerciale qui en dépend*

---

Les performances commerciales de la Société dépendront, en partie, de sa capacité et de celle de ses partenaires le cas échéant, à fixer le prix de vente de ses produits, qu'il soit payé par des patients ou par des tiers-payeurs tels que les compagnies d'assurance, les organismes publics compétents et les organismes sociaux.

Les conditions de fixation du prix de vente et du niveau de remboursement des produits échappent largement au contrôle des sociétés pharmaceutiques. Elles sont respectivement décidées par les commissions et organismes publics compétents ainsi que par les organismes sociaux ou les assurances privées.

Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et des déficits budgétaires des pays constituant des marchés clés pour la Société, les pressions sur le contrôle et la réduction des prix de vente des produits et sur les niveaux de remboursement s'intensifient et devraient continuer à s'intensifier dans le futur, ce qui devrait engendrer des difficultés accrues à obtenir et maintenir un taux de remboursement satisfaisant des produits thérapeutiques. La pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux Etats ;
- du déremboursement croissant de certains produits dans le cadre des politiques budgétaires ; et
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les produits thérapeutiques un taux de remboursement satisfaisant.

Le prix de vente ou le niveau de remboursement des produits de la Société fera l'objet de négociations, pays par pays, dans la mesure où, dans la plupart des pays, le prix des produits thérapeutiques n'est pas librement fixé par les fabricants. Ce prix sera fixé au regard notamment de la sécurité et de l'efficacité perçues et réelles de chaque produit.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir qu'elle pourra obtenir des niveaux de prix et des taux de remboursement aussi élevés que ceux octroyés à d'autres produits thérapeutiques, du fait notamment que ces autres produits reposent sur une approche différente de celle sur laquelle se fondent les produits thérapeutiques développés par la Société.

Dans le cadre de certains contrats de partenariats conclus par la Société et notamment celui relatif à son programme le plus avancé, la négociation et la fixation des prix de vente des produits est entièrement contrôlée par le partenaire et les résultats futurs de la Société sur ces produits thérapeutiques en dépendent et pourraient en être ainsi fortement impactés.

La possibilité pour la Société de recevoir des redevances de ses futurs partenaires sur la vente de ses produits thérapeutiques et sa capacité à dégager des profits suffisants sur les produits thérapeutiques qu'elle entend commercialiser en direct, dépendront ainsi aussi de ces conditions de remboursement. Si un retard dans la procédure de négociation de prix entraîne un décalage significatif de mise sur le marché, si un produit de la Société n'obtient pas un niveau de remboursement approprié ou si le prix et le taux de remboursement accepté des produits commercialisés par la Société sont ultérieurement modifiés, cela pourrait affecter

défavorablement de façon significative la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Par ailleurs, la Société est sur un marché concurrentiel où évoluent notamment de grands acteurs industriels solidement établis. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celles de la Société. Ils pourraient être en capacité de mettre en place une politique de prix plus agressive que celle de la Société.

Un tel environnement pourrait entraîner une baisse du prix des produits de la Société qui pourrait impacter la pénétration du marché de ses produits et conduire à une réduction des marges bénéficiaires et ainsi affecter défavorablement la situation financière de la Société, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

### *Risques liés à l'absence de succès de la commercialisation des produits de la Société*

---

A la date du présent rapport, aucun produit de la Société n'a fait l'objet d'une demande d'AMM. Si, le moment venu, la Société, seule ou avec ses partenaires, parvenait à obtenir une AMM l'autorisant à commercialiser ses produits thérapeutiques, la Société pourrait néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs.

Le développement de la Société et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché qui repose sur plusieurs éléments, dont :

- l'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique des produits par les prescripteurs et les patients ;
- l'absence de survenance éventuelle d'effets secondaires et d'interactions indésirables ;
- la facilité d'utilisation des produits, liée notamment à leur mode d'administration ;
- le coût des traitements ;
- les politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers-payeurs ;
- la mise en œuvre efficace d'une stratégie marketing et d'une stratégie de publication scientifique ;
- le soutien des leaders d'opinion dans les domaines thérapeutiques visés ;
- la notoriété du partenaire, le cas échéant ; et
- le développement et la commercialisation d'un ou plusieurs produits concurrents pour les mêmes indications.

Si un ou plusieurs produits de la Société n'entraînai(en)t pas l'adhésion par le marché, pour une ou plusieurs des raisons évoquées ci-dessus ou pour toute autre raison, dans un ou plusieurs pays, un tel évènement pourrait affecter négativement leur potentiel commercial ou leur rentabilité.

De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses qu'elle a retenues pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise pour chacun de ses produits thérapeutiques se confirmeront, en particulier les niveaux de prix de remboursement et la part de marché dans les indications visées par la Société.

Enfin, la rentabilité future de la Société dépendra, en partie, de sa capacité ou de la capacité de ses partenaires à commercialiser ses produits thérapeutiques sur de nombreux marchés, notamment aux Etats-Unis et en Europe et, dans ce contexte, à rentabiliser ses dépenses ou à mettre en place une structure adaptée.

En tout état de cause, en cas de non-réalisation de tout ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société et les perspectives commerciales de ses produits pourraient s'en trouver défavorablement modifiées, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité, les perspectives, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

#### ***Risques liés à l'expérience et aux ressources limitées de la Société en matière de marketing, de vente et de distribution***

---

La Société dispose d'une expérience limitée en matière commerciale et ne dispose pas à la date du présent rapport des autorisations requises ni de l'organisation interne et de l'infrastructure nécessaires pour la commercialisation (marketing, vente puis distribution) de ses produits thérapeutiques.

Dans le cadre de ses partenariats actuels et dans l'hypothèse où la Société ferait appel à de nouveaux partenaires disposant des ressources et moyens nécessaires et de l'expérience requise pour la commercialisation de ses produits thérapeutiques, la Société pourrait se retrouver confrontée à des risques dont la survenance dépend en tout ou partie de ses partenaires. Ainsi, outre les risques ci-dessus, il est possible que :

- les partenaires rencontrent des difficultés ou ne mettent pas en œuvre toutes les ressources nécessaires au succès commercial des produits de la Société ; ou
- des conflits surviennent entre la Société et certains de ses partenaires. En particulier, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne concevra ou ne cherchera à mettre en œuvre une activité à caractère commercial utilisant des produits concurrents de ceux de la Société.

De manière alternative ou complémentaire à la conclusion de partenariats, la Société pourrait préparer un dossier de demande d'autorisation en tant qu'établissement pharmaceutique et déployer un dispositif de marketing et de vente lui permettant de commercialiser lui-même ses produits.

Dans ces deux situations, la Société devrait alors mettre en place sa propre infrastructure de vente, de marketing, de pharmacovigilance et de négociation des prix, recruter un pharmacien responsable, nécessitant dès lors une adaptation de sa structure et la mise en œuvre d'un processus de recrutement de personnels qualifiés, ce qui nécessiterait un budget supplémentaire dédié à cette fin. Si la Société échouait, ou si des retards intervenaient dans la mise en place de tels outils et organisations, et dans le recrutement et la formation

d'équipes dédiées, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

#### ***Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société et à son image***

---

La Société ne peut garantir que les professionnels de santé et les patients feront une utilisation et une conservation appropriée de ses produits.

En effet, les produits développés par la Société pourraient faire l'objet d'une utilisation et/ou administration inadaptées (notamment par les praticiens) ou d'une conservation non conforme. Or, un emploi inapproprié ou une mauvaise conservation pourrait rendre nocifs, voire partiellement ou totalement inefficaces les produits distribués par la Société, et ainsi porter atteinte à son image. Cela pourrait même, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre.

Le succès continu de la Société dépend de sa capacité à maintenir sa réputation de rigueur, de professionnalisme et d'intégrité. La Société s'attache à maintenir la qualité de ses produits. Toutefois, elle ne peut garantir qu'elle saura se préserver des conséquences dommageables pour sa réputation d'éventuels événements venant l'affecter tels qu'un incident lors d'une utilisation à mauvais escient des produits, un conflit d'intérêt ou encore un litige.

La médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image de la Société auprès de ses clients existants et cibles, et par voie de conséquence, sa capacité à maintenir ou développer certaines activités. Son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être affectés.

#### **Risques liés au secteur d'activité, aux marchés de la Société et à son environnement économique**

##### ***Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société***

---

La Société opère dans un domaine concurrentiel dans lequel plusieurs solutions thérapeutiques alternatives font l'objet de commercialisation, de recherches et en sont à divers stades de développement. Les produits intégrant la technologie de la Société se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des produits thérapeutiques dont l'utilisation est parfois très largement répandue, notamment sur le marché de la schizophrénie et le SNC.

En outre, bien que la Société estime que ses produits apportent des solutions différenciantes par rapport aux produits disponibles sur le marché, elle ne peut garantir que des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement, voire même inconnus à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et/ou de ses partenaires à commercialiser les produits de la Société avec succès.

Même si le temps requis pour le développement des produits, l'obtention du marquage CE et/ou de l'accord de la United States Food and Drug Administration (« **FDA** ») et/ou de l'Agence Européenne du Médicament y afférents sont nécessairement relativement longs (y compris pour toute modification de produit déjà existant sur le marché), et si les produits

développés peuvent ne pas posséder les mêmes propriétés techniques que ceux développés grâce à la technologie BEPO®, l'éventualité qu'un concurrent puisse développer un produit thérapeutique alternatif ne peut être exclue.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouveaux produits thérapeutiques ou de nouvelles technologies plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses que ceux développés par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits de la Société.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme.

### *Risques liés à la taille très significative de certains concurrents de la Société*

---

Les différents marchés dans lesquels la Société intervient et pourrait intervenir sont généralement fortement concurrentiels et dans certains cas dominés par de grands acteurs pharmaceutiques solidement établis. Par exemple, le marché des injectables à action prolongée pour le traitement de la schizophrénie, cible du produit le plus avancé de la Société, est actuellement largement dominé par les produits de la société Janssen, filiale pharmaceutique du groupe Johnson & Johnson .

Les concurrents de la Société disposent de ressources bien supérieures à celles de la Société, ou même dans certains cas, à celles de ses partenaires :

- des budgets plus importants affectés à la recherche et développement, aux essais cliniques, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- des réseaux de distribution mieux implantés ;
- une plus grande expérience et des moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- des infrastructures mieux implantées ; et
- une plus forte notoriété et un plus large réseau au sein du marché.

En outre, la croissance significative et les besoins des marchés sur lesquels la Société intervient attirent généralement de nombreux nouveaux acteurs et encouragent des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels.

La Société ne peut garantir que des concurrents, disposant de ressources financières, industrielles ou commerciales supérieures à celles de la Société, ne développeront pas des

produits ou des plateformes de recherche concurrençant les produits ou plateformes de recherche de la Société en termes d'efficacité, de facilité d'utilisation, de mode d'action, de prix ou pouvant être considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux produits de la Société ou pouvant rendre ces derniers obsolètes.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

### ***Risques liés à la conjoncture économique et financière***

---

La Société, seule ou avec ses partenaires, commercialisera ses produits dans certaines zones géographiques où l'équilibre des comptes publics, les monnaies locales ou bien les taux d'inflation pourraient être affectés par une mauvaise conjoncture économique et financière. Cela pourrait éroder la compétitivité locale des produits de la Société par rapport à des concurrents opérant dans des monnaies locales, affecter négativement dans ces zones les perspectives commerciales des produits de la Société et les marges de la Société lorsque cette dernière facture dans les devises locales ou compromettre le recouvrement de ses créances auprès d'acteurs publics ou privés avec lesquels la Société conduit son activité.

Dans les pays qui assurent une couverture sociale publique ou privée des dépenses de santé, l'impact d'une mauvaise conjoncture économique et financière pourrait pousser les organismes payeurs à accroître la pression qu'ils exercent sur les prix des dispositifs médicaux, augmenter la participation financière des patients ou devenir plus sélectifs sur leurs critères de remboursement.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

### **Risques liés à l'organisation de la Société et à sa stratégie de développement**

#### ***Risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et des dirigeants clés et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement***

---

Le succès de la Société dépend fortement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante, en particulier de ses membres de direction, et de son personnel scientifique qualifié.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes priverait la Société de leur savoir-faire, de leur expérience et de leurs capacités techniques que la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer. Par ailleurs, la Société devra nécessairement recruter de nouveaux cadres dirigeants ainsi que du personnel scientifique qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités et ce, au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la vente, la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires et les affaires médicales.



La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir de telles personnes et pourrait ainsi ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Cette incapacité pourrait limiter ou retarder l'exploitation de sa plateforme technologique ou empêcher le développement, la fabrication ou la commercialisation de ses produits thérapeutiques et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Afin de limiter l'occurrence de ce risque, il a été mis en place dans le passé au sein de la Société des politiques systématiques d'actionnariat des salariés, soit par le biais de cession d'actions au profit de collaborateurs, soit plus récemment par l'émission d'instruments donnant accès au capital de la Société. Un système de fidélisation du personnel par l'octroi de rémunérations variables en fonction de la performance des collaborateurs a également été mis en place.

### *Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de la Société*

---

La Société opère sur un marché qui évolue rapidement. Il est difficile d'évaluer ses perspectives d'avenir avec précision.

La Société est susceptible de rencontrer des risques inhérents à sa stratégie future. La Société pourrait également rencontrer des difficultés à développer avec succès ses innovations jusqu'à la commercialisation, établir des prévisions exactes et à déterminer comment doivent être investies les ressources dont elle dispose, à faire accepter par le marché ses solutions innovantes existantes et futures, à gérer la mise en œuvre de ses innovations et à développer de nouvelles innovations.

L'activité et les perspectives de la Société doivent être examinées à la lumière des risques et des difficultés auxquels elle est confrontée sur ce marché en rapide évolution. Parmi ces risques et difficultés, figure notamment la capacité de la Société à :

- assurer et augmenter l'attrait de sa technologie et ses produits thérapeutiques, en particulier auprès des praticiens ;
- augmenter le nombre de futurs clients de ses produits ;
- développer une infrastructure de recherche et développement (« R&D ») de haute performance et évolutive ;
- surveiller les évolutions au sein de la concurrence et en termes de grandes tendances du marché ;
- augmenter le chiffre d'affaires issu des produits qu'elle propose ;
- obtenir les accords de remboursement adéquats auprès des organismes payeurs ;
- s'adapter aux éventuelles évolutions de la réglementation dans son domaine d'activité ;
- identifier, recruter, intégrer et retenir des talents issus de formations nationale ou internationale ;
- élargir avec succès le portefeuille de produits et l'activité de la Société; et

- diversifier ses sources de revenus.

Si les marchés visés par la Société ne se développaient pas conformément aux attentes de cette dernière, ou si la Société ne parvenait pas à répondre aux besoins de ce marché, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être affectés.

#### *Risques liés à la capacité de la Société à gérer sa croissance interne*

---

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société entend recruter du personnel de direction, du personnel scientifique et d'autres personnels afin de développer ses capacités opérationnelles pour les besoins de ses développements futurs. Ces recrutements conduiront à augmenter la masse salariale de la Société. Afin de gérer cette croissance et d'assurer la réussite de l'intégration de ses nouveaux personnels au sein de la Société, cette dernière devra disposer des procédures internes de gestion des ressources humaines adaptées pour un nombre croissant de salariés (y compris ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants), recruter, former et retenir ces employés et anticiper de manière adéquate les dépenses correspondantes ainsi que les besoins de financement en résultant.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance interne, ou l'apparition de difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

#### *Risques liés à la capacité de la Société à gérer son éventuelle croissance externe*

---

La stratégie de la Société pourrait potentiellement inclure dans le futur de la croissance externe, notamment par le biais d'acquisitions d'entreprises ou d'actifs, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans le secteur d'activité de la Société et dans des zones géographiques où la Société souhaite se renforcer ou s'implanter.

La Société pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. La Société pourrait en outre ne pas être en mesure, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme les opérations de développement ou de croissance externe envisagées au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de sa stratégie.

Les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

### ***Risques liés à l'utilisation de systèmes d'information***

---

Afin d'améliorer ses performances, la Société procède à la digitalisation de ses données et de ses activités de recherche. Les systèmes d'information de la Société constituant un outil nécessaire à son activité, leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important sur son activité.

Afin de préserver la sécurité de ces systèmes d'information et protéger leurs utilisateurs, la Société pourra être amenée à formaliser des règles régissant leur utilisation (charte informatique) et permettant de préciser les principales précautions et recommandations d'usage que tout utilisateur doit observer dans l'utilisation des systèmes d'information au sein de la Société.

La Société ne peut cependant pas garantir que les utilisateurs respecteront ces règles et que ces dernières seront suffisantes pour éviter des risques d'attaques informatiques, de pertes de données sensibles, d'une discontinuité de l'exploitation et d'une mise en jeu de la responsabilité de la Société.

La réalisation de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### **Risques liés aux droits de propriété intellectuelle**

#### ***Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle***

---

Le succès commercial et la viabilité de la Société à moyen et long termes reposeront sur sa capacité à développer des produits protégés par des brevets qui lui sont propres, ou pour lesquels des licences d'exploitation exclusive lui ont été concédées par les propriétaires, notamment en Europe et aux États-Unis, et qui n'entrent pas en conflit avec des brevets déposés par des tiers. La stratégie actuelle de la Société et ses perspectives reposent notamment sur un portefeuille de brevets composé de 3 familles de brevets détenues en propriété et 1 famille détenue en copropriété.

Par ailleurs, la Société entend poursuivre sa politique de protection de sa propriété intellectuelle en effectuant de nouveaux dépôts de brevets aux moments qu'elle jugera le plus opportun. En particulier, la Société entend continuer sa politique de protection en déposant le cas échéant de nouvelles demandes de brevets et des demandes de certificats complémentaires de protection (« CCP ») afin d'obtenir une extension de la durée de protection de ses brevets au-delà de leur date d'expiration initiale. Un CCP se base sur le brevet de base couvrant le produit et sur l'AMM dudit produit et peut, dans certaines conditions, rallonger la durée de protection jusqu'à un maximum de cinq (5) ans en Europe. Il existe des possibilités d'extension similaires aux États-Unis et dans d'autres pays.

En tout état de cause, la Société est exposée aux risques suivants concernant ses droits de propriété intellectuelle et il ne peut être exclu que :

- la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables, ce qui pourrait réduire significativement la valeur de ses produits et procédés ainsi que leur commercialisation ;
- la Société ne parvienne pas à protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou obtenir de nouveaux brevets pour les inventions que pourraient faire la Société ;
- les demandes de brevets de la Société en cours d'examen ne soient pas délivrées par les offices concernés ou soient délivrées sous une forme modifiée ;
- la Société ne parvienne pas à obtenir la délivrance de CCP, ce qui pourrait limiter la durée de protection de tout brevet accordé à la Société ;
- les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ;
- les brevets de la Société ne permettent pas d'empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits ou procédés similaires ;
- la Société ne parvienne pas à faire respecter les droits relatifs à ses brevets ou aux autres droits de propriété intellectuelle ;
- la Société ne conserve pas la propriété de certains de ses brevets et la totale maîtrise de ses monopoles d'exploitation, compte tenu du nantissement consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH ;
- la Société soit exposée à des demandes de tiers relatives à l'octroi de droits de licence ou d'une rémunération ou à une injonction restreignant l'utilisation de ses droits de propriété intellectuelle, que ces revendications soient fondées ou non ;
- l'étendue de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle de la Société soit insuffisante pour la protéger contre les contrefaçons ou la concurrence ou toute autre violation ou maîtrise antérieure des technologies brevetées dont des tiers disposeraient ;
- la Société doive faire face à des dépenses significatives en tentant de protéger ses droits de propriété intellectuelle et il ne peut être garanti que ces dépenses assurent à la Société d'obtenir gain de cause ou une réparation satisfaisante de son préjudice ;
- les droits de propriété intellectuelle de la Société soient interprétés ou octroyés de manière différente dans des pays différents, ce qui pourrait diminuer la protection conférée par ces droits ;
- les droits de propriété intellectuelle de la Société puissent être ignorés ou non protégés dans les pays au sein desquels le droit de la propriété intellectuelle est moins développé ;
- le savoir-faire de la Société et ses informations confidentielles soient indûment divulgués ou exploités par des tiers, et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque ; et
- les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties revendiquent des droits de propriété ou demandent une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque.

Au regard de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'activité et la viabilité de la Société, la réalisation de l'un ou de plusieurs des risques cités ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

#### ***Risques liés aux litiges relatifs à la défense des droits de propriété intellectuelle de la Société et à leurs conséquences sur la poursuite de l'activité de la Société***

---

Les concurrents de la Société pourraient contrefaire les brevets de la Société. Pour tenter d'empêcher ou de mettre fin à la contrefaçon de ses brevets par des tiers, la Société peut être amenée à engager des procédures judiciaires longues et coûteuses qui nécessiteraient une mobilisation importante de l'équipe dirigeante de la Société au détriment de son développement opérationnel. La Société ne peut garantir qu'elle obtiendra gain de cause ou qu'elle sera capable de protéger ses droits de propriété intellectuelle. Si la Société n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

Il n'y a par ailleurs aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société permettront l'obtention de brevets ou qu'une fois les brevets délivrés, ceux-ci ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourraient avoir des effets négatifs sur la Société.

#### ***Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent***

---

La croissance de l'industrie des biotechnologies et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que les produits de la Société enfreignent, ou que des tiers considèrent qu'ils enfreignent, leurs propres droits de propriété intellectuelle.

Ainsi, la Société ne peut garantir dans toutes les juridictions :

- que ses produits, procédés, technologies, résultats ou activités ne contrefont ou ne violent aucun brevet ou aucun autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- que des tiers n'aient pas été les premiers inventeurs des produits ou les premiers à déposer des demandes de brevets relatives à des inventions couvertes également par les propres demandes de brevets de la Société (en effet la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée, dans la plupart des pays, de 18 mois après le dépôt des demandes) ;

- que des tiers détenteurs de droits de propriété intellectuelle accorderont une licence à la Société s'il apparaît que l'un des produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société entre en violation avec les droits de ces tiers ;
- que des tiers n'intenteront pas d'actions contre la Société sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle, quand bien même ces actions seraient malveillantes ou sans fondement ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs appartenant à un tiers et qui pourraient fonder une action en contrefaçon à l'encontre de la Société ou une action visant à restreindre ou empêcher l'utilisation par la Société de ses marques, noms de domaine ou autres droits similaires ; et
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Toute action contre la Société relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante de la Société au détriment de son développement opérationnel, compromettre sa réputation et, en conséquence, impacter sa situation financière. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient être en mesure de mieux supporter les coûts de telles procédures et d'intenter une ou plusieurs actions telles que décrites ci-dessus dans le but d'obtenir des avantages conséquents sur le marché sur lequel ces dernières sont en concurrence avec la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

#### ***Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société***

---

En plus de ses droits de propriété intellectuelle brevetés ou brevetables, la Société détient certaines informations telles que des secrets commerciaux, notamment des technologies, procédés, ou encore données non brevetables et/ou non brevetés, qu'elle développe seule ou avec ses partenaires. Dans le cadre de contrats de collaboration ou d'accords de confidentialité conclus entre la Société et des chercheurs d'institutions universitaires, des entités publiques ou privés, des sous-traitants ou d'autres tiers cocontractants, certaines de ces informations confidentielles, notamment des données concernant ses produits, peuvent avoir été confiées aux partenaires de la Société afin, notamment, de mener certains programmes de recherche et/ou d'étude préclinique et clinique.

La Société ne peut garantir que ses cocontractants protégeront ses droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux ou respecteront leurs engagements pris au terme des accords de confidentialité ou de répartition des droits de propriété intellectuelle futurs. De plus, il ne peut être garanti que la Société parvienne à faire appliquer les accords de

confidentialité ou tout autre accord similaire ou, dans l'hypothèse où elle y parviendrait, à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation desdits accords.

Si la Société ou ses cocontractants ne parvenaient pas à maintenir la confidentialité de ces informations à l'égard des tiers, ou à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation des accords visés ci-dessus, ou une allocation satisfaisante des droits de propriété intellectuelle futurs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### ***Risques liés à l'évolution des droits de propriété intellectuelle***

---

Les régimes juridiques de protection des droits de propriété intellectuelle sont soumis à différentes évolutions dans un certain nombre de pays qui peuvent être applicables sans préavis. Ainsi, si ces régimes étaient modifiés, notamment en ce qui concerne la durée des brevets ou les conditions d'octroi de certains droits, la valeur des droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait diminuer ou celle-ci pourrait être empêchée d'obtenir de nouveaux droits. Un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### ***Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques***

---

Compte tenu de son activité hautement technologique et innovante, de ses projets de recherche et développement avancés qui sont susceptibles de lui conférer un avantage concurrentiel sur ses marchés, la Société est exposée à un risque d'espionnage industriel.

Une divulgation ou un vol du contenu de ses recherches scientifiques déposséderait la Société de sources de revenus potentiels et de son avance technologique, ce qui pourrait permettre à des concurrents de lancer des produits similaires.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur la Société, ses perspectives, son activité, sa situation financière et/ou son développement.

## **Risques réglementaires et juridiques**

### ***Risques liés à l'environnement réglementaire***

---

La Société est amenée à exercer ses activités sur des marchés encadrés par de nombreuses réglementations au titre desquelles les produits thérapeutiques répondant à la qualification de « médicaments » développés par la Société doivent obtenir différentes autorisations pour être commercialisés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (l'« **ANSM** »), l'Agence Européenne du Médicament (l'« **EMA** ») et la FDA – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences ont réduit le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « **AMM** ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou le soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation périodique régulière du rapport bénéfices/risques à la suite de l'octroi de l'AMM. Ainsi, la découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la formulation, du développement ou des études cliniques peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait d'un produit ainsi qu'à un risque accru de contentieux en responsabilité initié par les patients.

Si la Société ne parvenait pas à se conformer à de telles réglementations ou évolutions du cadre réglementaire, elle pourrait se voir refuser des AMM et/ou imposer des sanctions importantes et notamment des amendes, rappels de produits, restrictions de vente, suspensions temporaires ou permanentes de ses activités ou encore faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales, ce qui pourrait s'avérer particulièrement préjudiciable pour la Société.

Pour ses produits à visée diagnostique répondant pour leur part à la qualification de « dispositif médical », la Société doit ainsi obtenir, par exemple, le marquage CE pour l'Europe et un accord de la FDA aux Etats-Unis pour toute commercialisation de ces produits dans ces zones géographiques. Aux Etats-Unis, la commercialisation de certains produits développés par la Société pourrait être effectuée dans le cadre d'un « Laboratory Developed Test » (« **LDT** »). Ce processus permet la commercialisation de ces tests sans autorisation de la FDA, au sein des laboratoires certifiés selon les normes « Clinical Laboratory Improvement Amendments » (les « **CLIA** »). Toutefois, la FDA a soumis aux acteurs concernés un projet de modification de la réglementation qui pourrait conduire à exiger une autorisation préalable sur la base de la démonstration de la validité clinique et analytique du test.

Ce cadre réglementaire peut donc être amené à évoluer, notamment sur des marchés essentiels tels que les Etats-Unis ou l'Europe où la réglementation relative aux dispositifs médicaux va également subir un renforcement significatif à la suite de l'adoption de nouveaux règlements (notamment le règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux et le règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro). A échéance située entre 2019 et 2020, les dispositifs médicaux devront être certifiés comme étant conformes à des obligations renforcées en matière d'évaluation et de matériovigilance, pouvant aller jusqu'à nécessiter des essais cliniques, source de coûts significatifs, pour les dispositifs de classe III, les plus sujets à risque. De telles évolutions pourraient avoir pour conséquence une limitation des indications pour lesquelles la Société pourrait commercialiser ses produits, empêcher toute commercialisation ou restreindre l'éligibilité des produits à un remboursement par des autorités nationales. Le coût de la mise en conformité avec les réglementations existantes afin de conserver les autorisations ou certificats préalablement



obtenus est important et croissant. Si une telle tendance devait se confirmer, cela pourrait réduire la valeur économique des produits de la Société et, en conséquence, réduire ses perspectives de croissance à moyen et long terme.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

### *Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques*

---

Le caractère remboursable affecte le choix des établissements de soins concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer. La capacité de la Société à atteindre des niveaux acceptables de prix et de remboursement de la part des autorités gouvernementales et des organismes en charge des régimes d'assurance maladie publics ou privés pourrait donc avoir un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec succès et, de ce fait, sa capacité à générer du chiffre d'affaires.

Les autorités gouvernementales et les organismes publics ou privés s'efforcent de contrôler les dépenses de santé en limitant tant le niveau de prise en charge que le tarif de certains produits ou procédures, en particulier lorsque ces derniers sont innovants. Il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédures impliquant des dispositifs médicaux et médicaments. De nombreux organismes d'assurance maladie pourraient donc refuser de rembourser ou diminuer les quotes-parts remboursées pour certains produits.

De plus, les politiques de remboursement varient d'un pays à l'autre. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement optimal en Europe, aux Etats-Unis ou sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, ce qui pourrait avoir un effet important sur la commercialisation de nouveaux produits dans les pays concernés.

De nouvelles réformes législatives ou administratives des systèmes de remboursement des pays où seront distribués les produits de la Société pourraient également réduire substantiellement le remboursement des interventions utilisant les dispositifs médicaux et/ou produits thérapeutiques de la Société (ou même refuser d'assurer ces interventions), notamment à travers la régulation des prix.

Malgré les certifications obtenues, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir pour tous les pays dans lesquels elle souhaite commercialiser ses produits, d'une part, l'éligibilité des procédures réalisées à l'aide de ses produits aux conditions de remboursement, et d'autre part, les niveaux de prise en charge et de remboursement suffisants pour inciter les professionnels de santé à utiliser et/ou prescrire les produits développés par la Société dans leurs pratiques. Elle n'est ou ne sera pas plus en mesure de prévoir d'éventuelles modifications dans le temps des conditions de prise en charge et de remboursement qu'il aurait pu obtenir.

L'absence ou l'insuffisance du remboursement ou de la prise en charge des produits de la Société ou l'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou de prise en charge seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité,

sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme.

#### *Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants*

---

La Société fait appel et continuera de faire appel à des cocontractants et à des sous-traitants pour certains aspects de leur activité. Cela expose la Société à des mises en jeu de sa responsabilité potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par ses cocontractants et sous-traitants sur lesquels la Société n'a pas de contrôle ou dans une mesure très limitée. Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de la Société pourrait être recherchée au titre des dommages, blessures ou décès résultant d'un accident impliquant un cocontractant ou un sous-traitant. La responsabilité encourue pourrait excéder le plafond de couverture fixé par les assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couvertes par celles-ci. Toute mise en jeu de la responsabilité de la Société, qu'elles soient couvertes ou non par les assurances souscrites par lesdites sociétés, pourrait dès lors avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

#### *Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits*

---

La Société, le cas échéant, est et sera exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique et, dans le futur, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits thérapeutiques. Sa responsabilité pourrait ainsi par exemple être engagée par des patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus. En outre, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en raison d'effets secondaires non détectés causés par l'interaction de l'un des produits de la Société avec d'autres produits à la suite de la mise sur le marché dudit produit. Des plaintes pénales et des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société. Ces actions peuvent inclure des mises en jeu de la responsabilité de la Société résultant de ses activités, aussi bien que d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants éventuels, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

Si la responsabilité de la Société du fait des produits était mise en jeu, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient en être gravement affectées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

## Risques financiers et de marché

### *Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures*

---

Depuis sa création en 2003, le groupe a enregistré des pertes nettes et opérationnelles sur un certain nombre d'exercices. Ces pertes résultent principalement des investissements consentis en matière de recherche et développement.

Le groupe devrait connaître dans un avenir proche des pertes nettes et opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- du développement des programmes en cours ou envisagés et des études précliniques et cliniques y afférentes ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- du renforcement des capacités de R&D et de la croissance interne attendue de la Société ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des éventuelles dépenses marketing et commerciales à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits sur les différents marchés ciblés ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ; et
- de la variation des revenus générés par les contrats existants, liés à l'avancement des projets correspondants.

Le groupe ne peut garantir qu'il générera à l'avenir suffisamment de revenus pour compenser les pertes passées, présentes et futures et atteindre son seuil de rentabilité, ce qui pourrait affecter la capacité du groupe à poursuivre ses opérations. En outre, même si le groupe atteint un seuil de rentabilité satisfaisant, cette rentabilité pourrait ne pas être durable. Toute incapacité à générer durablement des profits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

### *Risque de liquidité*

---

Au 31 mars 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe s'élevaient à 21 284 milliers d'euros contre 8 791 milliers au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2019 le groupe a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité et estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des douze prochains mois.

L'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2019 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2019 s'élève à 21,3 M€. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers, le chiffre d'affaires prévisionnel, les autres produits de l'activité, le remboursement du crédit d'impôt recherche ainsi la disponibilité de fonds auprès de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») sous certaines conditions liées à l'avancement de nouveaux accords de collaboration devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

Le groupe pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus au 31 mars 2019 ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets en cours de développement. Le développement clinique des produits thérapeutiques de la Société engendre des coûts d'un montant variable et est encadré par des réglementations strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements précliniques et cliniques alors que de nombreux produits thérapeutiques de la Société sont encore à un stade précoce.

Le développement des produits thérapeutiques de la Société et la poursuite de ses programmes de développement clinique continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de recherche, d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour la Société que celles que la Société aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans

la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le groupe et ses actionnaires et pourrait engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

### *Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement*

---

Au 31 mars 2019, le montant total de l'endettement financier net du groupe s'élevait à 1 060 K euros.

L'endettement du groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- augmenter la vulnérabilité du groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- placer le groupe dans une situation moins favorable par rapport à ses concurrents qui ont moins de dette par rapport aux flux de trésorerie ;
- limiter la flexibilité du groupe pour planifier ou réagir aux changements de ses opérations et aux évolutions de ses secteurs d'activité ;
- limiter la capacité du groupe à engager des investissements destinés à sa croissance ;
- limiter la capacité du groupe à mettre en œuvre sa politique de croissance externe ; et
- limiter la capacité de la Société et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité du groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants du groupe (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.).

Le groupe est également exposé aux risques de fluctuation des taux d'intérêt dans la mesure où une partie de la rémunération de sa dette est à taux variable égal à l'EURIBOR augmenté d'une marge.

En outre, les contrats de financement conclus avec Teva Pharmaceuticals International GmbH, société du groupe Teva (« **TEVA** »), et la BEI imposent à la Société de se conformer à des engagements (*covenants*).

Ces engagements limitent, entre autres, la capacité de la Société à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les restrictions contenues dans ces contrats pourraient affecter sa capacité à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité de la Société à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité de la Société à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part de la Société à ses engagements ou ces restrictions, pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient exercer les sûretés existantes sur les actifs de la Société, mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Cela pourrait activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts de la Société. Ce type d'événements pourrait avoir un effet significatif défavorable pour la Société.

#### *Risques liés à l'accès aux crédits d'impôt recherche et à l'utilisation future des déficits reportables*

La Société bénéficie du CIR qui prévoit un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises situées en France par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR sont les suivants :

- au titre de l'exercice 2017 : 1 987 803 euros (reçus en août 2018)
- au titre de l'exercice 2016 : 1 336 999 euros (reçus en janvier 2018).

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un dossier scientifique comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

#### *Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques*

---

La Société a obtenu le 12 août 2014 deux prêts à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 450 000 euros chacun auprès de Bpifrance Financement, dont 360 000 euros ont été remboursés au 31 mars 2019.

Depuis 2010, la Société a bénéficié également de trois programmes d'avances remboursables, d'un montant maximum supérieur à 1 200 000 euros, avec des tirages réalisés entre 2010 et avril 2013 (120 000 euros).

Dans certains cas, comme dans l'hypothèse où la Société cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu dans les conventions d'avances remboursables conclues, elle pourrait être amenée à devoir rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait forcer la Société à chercher des solutions alternatives de financement ou retarder ou mettre fin à certains de ses projets de recherche et développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

#### *Risque de taux*

---

L'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes du groupe a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 millions d'euros souscrit auprès de TEVA dont le taux est l'Euribor +10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux sont donc ceux de l'emprunt.

Toute variation de +/- 5% de l'Euribor aurait un impact non significatif au regard du résultat avant impôts dégagé par le groupe. Aucun instrument de couverture n'a donc été mis en place.

Le groupe ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives.

En conséquence, le groupe estime ne pas être exposé à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

### *Risque de change*

---

Le groupe prépare ses comptes en euros et utilise cette devise dans son quotidien opérationnel.

Le groupe est exposé à un risque de change peu significatif inhérent à son stade de développement actuel. Le groupe ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises notamment sur le prêt en dollar US et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir. L'emprunt en dollars US est inscrit au passif de la Société pour 1 million d'USD aux 31 mars 2018 et 2019. Il a été intégralement remboursé au début de l'exercice 2019-2020.

Suite à la dissolution de la filiale implantée aux Etats-Unis sur l'exercice, la totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

Bien que le groupe entende favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, il n'est pas toujours en mesure de le faire. Ainsi, certains des contrats prévoient dans leurs stipulations un paiement en dollars US. La conclusion de contrats libellés en dollars US pourrait augmenter en nombre et en valeur du fait du développement de nouveaux produits par la Société et de leur commercialisation sur de nouveaux marchés. Une telle expansion entraînerait une plus grande exposition au risque de change. Par conséquent, le groupe se trouverait exposé à des risques de fluctuations du taux de change entre l'Euro et les devises concernées – en ce compris le dollar US –, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

### *Risque de crédit*

---

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :



(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Actifs financiers et autres actifs non courants	4 702	4 483
Clients et comptes rattachés	383	101
Autres actifs courants	3 580	2 704
Titres de placement financiers	772	722
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 284	8 791
<b>Total</b>	<b>30 721</b>	<b>16 801</b>

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du groupe.

### *Risque de dilution*

---

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) représentant une dilution potentielle totale de 2,88% sur une base non diluée à la date du présent rapport.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait également procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

### *Risque sur actions et instruments financiers*

---

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

### *Risques liés au nantissement d'actifs*

---

A la date du présent rapport, le fonds de commerce de la Société fait l'objet de nantissements.

Par acte sous seing privé en date du 3 juillet 2014, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 336 000 euros au profit de la Banque Populaire du Sud (Inscription du 11 juillet 2014 n° 586).

Par acte sous seing privé en date du 24 février 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 402 500 euros au profit de la BNP Paribas. Cette inscription est *pari passu* avec l'inscription n° 349 ci-dessous (inscription du 8 mars 2016 n°191).

Par acte sous seing privé en date du 11 avril 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 420 000 euros au profit de Banque Populaire du Sud. Cette inscription est *pari passu* avec l'inscription n° 191 ci-dessus (inscription du 28 avril 2016 n°349).

Par acte sous seing privé en date du 2 août 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 15 000 000 euros au profit de la société TEVA Pharmaceuticals International GmbH, société de droit suisse situé Schlusselfstrasse 12, 8645 Jona en Suisse (inscription du 9 août 2016 n°652).

Par ailleurs, un nantissement sur certains droits de propriété industrielle de la Société a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH. En cas de réalisation de ce nantissement par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

En cas de défaut de la Société aux termes des contrats et obligations mentionnés ci-dessus, un ou plusieurs de ces nantissements pourraient être réalisés par les créanciers de la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

### **Risques liés aux procédures judiciaires et administratives / Faits exceptionnels**

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière de responsabilité civile, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, ou environnementale. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites ou pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du groupe. Les provisions éventuelles correspondantes, que le groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes. En outre, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des sociétés du groupe. Ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du groupe.



## **Risques liés à la couverture des assurances**

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances, lui permettant de répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si la Société n'était pas en mesure de disposer de couvertures d'assurances ou de maintenir de telles couvertures à un coût acceptable ou si sa couverture d'assurances se révélait insuffisante pour faire face à d'éventuels sinistres, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

## Assurance et couverture de risques de la Société

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances (hors frais et taxes)	Montants des garanties	Expiration
<p>Responsabilité des dirigeants</p> <p>(Territorialité : monde entier, à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes professionnelles commises au sein des filiales ou des participations immatriculées aux Etats-Unis ou au Canada)</p>	<p>AIG ASSURANCE</p>	<p>11 900 €</p>	<p>Plafond de 3 000 000 euros par période d'assurance</p> <p>Sous-limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie « <i>Atteinte à la réputation</i> » : 100 000 € par période d'assurance</li> <li>- Garantie « <i>Frais de consultant et de communication en cas d'extradition</i> » : 50 000 € par période d'assurance</li> <li>- Garantie « <i>Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété</i> » : 60 000 € par assuré personne physique ; plafonnée à 200 000 €</li> <li>- Garantie « <i>Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise</i> » : 30 000 € par période d'assurance</li> <li>- Garantie « <i>Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire</i> » : 50 000 € par période d'assurance</li> </ul>	<p>30/04/2019</p>

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances (hors frais et taxes)	Montants des garanties	Expiration
Dommage aux biens – Pertes d'Exploitation et Pertes Financières et Responsabilité civile Equipement laboratoire/ Aménagement / Informatique/ Bâtiments/ Risques locatifs / Matériel, Mobilier, Agencements /Recours des Voisins et des Tiers / Dommages électriques / Dommages bris de glaces / Dommages bris de machines / Dommages informatiques, bureautiques	CHUBB ASSURANCE	35 646 €	Principaux plafonds : – Equipement laboratoire : 1 295 999 € – Bâtiments/Risques locatifs : 980 000 € – Matériel, Mobilier, Agencements : 2 639 711 € – Recours des Voisins et des Tiers : 1 000 000 €	31/03/2019, renouvelable par tacite reconduction

MedinCell développe une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée dans plusieurs aires thérapeutiques avec pour objectif d'avoir un impact positif sur la vie des patients, de leur entourage et sur la société. Les technologies développées par MedinCell visent également à favoriser l'accès à des traitements de qualité partout dans le monde. En raison de caractéristiques liées à son histoire et son activité, MedinCell a toujours eu un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses salariés.

Suite à la croissance rapide de la Société, et vu de l'intérêt suscité par le modèle d'entreprise qu'elle porte depuis sa création en 2002 indissociable de son succès, MedinCell s'est engagée dans la formalisation de sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale (« RSE »). En 2018, un groupe de pilotage de l'action RSE a été constitué et les engagements de la Société ont été formalisés dans une charte RSE (<https://www.medincell.com/corporate-social-responsibility-policy/>).

Le présent chapitre décrit les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux de la Société pour l'année 2018. Le bilan de ces indicateurs se réfère aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle II. Il a été décidé de procéder dès cette première année à une vérification de certaines informations sélectionnées par les cabinets Becouze et PWC Audit.

En avril 2019, MedinCell était lauréat du prix #LetsGoFrance dans la catégorie « France, modèle de développement durable ». Ce prix est venu consacrer ce modèle d'entreprise où tous les salariés sont actionnaires et placés au cœur du développement de MedinCell ainsi que l'impact potentiel de la Société dans l'économie durable.

### 1. IMPACT SOCIETAL : DE MEILLEURS TRAITEMENTS POUR TOUS

#### 1.1. DES TECHNOLOGIES POUR AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTE DANS LE MONDE

Les produits développés par MedinCell et ses partenaires visent à satisfaire des besoins essentiels et à répondre à de nombreux enjeux de santé dans le monde. La généralisation des traitements injectables à action prolongée pourrait en effet avoir un impact réel sur la vie des patients, de leur entourage et de la société au sens large. La technologie BEPO<sup>®</sup>, combinée à des actifs pharmaceutiques déjà connus et approuvés, doit par ailleurs permettre de bénéficier de temps et de coûts de développements réduits par rapport à des traitements utilisant de nouveaux actifs pharmaceutiques. Cet avantage, couplé à de faibles coûts de matières premières et de production, pourrait permettre d'offrir à terme un accès élargi aux produits MedinCell dans les pays développés et en voie de développement.

Les avantages potentiels des traitements injectables à action prolongée sont nombreux :

##### *Des traitements plus efficaces*

Les traitements injectables à action prolongée garantissent notamment que le médicament est réellement pris et délivré de manière optimale et régulière. Administrés sous la peau ou localement, ils permettent de diminuer la quantité de principe actif nécessaire au traitement et de limiter ainsi certains effets secondaires.

#### Bien suivre son traitement, un défi majeur de santé publique

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'un patient sur deux ne commence ou ne suit pas son traitement et qu'améliorer l'observance peut avoir un impact bien plus important que n'importe quelle découverte médicale.

L'observance thérapeutique se définit comme « la façon dont un patient suit, ou ne suit pas, les prescriptions médicales et coopère à son traitement. L'inobservance des traitements prescrits peut être la cause de leur inefficacité ou d'une rechute de la pathologie. Elle est parfois en rapport avec les contraintes du traitement ou avec ses effets secondaires. » (Larousse Médical)

En remplaçant la prise quotidienne d'un médicament par une simple injection, les traitements injectables à action prolongée sont une réponse adaptée au problème d'observance de nombreux patients.

#### *Une opportunité économique pour la société*

Les traitements injectables à action prolongée sont une source d'économies potentielles importantes pour les systèmes de santé. Ils permettent de réduire les coûts directs et indirects liés, entre autres, aux prises en charge des rechutes d'une maladie, aux aggravations de maladie, aux réhospitalisations, aux prolongements de traitements ou aux incapacités professionnelles, généralement associés à une mauvaise observance du traitement. Selon le CDC (Centers for Disease Control and Prevention), principale agence de santé fédérale aux États-Unis, la non-observance coûterait chaque année 300 milliards de dollars US à la société américaine et serait responsable de 125 000 morts.

#### Une approche multimodale de la gestion de la douleur sans opioïde

Trois produits du portfolio de MedinCell visent à offrir une véritable alternative aux opioïdes actuellement très largement utilisés pour traiter la douleur postopératoire ou chronique. Cause de nombreux effets indésirables pour les patients, leur utilisation pour la prise en charge de la douleur présente par ailleurs de nombreux risques d'abus et de dépendance. C'est actuellement un véritable problème de santé publique, notamment aux États-Unis où ils sont responsables de la mort de 130 personnes chaque jour selon le CDC (Centers for Disease Control and Prevention), la principale agence de santé fédérale américaine, mais aussi en France, où les statistiques officielles font état d'au moins 5 morts par semaine dans les mêmes circonstances.

#### *Des traitements plus accessibles*

Les traitements injectables à action prolongée peuvent par ailleurs être une solution efficace pour développer l'accès aux soins dans les pays émergents, notamment lorsqu'ils peuvent être produits à faible coût, ce que vise à permettre la technologie BEPO®.

#### Donner accès à une contraception de qualité aux femmes du monde entier

MedinCell développe avec le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates un contraceptif injectable actif pendant 6 mois. À terme, ce programme pourrait faciliter l'accès à la contraception pour des millions de femmes dans les pays en développement où chaque année environ 80 millions de femmes subissent une grossesse non désirée. Parmi elles, une sur quatre a recours à un avortement à risque. Permettre l'accès à une contraception efficace - accompagnée d'une information claire et de services pertinents en matière de planning familial - vise à réduire le nombre de grossesses non désirées et les décès qui en résultent, ainsi qu'à faire baisser les taux d'avortement et le nombre de décès infantiles. Améliorer l'accès à la contraception est donc un réel enjeu de santé publique pouvant avoir de réels impacts économiques et culturels.

#### *Des traitements respectueux de l'environnement*

Les traitements injectables à action prolongée permettent d'éviter en partie les déchets médicaux, notamment les plaquettes de médicaments non-consommées jetées hors des filières d'incinération. Ils permettent par ailleurs de diminuer la dose de principe actif

nécessaire aux traitements, d'en limiter les rejets par le corps humain, et d'éviter ainsi les résidus de molécules médicamenteuses que l'on retrouve dans l'environnement mais également dans les eaux à destination humaine. L'impact environnemental de la technologie BEPO®, est abordé plus en détail au chapitre IV.

## 1.2. PRINCIPAUX IMPACTS ATTENDUS DES PRODUITS EN DEVELOPPEMENT

Aire thérapeutique	Programme	Statut	Principal impact
	mdc-IRM	Phase 3	
Psychiatrie	mdc-TJK	Préclinique	Amélioration de l'observance
	mdc-ANG	Formulation	
Douleur	mdc-CWM	Phase 2	Traitement de la douleur post-opératoire et chronique sans opioïde
	mdc-CMV	Préclinique	
	mdc-NVA	Formulation	
Contraception	mdc-WWM	Formulation	Accès facilité à une contraception de qualité et amélioration de l'observance
Greffe d'organe	mdc-GRT	Formulation	Amélioration de l'observance
Urologie	mdc-DOM	Formulation	Amélioration de l'observance

## 2. RESPONSABILITE SOCIALE : NOTRE FORCE, C'EST NOTRE EQUIPE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique (recherche et développement de médicaments) dont l'activité est la formulation, le développement de nouveaux produits thérapeutiques jusqu'à leur commercialisation. A ce titre, elle vise à produire de la propriété intellectuelle et son personnel est considéré comme sa principale ressource. La Société porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociale et identifie comme un axe majeur de développement sa capacité à attirer, retenir et motiver ses collaborateurs. La Société permet notamment à chaque employé de devenir actionnaire et promeut une participation active à la gouvernance de la Société.

### 2.1. EMPLOI

L'effectif (tel que défini selon le Code du travail) comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 mars, hors salariés et intérimaires en contrat CDD de remplacement, stagiaires non-salariés (rémunérés ou non) et contrats d'alternance (professionnalisation).



Le tableau ci-dessous résume les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2017	2018
<b>L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge</b>		
Effectif (par tête « headcount »)	108	122
Effectif en équivalent temps plein (ETP) <sup>1</sup>	107	121
Part du personnel en CDI	93%	90%
Répartition du personnel H/F (%)	43/57	44/56
Âge moyen	34	34
Collaborateurs âgés de 45 ans ou plus	14%	15%
<b>Les embauches et les licenciements</b>		
Nombre de créations nettes d'emplois	15	13
Taux de départs <sup>2</sup>	4,8%	7,6%
<b>Les rémunérations et leur évolution</b>		
Rémunération moyenne <sup>3</sup>	39 074 €	48 282 €

#### a) L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

La progression significative des activités de la Société avec l'extension de son portefeuille de produits et l'extension des compétences (marketing stratégique, R&D, programmes en sélection de formulation, programmes en développement préclinique et clinique) qu'elle nécessite expliquent l'accroissement de l'effectif de la Société en 2018 (+13%). L'ensemble du personnel de la Société est regroupé en un site unique à Jacou, France.

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- La Société affine régulièrement l'estimation des besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Comité exécutif. Le personnel est amené à évoluer au sein de l'organisation : changement d'équipe ou de fonction, nouvelles responsabilités. Ces évolutions dépendent de l'avancée des projets de l'entreprise, des fluctuations d'activité, des compétences et attentes des salariés en termes de développement ou de réorientation. Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec le management. Elles permettent aux collaborateurs d'élargir leur champ d'activité et de développer de nouvelles compétences. En 2018, la structuration des activités de MedinCell en mode Programme/Projets a été

<sup>1</sup> Équivalent temps plein = effectif proratisé en fonction du temps de travail des salariés à temps partiel

<sup>2</sup> Calculé sur l'effectif annuel en CDI

<sup>3</sup> Rémunération brute moyenne annuelle, primes comprises, Comité exécutif compris

renforcée, notamment par le regroupement des activités sous la direction d'un Directeur des Opérations Techniques et Pharmaceutiques. (Head of Technical and Pharmaceutical Operations). La Société vise maintenant à renforcer les compétences internes et à intégrer les compétences nécessaires aux prochains objectifs stratégiques.

- La mise en place de nouveaux parcours individuels de développement pour le personnel a été mis en œuvre pour une partie de l'équipe en avril 2019 autour de trois axes : le management d'équipe, le management de projet et l'expertise technique et scientifique. A cette occasion, de nouvelles positions et de nouveaux métiers sont créés. Le déploiement à l'ensemble de l'entreprise sera étalé sur toute l'année 2019.

La répartition des salariés par sexe et la pyramide des âges restent stables. L'âge moyen est de 34 ans soit presque 10 ans de moins que la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique (44 ans pour 2017)<sup>4</sup>. La répartition du personnel 44/56 (H/F%) reste proche de la moyenne nationale (43/57) et bien meilleure que pour les entreprises de moins de 200 salariés (37/63)<sup>5</sup>. Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification : 78% ont le niveau Bac +5 et plus (Master 2 et plus).

Au 31 mars 2019, sans inclure le Comité Exécutif, 72% de l'effectif est dédié aux activités de Recherche et Développement. Ce chiffre est resté stable entre 2017 et 2018.

#### ***b) Les arrivées et les départs***

Au 31 mars 2019, la création nette d'emplois représente 14 postes sur un an. Ce chiffre n'inclut pas certains salariés qui ont rejoint la Société dans le cadre de contrats non comptabilisés dans l'effectif (contrats en alternance par exemple). Si le taux de départ augmente légèrement en cette année de transformation importante pour la Société, la croissance de l'entreprise a permis de pérenniser plusieurs postes et de convertir respectivement 16 et 4 contrats en CDI en 2017 et 2018.

MedinCell reçoit chaque année des stagiaires dans le cadre de projets de moyenne ou longue durée et forme en moyenne 2 étudiants sous contrat d'alternance par an. La Société est par ailleurs très ouverte aux projets de collaboration avec les universités partenaires et recrute régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur projet de recherche.

En 2018, MedinCell a accueilli 15 stagiaires/apprentis, ils étaient 10 l'année précédente. Toutes les personnes qui suivent un stage d'un mois ou plus perçoivent une indemnisation.

D'autre part dans le cadre de sa mission sociétale, 7 jeunes collégiens ont eu l'opportunité de partager le quotidien de différents collaborateurs à l'occasion des stages de « découverte de l'entreprise » cette année. Un parcours de découverte des différents métiers chez MedinCell leur est proposé. Le Département des Ressources Humaines essaie dans la mesure du possible de synchroniser l'intégration de ces jeunes participants afin créer une synergie de groupe. Le retour d'expérience sur ces trois dernières années a été très positif.

---

<sup>4 5</sup> Source : [https://www.leem.org/sites/default/files/2019-01/Leem\\_Rapport\\_SituationEmploi\\_2018%20paritaire\\_compressed.pdf](https://www.leem.org/sites/default/files/2019-01/Leem_Rapport_SituationEmploi_2018%20paritaire_compressed.pdf)

### c) Les rémunérations et leur évolution

En 2018, en lien avec le développement de ses activités, la Société a recruté plusieurs profils très expérimentés, dont son Directeur des Opérations Techniques et Pharmaceutiques, entraînant une hausse du salaire moyen. La revue salariale annuelle s'est aussi attachée à vérifier l'adéquation des salaires de la Société avec ceux du marché afin de favoriser la rétention des salariés.

L'une des fiertés du modèle sociétal, largement mis en avant en termes d'attractivité en recrutement concerne le mode de rémunération. La Société croit au partage avec ses collaborateurs de la valeur créée et privilégie un système de rémunération valorisant les performances collectives. Un bonus collectif, calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de la Société, est attribué au personnel selon une périodicité trimestrielle. Les salariés, y compris le senior management, se partagent ainsi un montant global budgété pour chaque réalisation selon une indexation au salaire pour la plus grande part, et une part fixe favorisant les plus bas salaires. Pour 2018, des bonus collectifs au titre des performances collectives ont été attribués pour les 4 trimestres. MedinCell a également choisi de verser en janvier 2019 la prime favorisant le pouvoir d'achat prévue par le gouvernement, à l'ensemble de ses salariés, d'un montant de 1000€ pour tous. L'ensemble des bonus versés sur l'année 2018 représente pour un salaire moyen 1,75 mois additionnels.

### 2.2. Actionnariat salarié

Depuis sa création, le savoir-faire et la forte implication de ses collaborateurs sont des éléments essentiels du développement de la Société. Afin de partager le succès et préserver leur ambition commune et la mission extra-financière de MedinCell: « avoir un impact sur la santé dans le monde », tous les collaborateurs de la Société sont appelés à devenir actionnaires peu après leur arrivée.

Les indicateurs suivants ont été retenus pour décrire l'actionnariat au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2017	2018
<hr/>		
Actionnariat parmi les employés actifs		
Taux de salariés actionnaires <sup>6</sup>	90%	83%
<hr/>		
Part du capital en d'actions détenue par les collaborateurs		
Taux de collaborateurs actifs <sup>7</sup>	37%	21%
Taux d'anciens collaborateurs et actionnaires historiques	27%	25%
Fondateurs	30%	22%

Dès sa création, la Société a permis à ses collaborateurs d'acquérir des parts de son capital sous forme de BSA ou de BSPCE. La proportion d'employés actionnaires reflète bien le modèle

<sup>6</sup> Calculé sur l'effectif d'employés éligibles à l'actionnariat, soit avec 1 an d'ancienneté.

<sup>7</sup> Les collaborateurs actifs regroupent le Management, les employés & consultants actifs

et la culture d'entreprise propre à MedinCell. Ils étaient 90% en mars 2018 et à 83 % en mars 2019. La légère baisse observée est due aux opérations de financement et notamment à l'introduction en bourse qui a obligé la Société à suspendre temporairement l'accès au capital pour ses employés. Au lendemain de son entrée en bourse, la Société reste détenue à 67% par des employés, anciens employés ou fondateurs. Un tiers d'entre eux sont des collaborateurs actifs.

Par ailleurs, la Société ayant désormais plus de 15 ans, elle est obligée de mettre en place de nouveaux mécanismes pour continuer à permettre à ses salariés de devenir actionnaires. Deux nouveaux instruments ont ainsi été mis en œuvre pour la première fois en avril 2019 : l'attribution de stock-options à tous les salariés dans des proportions qui dépendent des responsabilités du bénéficiaire ; l'attribution d'Actions Gratuites de manière égalitaire à tous les salariés, y compris le senior management, mais dont l'acquisition définitive dépendra directement de la performance du cours de bourse de manière à aligner les intérêts des salariés à ceux des actionnaires externes à la Société.

Tous les nouveaux salariés pourront bénéficier de ces plans de manière à devenir rapidement actionnaires avec un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.

### **2.3. Organisation du travail**

En concertation avec l'ensemble du personnel, un accord sur l'organisation des temps de travail et de repos a été conclu entre la Direction des Ressources Humaines et les Représentants du Personnel le 11 juillet 2018 (à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2018). Il a pour objectif d'apporter un cadre flexible à l'organisation du travail chez MedinCell en alternant plages horaires fixes et plages variables, avec un lissage possible du temps de travail sur 4 semaines consécutives.

Les salariés travaillant en forfait horaire ont le choix de mode de récupération des heures au-delà de 35h, la Société travaillant sur une base de 39h hebdomadaires avec la possibilité de bénéficier de journées de récupération du temps de travail (RTT). Les heures supplémentaires au-delà de cette base 39h sont compensées par des heures de récupération.

Les salariés dont la nature du poste est itinérante, ou ayant une fonction demandant une autonomie ou une importante réactivité sont eux encadrés par un dispositif annuel en jours travaillés. Ces modalités s'appliquent prorata temporis aux salariés à temps partiel.

Cet accord d'entreprise formalise la souplesse accordée par la Société sur les horaires de travail, le télétravail et promeut l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. MedinCell tient à favoriser une atmosphère de travail ouverte, responsabilisante et professionnelle, en veillant au respect mutuel. De même, MedinCell tient à promouvoir la santé et le bien-être en général de ses employés et à faciliter l'équilibre travail-vie personnelle pour tous ses employés, quelle que soit leur fonction. La Société accorde à ses salariés 3 jours d'absence rémunérés au titre d'absence pour motif d'enfant malade.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'organisation du travail au sein de la Société sur les deux dernières années :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>L'organisation du temps de travail</b>		

Taux de salariés à temps partiel <sup>8</sup>	2,8%	3,3%
<b>L'absentéisme</b>		
Taux d'absentéisme <sup>9</sup>	1,19%	2,35%

La part de personnel à temps partiel – moins de 35 heures hebdomadaires – est stable et faible avec seulement 3,3% des effectifs. A fin mars 2019, 4 autres salariés (3,3% à 35h) effectuent également un temps de travail inférieur à celui de référence pour convenance personnelle.

Le taux d'absentéisme est de 2,35% en 2018 ; les jours d'absences sont majoritairement des jours d'absences pour maladie (96%), le reste étant des absences pour enfant malade. Ce taux a presque doublé et représente une absence moyenne de 6 jours par salarié. Cette augmentation est corrélée à une épidémie de grippe et des absences supérieures à 15 jours, 3,5 fois plus fréquentes qu'en 2017. Ces 17 absences longues totalisent à elles seules 61% des jours d'absence pour maladie. Ces données sont bien en-dessous du taux observé pour les entreprises pharmaceutiques (4,2%) et du nombre de jours pour maladie pour les entreprises de tailles comparables (9 jours)<sup>10</sup>.

## 2.4. Relations sociales

### a) Communication interne

MedinCell accorde beaucoup d'importance à la communication interne et aux échanges entre ses salariés. Chaque trimestre, la Société les réunit pour les tenir informés des derniers développements importants liés à l'activité et à la stratégie de l'entreprise. Au-delà du management, tous les collaborateurs sont susceptibles de prendre la parole lors de ces rendez-vous afin de présenter un projet passé, en cours ou à venir, ou de répondre à une question. Afin de répondre précisément à leur interrogation, dans les jours précédents cette réunion trimestrielle, les salariés sont invités à partager leurs éventuelles questions sur l'activité de l'entreprise, et ce de manière anonyme s'ils le souhaitent. Tous les salariés ont également la possibilité de poser des questions pendant la réunion trimestrielle.

Une fois par an, une journée de séminaire réunissant l'ensemble des collaborateurs est consacrée au bilan de l'année écoulée et aux objectifs stratégiques de l'année qui débute. C'est notamment l'occasion pour tous les collaborateurs de replacer leur rôle et celui de leur équipe dans la stratégie de l'entreprise.

D'autres rendez-vous viennent rythmer la vie de l'entreprise et favorisent les échanges et la circulation de l'information. L'équipe se réunit tous les mardis pour un goûter au cours duquel les collaborateurs sont invités à prendre la parole sur des thématiques qu'ils jugent importantes, liées directement ou non à la vie de l'entreprise. Ces rendez-vous hebdomadaires permettent aussi aux nouveaux employés de se présenter et de rencontrer l'équipe. Si nécessaire, d'autres rendez-vous réunissant tout ou partie de l'équipe sont organisés chez

<sup>8</sup> Proportion de salariés qui effectue moins de 35 heures hebdomadaire

<sup>9</sup> Le taux d'absentéisme se calcule sur le nombre total des jours ouvrés d'absence durant l'exercice pour les salariés comptabilisés dans l'effectif au cours de la période. Il ne tient pas compte des congés maternité, paternité ou parentaux et maladies longue durée.

<sup>10</sup> Source : [https://www.leem.org/sites/default/files/2019-01/Leem\\_Rapport\\_SituationEmploi\\_2018%20paritaire\\_compressed.pdf](https://www.leem.org/sites/default/files/2019-01/Leem_Rapport_SituationEmploi_2018%20paritaire_compressed.pdf)

MedinCell ou à l'extérieur (informations ressources humaines, employés actionnaires, organisation, etc.)

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux employés, un parcours d'intégration a été mis en place depuis 2015. Le Département Ressources Humaines s'attache à grouper leurs arrivées dans la mesure du possible pour permettre l'émergence d'une synergie de groupe et optimiser les retours d'expérience sur ce processus. Les nouveaux salariés ont ainsi l'occasion d'assister à des présentations des différents départements et projets de l'entreprise, et de s'approprier les outils utilisés, avant leur prise de fonction. Un point est fait à une semaine de l'arrivée puis à un mois, et un autre à 4 mois pour s'assurer que l'intégration se déroule bien.

D'autres initiatives visent à favoriser les échanges et les interactions au sein de l'entreprise. Chaque mois, le Président du Directoire organise un petit-déjeuner à l'extérieur dans un lieu sans prétention avec quelques collaborateurs sélectionnés par rotation pour un échange direct. Chaque mois également, six personnes sont tirées au sort et invitées à un déjeuner offert par l'entreprise pour se rencontrer. Régulièrement, des employés sont invités à passer une journée au sein d'une autre équipe pour découvrir et partager son travail sur le principe de « Vis ma vie », l'idée étant de découvrir les contraintes de chacun pour mieux se comprendre et travailler ensemble. Des déjeuners réunissant tous les collaborateurs sont également organisés plusieurs fois par an ainsi que des soirées auxquelles sont généralement associées les familles. Pour assurer la fluidité des échanges et garantir un accès aisé et rapide à l'information, la Société dispose de sa propre application mobile que les salariés peuvent utiliser sur leur téléphone portable professionnel (tous les salariés de MedinCell en disposent). Cette application permet de diffuser l'information, d'organiser régulièrement des sondages internes, de partager des documents (communiqués de presse, revue de presse, etc.), de recueillir les questions de collaborateurs. Tous les collaborateurs de l'entreprise ont la liberté d'utiliser cet outil pour communiquer vers l'ensemble des collaborateurs (photos ou comptes-rendus de déplacements professionnels et de congrès, moments forts de l'entreprise, informations scientifiques, etc.) ou pour réagir à une information particulière. L'application dispose de plusieurs canaux permettant de catégoriser l'information et également de dédier certains canaux à des instants ludiques ou des échanges sur des sujets extra-professionnels.

#### b) Relations avec les instances représentatives du personnel

Les relations sociales s'articulent autour des Instances Représentatives de la Société : Comité d'Entreprise (CE), Délégués du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et partenaires sociaux. Le mandat des quatre membres actuels de la Délégation Unique du Personnel (DUP) et des membres du CHSCT a pris effet le 24 octobre 2016 pour une durée de 4 ans.

En application des articles L2311-1 et L2311-2 du Code du travail un Comité Social et Économique (CSE) fusionnant l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP) sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Les réunions du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et du CHSCT se tiennent régulièrement, selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure sur un site dédié au personnel et aux différentes instances (Inspection du Travail, Médecine du travail, etc.).

Le travail en concertation avec la Direction et le Département des Ressources Humaines lors de ces réunions a notamment permis de mener à bien :

- Une négociation, avec les membres de la DUP mandatés à cet effet par deux syndicats

différents, concernant l'organisation du temps de travail avec notamment l'organisation d'un référendum relatif au temps de travail et à ses formes de récupération. Les termes de la négociation furent formalisés par l'Accord sur l'organisation des temps de travail et de repos signé le 11 juillet 2018.

- Une réflexion sur l'accord de participation et d'intéressement, signé le 16 mai 2019.

#### c) Œuvres sociales et autres avantages sociaux

Les sommes versées au titre des œuvres sociales et culturelles du Comité d'Entreprise et au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élèvent respectivement à 18 390€ et 9 195€. Le Comité d'Entreprise propose aux salariés de nombreux avantages tels que des chèques cadeaux, une participation aux chèques vacances, et l'accès à des tarifs privilégiés à travers la plateforme Comitéo. Le Comité d'Entreprise se charge également d'organiser des événements à caractère festif comme la fête de Noël, Thanksgiving, la Journée de la Femme en lien avec l'équipes de communication interne et les ressources humaines.

Les stagiaires présents dans la Société bénéficient également des avantages du Comité d'Entreprise.

### 2.5. Santé et sécurité, conditions de travail

*Distinction entre Accident du travail et Incident du travail : en cas d'Accident du travail, des soins médicaux sont nécessaires et réalisés au niveau de la lésion occasionnée. Les accidents sont systématiquement déclarés auprès de la Sécurité Sociale. Les « Incidents du travail » concernent des lésions légères ne nécessitant pas de soins médicaux externes. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une déclaration auprès de la Sécurité Sociale.*

*AAA, Accident Avec Arrêt : un accident entraînant un arrêt.*

*ASA, Accident Sans Arrêt : un accident nécessitant un examen en externe mais ne générant pas d'arrêt.*

*Premiers Soins : un incident bénin traité en interne avec soin en interne et sans nécessité d'examen en externe.*

*PA, presque-accident : survenue d'un incident n'ayant pas amené de dommage sur la personne à cette occasion mais qui aurait pu aboutir à un accident.*

Tous les Accidents du travail et Incidents du travail sont consignés en interne dans un registre spécifique. Les presque-accidents sont également monitorés afin d'orienter les actions de prévention ou actions correctives.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour suivre la santé et la sécurité au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2017	2018
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles		
Nombre d'AAA	0	0
Taux de fréquence* des AAA	0	0



Taux de gravité** des AAA	0	0
Nombre d'ASA	0	0
Taux de fréquence* des ASA	0	0
Nombre de Premiers Soins	19	14
Taux de fréquence* Premiers Soins	68	49
Taux de fréquence TF3 (AAA+ASA+Soin+PA) *	160	98
Nombre de maladies professionnelles	0	0

\* Taux de fréquence = (Nombre d'événements) x 1 000 000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles) lissé sur 12 mois

\*\* Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt liés à des accidents du travail) x 1 000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles)

#### a) Politique santé et sécurité

La sécurité du personnel et la gestion des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de MedinCell. La Société accorde une attention particulière aux besoins des employés en matière de santé et de sécurité liés à l'environnement de travail, par le biais notamment d'évaluations régulières des risques et de partages d'expérience.

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur.

Le personnel dispose des habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements, et à l'hygiène et la sécurité. D'autre part les équipes de MedinCell restent vigilantes quant à bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu, y compris de harcèlement. Le suivi médical des salariés est assuré par l'AMETRA.

#### b) Programme annuel de prévention

L'année 2018 a permis la revue de la structure du Document Unique de l'Évaluation des Risques et l'établissement d'un programme/plan d'action EHS pour le 3 prochaines années. En concertation avec le CHSCT et le Médecin du Travail, l'équipe hygiène et sécurité a assuré la mise en œuvre de :

- l'amélioration de l'ergonomie au poste de travail (nouveaux écrans, renouvellement partiel du parc de chaises, supports écrans, repose-pieds) et formation de 27 personnes en collaboration avec la Médecine du travail AMETRA,
- la réalisation de 10 analyses de risques et fiches de poste,
- la mise à jour de l'inventaire des produits chimiques,
- le recyclage des 20 employés Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) à la réanimation cardio-pulmonaire,
- la réalisation des notices d'utilisation des équipements d'urgence (rinç-œil, spill-kit) et formation des SST,
- la formation de 64 personnes à l'utilisation du Dispositif d'Alarme pour le Travailleur Isolé (DATI),



- la sélection et mise à disposition de nouveaux Équipements de Protection Individuelle,
- la création d'une consigne pour l'utilisation des aiguilles,
- la mise en place de filtres sur les bouteilles de solvants,
- la création d'un logigramme de tri des déchets,

Aucun accident n'est survenu en 2017 ou 2018. Les incidents survenus au cours de l'année 2018 ont été analysés lors de leur enregistrement, et les actions correctives et préventives nécessaires ont été définies et mises en œuvre. Les incidents de travail sont principalement des contusions, des coupures et piqûres survenues lors de manipulations en laboratoire.

### c) Condition de travail

La Société est historiquement installée au Nord de Montpellier, à Jacou, petite commune en fort développement.

Le personnel dispose d'un parking privé, d'un accès à une ligne de bus à proximité et au tramway à 1,3 km.

A la suite de l'accroissement des effectifs et depuis mai 2016, le personnel de la Société est désormais installé dans deux bâtiments de 1400m<sup>2</sup> et 600m<sup>2</sup>, situés à 250m l'un de l'autre. Compte tenu de la forte croissance, la Société a conduit à réaménager plusieurs fois les locaux mais toujours sur un seul site pour renforcer l'esprit d'équipe et faciliter la communication. L'année 2018 a donc été consacrée aux futurs projets d'aménagement des locaux ou de déménagement de MedinCell pour permettre l'accueil des prochains salariés et faire face aux besoins de développement de la Société.

Un comité de pilotage, composé de représentants des Finances, des Ressources Humaines, du coordinateur du Laboratoire et du responsable des Services Généraux, a été constitué pour recenser l'ensemble des besoins et spécifications des différentes parties prenantes et évaluer les différentes opportunités.

Dans l'objectif d'avoir un aperçu des possibilités pour MedinCell, plusieurs professionnels ont été concertés.

Quatre propositions ont été examinées avec attention selon les critères suivants : facilité d'accès (tram, bus, TGV, Aéroport, circulation aux abords, parking PL/VL), compatibilité avec l'activité pharmaceutique/laboratoire de chimie, sécurité des bâtiments et de l'environnement, taille du bâtiment, localisation (cadre de vie, barycentre par rapport aux domiciles des collaborateurs), et adéquation avec l'esprit d'entreprise. Le choix s'est porté sur le projet d'extension du bâtiment actuel, qui devrait porter la surface des installations à près de 3000 m<sup>2</sup> sur un site unique.

## 2.6. Actions de formation

	2017	2018
Fonds dédié à la formation		
Budget global formation	125 099 €	188 833 €

Plusieurs actions de formation, telles que l'apprentissage des langues, des techniques scientifiques, des outils informatiques et professionnels, les formations règlementaires en hygiène et sécurité, en management de projet, sont renouvelées chaque année. Ces formations visent à renforcer les compétences et ainsi permettre aux salariés et une meilleure maîtrise de leur métier et de ses évolutions. L'apprentissage du français ou de l'anglais est proposé à tous les nouveaux entrants afin d'améliorer la communication et l'intégration de tous.

En 2018, un budget de 188 833€ a été consacré à la formation avec notamment des formations dispensées à l'ensemble de l'équipe sur la sécurité informatique, le passage au prélèvement à la source et la déontologie financière suite à l'introduction en bourse. La Société s'est aussi engagée dans la formation de son personnel au leadership situationnel, avec 50% du personnel formé pendant 2 jours.

Une attention particulière est portée aux nouveaux salariés, qui sont intégrés et formés en interne sur différents sujets liés à la prise en main de leur poste, au fonctionnement interne de l'entreprise et aux différents outils mis à disposition des salariés.

La Société a par ailleurs continué à soutenir des actions de développement professionnel et personnel. Elle a également participé financièrement à des formations qualifiantes et diplômantes. Les employés ont pu bénéficier via l'OPCA de 2 371 heures de formation.

## 2.7. Égalité de traitement

MedinCell s'engage à appliquer le principe de non-discrimination dans ses recrutements. Ce principe vise à assurer l'égalité de traitement entre les individus, quels que soient la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, un handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, lors de leur recrutement. De même, la Société s'engage à mener une évaluation juste et objective des performances et du développement professionnels de chacun. La Société est particulièrement impliquée dans l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Si MedinCell ne compte pas aujourd'hui parmi ses effectifs de salariés ayant la reconnaissance du statut de travailleur handicapé, les aménagements de poste sont considérés lorsqu'un candidat en situation de handicap se présente pour le poste. D'autre part, MedinCell considère l'internationalité et la diversité culturelle comme de principaux atouts.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'égalité de traitement et la diversité culturelle au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2017	2018
<hr/>		
Indicateurs de l'égalité entre les hommes et les femmes		
Répartition du personnel H/F (%)	43/57	44/56
Taux de femmes au Conseil de surveillance	60%	40%
Taux de femmes au Directoire	0%	0%

Taux de femmes dans le management <sup>11</sup>	22%	55%
Rémunération moyenne des femmes <sup>12</sup>	36 780 €	40 686 €
Rémunération moyenne des hommes <sup>13</sup>	41 391 €	56 775 €
<hr/>		
Indicateur de la diversité culturelle		
Nombre de nationalités différentes dans l'effectif	19	22

a) Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

Le Comité Exécutif, le management et la Direction des Ressources Humaines sont attentifs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes lors des discussions d'augmentations individuelles et d'évolution professionnelle. Une réflexion a été menée sur l'égalité homme-femme, et a permis d'établir en juillet 2018 un plan pour l'année afin de continuer les progrès engagés. Les actions portent principalement sur l'embauche et la formation en faveur des hommes, et sur l'utilisation de comparables pour garantir l'égalité salariale à postes équivalents.

Les salariés ont de plus en plus souvent recours aux mesures suivantes : aménagement d'horaires, jours enfant-malade et temps partiel et ce quel que soit leur niveau de responsabilité. En 2018, 13 salariés ont eu accès aux berceaux réservés par la Société au sein du réseau de crèches d'entreprises People and Baby.

b) Mesures prises en faveur de la diversité culturelle

Fin 2018, MedinCell compte 22 nationalités différentes parmi son effectif, avec parfois plusieurs représentants d'un même pays. Au cours de ces deux dernières années fiscales, la Société a accueilli, stagiaires et contrat d'apprentissage compris 27 nationalités autres que celle française, soit un effectif moyen composé de près de 30% de personnes de culture autre que française.

### 3. *Rendre à la société / Soutenir les communautés*

MedinCell considère que tous les acteurs de la santé, des patients aux industriels, doivent collaborer pour permettre le développement de systèmes de santé durables et favorables à tous. Elle s'engage également pour promouvoir les bons comportements auprès de tous les publics, en matière de prise de médicaments notamment.

#### 3.1. Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable

MedinCell croit en la nécessité de développer un réseau de partenaires, engagés sur le long terme et qui partagent sa vision, pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. Dans

---

<sup>11</sup> Le taux inclut les femmes qui assurent une responsabilité de management (au niveau d'une équipe et/ou d'une activité) par rapport à l'effectif Management. En 2018, il inclut également les femmes qui assurent une responsabilité de management au niveau d'un budget

<sup>12</sup> Rémunération brute moyenne annuelle, primes comprises, Comité exécutif compris



ce sens MedinCell s'entoure de partenaires capables de soutenir sa mission depuis l'identification d'un besoin médical à la délivrance du produit au patient.

La Société travaille avec des médecins praticiens, principaux leaders d'opinion, des organismes humanitaires et fondations, pour être au plus proche du besoin thérapeutique et identifier ceux qui pourraient être ciblés par des injectables à action prolongée. Suivant les aires thérapeutiques et les nécessités propres des produits, MedinCell s'associe à des partenaires industriels et commerciaux afin de délivrer le produit au plus grand nombre de patients.

Dans le domaine de la santé mentale, la Société travaille depuis 2013 avec la société Teva qui développe actuellement plusieurs produits antipsychotiques basés sur la technologie de MedinCell, le plus avancé étant en essais cliniques de Phase 3 aux États-Unis.

Pour le traitement de la douleur postopératoire de l'arthroplastie totale du genou, MedinCell travaille depuis 2016 avec la société canadienne Arthritis Innovation Corporation, dirigée par les docteurs Wayne Marshall et Nizar Mahomed, chirurgiens entrepreneurs expérimentés de la division de chirurgie orthopédique de l'Hôpital Toronto West, un des principaux centres nord-américains de l'arthroplastie totale du genou et de la hanche traitant plus de 2000 patients chaque année.

Dans le domaine de la contraception, MedinCell a reçu le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates pour développer une nouvelle forme de contraception adaptée aux besoins des femmes dans les pays émergents.

Dans les domaines de la douleur et de la greffe d'organes MedinCell est épaulée par des experts de différents CHU en France, ainsi que des experts reconnus comme Xavier Capdevilla, président de l'Association Française d'Anesthésie et de Réanimation (SFAR).

Le réseau développé par MedinCell inclut aussi des partenaires apportant des savoir-faire, expertises et de moyens financiers, permettant au long terme d'avoir un impact positif sur la santé dans le monde.

### **3.2. Confort et observance thérapeutique pour le patient, coûts réduits pour les sociétés**

Ces aspects de la technologie sont développés en chapitre I.

Au-delà des technologies et traitements qu'elle développe pour pallier le manque d'observance d'un patient sur deux, MedinCell promeut les bonnes pratiques en sensibilisant ses différents publics, à travers les médias notamment et les prises de paroles de ses représentants.

# Ne pas prendre ses médicaments

**NUIT GRAVEMENT  
À LA SANTÉ**

Parce qu'1 patient sur 2 ne prend pas correctement ses médicaments, MedinCell a pour ambition de développer des traitements actifs sur une durée contrôlée de quelques jours à plusieurs mois après une simple injection.



### 3.3. Participer à la formation scientifique et innover

MedinCell supporte l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients et soutenir le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs. Sur l'année 2018, la Société a collaboré notamment avec :

- l'Institut IRD (Institut de Recherche pour le Développement),
- l'Université Américaine de Cornell,
- l'Université de Strasbourg,
- l'Institut IRMB (Institute for Regenerative Medicine & Biotherapy) du CHU de Montpellier.

MedinCell participe à la formation scientifique, en accueillant et formant des étudiants allant du collège au doctorat. Sur l'année 2018, outre l'accueil de nombreux stagiaires, la Société a hébergé et ou cofinancé un PhD avec l'Institut IRMD, un PhD avec l'Université de Strasbourg et un post-doctorat avec l'Institut Weil.

### 3.4. Participer à l'économie locale

MedinCell est fière de participer au développement local de la petite commune de Jacou et de la métropole de Montpellier. La Société encourage ses collaborateurs à soutenir la collectivité et l'économie locale et à s'impliquer dans des initiatives de solidarité. MedinCell offre la possibilité de promouvoir ces initiatives lors du goûter hebdomadaire et d'utiliser l'application de communication interne pour faire des appels à participation. A titre d'exemple, un groupe d'employés participe régulièrement aux actions de l'Association Humanitaire de Montpellier et tous les collaborateurs sont occasionnellement appelés à collecter des denrées alimentaires ou vêtements.

D'autre part la Société privilégie quand approprié les commerces et entreprises locales.

## 4. Environnement : Des technologies à faible impact environnemental

Parce que la qualité de l'environnement représente aussi un enjeu de santé au niveau mondial, MedinCell veut minimiser son impact sur l'environnement. MedinCell a l'ambition de proposer des produits ayant une empreinte environnementale réduite et de concevoir des nouvelles technologies durables. La Société souhaite s'engager dans une démarche d'optimisation des procédés afin de réduire au long terme les déchets et les émissions liés à la production de ses produits. Dans ses activités quotidiennes la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

#### 4.1. BEPO<sup>®</sup>, une technologie à impact environnemental réduit

La technologie BEPO<sup>®</sup> permet de concevoir des produits avec un impact réduit sur l'environnement par le biais de deux facteurs :

- La réduction de la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif et/ou une action ciblée,
- La suppression de l'élimination non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés par les patients.

##### a) La réduction de la quantité de principe actif

La technologie BEPO<sup>®</sup> permet de réduire la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif (terme pharmaceutique qui indique la mesure dans laquelle les substances actives d'un médicament deviennent disponibles à l'endroit prévu) en comparaison à un traitement oral et de certaines injections. La réduction de principe actif administré a pour conséquence de diminuer le rejet du principe actif (et/ou de ses métabolites) dans l'environnement via les excréments du patient.

Cette réduction de la quantité de principe actif est dépendante de la biodisponibilité absolue et relative de chaque actif, et de l'optimisation du profil de relargage continu obtenu grâce à la technologie BEPO<sup>®</sup>. MedinCell estime que cette réduction de quantité d'actif peut représenter potentiellement 10% à 40% d'actif en moins par patient pour une même durée de traitement.

Dans le cas d'un traitement pour lequel l'actif est administré localement avec action ciblée au lieu d'être distribué de façon systémique, la réduction estimée est majeure et pourrait atteindre 60% à 80%.

La réduction d'impact environnemental associée à l'utilisation de la technologie BEPO<sup>®</sup> est loin d'être négligeable notamment pour des traitements de longue durée (santé mentale, contraception, douleur chronique).

La technologie BEPO<sup>®</sup> permettra, à travers ses futurs produits, d'adresser en partie la problématique de contamination des eaux et des sols par les produits pharmaceutiques. Plusieurs relevés effectués récemment dans des rivières et des lacs qui captent les eaux usées font état de concentrations de résidus pharmaceutiques allant de 0,1 µg/L à 1,0 µg/L, voire beaucoup plus dans les zones de population dense ou situées en aval d'installations de traitement des eaux usées. Une situation d'autant plus alarmante, que pour certains principes actifs des effets sur des communautés aquatiques sont observés à des concentrations 10 à 100 fois inférieures.

##### b) La suppression de l'élimination non-appropriée des principes actifs



La technologie BEPO® permet, après une simple administration, de délivrer un principe actif de manière régulière et contrôlée, et de garantir ainsi l'observance thérapeutique complète des patients pendant une durée déterminée et jusqu'à renouvellement du traitement si besoin. En assurant la prise complète du traitement, les patients ou leur entourage n'éliminent plus de façon non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés (non-utilisés, partiellement utilisés ou expirés).

L'observance thérapeutique varie d'une aire thérapeutique à l'autre mais l'OMS admet que de façon générale 50% des traitements ne sont pas pris correctement. Seulement 25% de ces médicaments non-utilisés sont éliminés par un dispositif approprié, le reste étant généralement rejeté dans les ordures ménagères et les égouts. Ces pratiques d'élimination historiques tendent à perdurer malgré les efforts de sensibilisation des patients par les autorités sanitaires et autres acteurs du secteur pharmaceutique.

A traitement équivalent, la technologie BEPO® permettrait potentiellement de réduire d'environ 35% la contamination des eaux et des sols induite par l'élimination non-appropriée de principe actif par les patients.

#### 4.2. Empreinte environnementale de MedinCell : politique générale

Du fait de son activité de recherche et de développement et n'ayant pas d'activité industrielle, MedinCell peut se prévaloir d'un impact environnemental faible. Pour l'année 2018, l'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement préclinique sont confiées à des prestataires extérieurs. Les activités de développement cliniques sont quant à elles exclusivement réalisées par les partenaires commerciaux de la Société.

Les activités de recherche ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent pas d'utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre. Les activités de la Société ne nécessitent par ailleurs pas l'emploi de gaz de ville.

Les activités de développement, hors lots cliniques, comprennent la production à l'échelle industrielle de polymères. Cette production est réalisée par la société CM Biomaterials BV, une joint-venture créée avec son partenaire Corbion (rapport développement durable de Corbion : [www.corbion.com/about-corbion/sustainability/online-annual-report-2018](http://www.corbion.com/about-corbion/sustainability/online-annual-report-2018)), dans les usines de ce dernier. La Société utilise du DMSO (dyméthylsulfoxyde), un liquide organique et miscible à l'eau, largement utilisé en tant que solvant dans des applications pharmaceutiques et non pharmaceutiques variées. Il est réputé pour son très faible niveau de toxicité.

Le site, sur lequel MedinCell est installée, est situé en Zone d'Activité Commerciale sur la commune de Jacou. Compte tenu de son secteur d'activité, la Société n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, la Société opère pour ses activités pharmaceutiques et de laboratoire dans un cadre réglementaire extrêmement rigoureux, auquel elle se conforme. La Société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités. Les activités de la Société ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines. Ces locaux sont facilement accessibles par les transports en commun, et certains employés pratiquent le covoiturage.

Les bâtiments loués et occupés par MedinCell existaient lors de leur aménagement, d'où des

performances thermiques relativement limitées. Avec l'accroissement de l'effectif, l'utilisation des surfaces et locaux a été optimisée. Les projets d'extensions de locaux actuellement à l'étude prennent en compte la performance énergétique du nouveau bâtiment.

Malgré le faible impact de ses activités actuelles sur le site de Jacou, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est prise en compte par la Société qui s'engage à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

La Société ne dispose pas de restaurant d'entreprise proposant une restauration collective sur site, elle n'a donc qu'une capacité limitée de maîtrise du potentiel gaspillage alimentaire au sein de la Société. Les collaborateurs sont néanmoins sensibilisés au tri sélectif et à l'utilisation du composteur.

Dans ce cadre, seuls les indicateurs suivants ont été retenus comme pertinents afin de rendre compte de l'impact environnemental de la Société : utilisation des ressources, gestion des déchets et déplacements professionnels.

#### 4.3. Utilisation durable des ressources

La consommation électrique annuelle et le volume d'eau consommé annuellement sont rapportés pour les deux bâtiments loués par la Société.

##### a) Consommation énergétique : consommation électrique annuelle

La seule source d'énergie consommée par la Société, est l'énergie électrique. Le tableau suivant donne l'évolution de la consommation électrique annuelle estimée de la Société sur les années civiles 2017 et 2018 pour ses deux bâtiments :

	2017	2018
Consommation d'électricité	375 638 kWh	372 441 kWh

La consommation annuelle en kWh a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. A titre d'information, les 372 441 kWh consommés en 2018 correspondent à 8,38 tonnes équivalent CO<sub>2</sub><sup>14</sup> (contre 12,55 tonnes en 2017).

##### b) Volume d'eau consommé annuellement

La consommation d'eau des deux bâtiments correspond aux activités de laboratoire et l'usage d'eau sanitaire. L'eau rejetée après utilisation est l'eau issue essentiellement des machines à laver, des éviers installés dans les différents laboratoires et des sanitaires. Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la consommation d'eau de la Société sur les deux dernières années civiles :

---

<sup>14</sup> Equivalent CO<sub>2</sub> moyen annuel pour 2018 par kWh délivré par EDF : 1 kWh équivaut à 22,5 g CO<sub>2</sub>





	2017	2018
Consommation d'eau	841,05 m <sup>3</sup>	754,12 m <sup>3</sup>

Contrairement à ce que laisse entendre les chiffres, la consommation annuelle d'eau liée aux activités est stable entre 2017 et 2018. En effet, la consommation d'eau en 2017 a été impactée par deux fuites localisées dans l'ancien bâtiment. Le détail des consommations révèle que l'augmentation d'activités sur le bâtiment principal n'a pas eu d'impact sur la consommation d'eau entre 2017 et 2018.

#### 4.4. Pollution et gestion des déchets

Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la quantité de déchets de laboratoire envoyés dans un centre spécifique de gestion :

	2017	2018
Déchets de laboratoire	12,35 t	16,38 t

L'augmentation des effectifs et de l'activité en laboratoire a eu une incidence directe sur le volume de déchets générés entre 2017 et 2018. Leur volume s'accroît régulièrement du fait de l'augmentation des activités de laboratoire. Les déchets issus de la recherche sont traités par une filière spécialisée qui assure leur enlèvement du site de production vers un centre d'incinération.

De façon générale, les collaborateurs participent activement à la réduction des déchets en limitant l'usage du papier, les consommables à usage unique et en recyclant papiers, cartons et plastiques non-souillés dans des poubelles de tri disposées à cet effet.

#### 4.5. Déplacements professionnels

MedinCell mène nombre de ses activités à l'échelle internationale. Dans ce cadre, les salariés utilisent, dans la mesure du possible, le système de téléconférence pour communiquer avec les partenaires. Quand un déplacement professionnel est nécessaire, la Société privilégie dans la mesure du possible les déplacements en train, dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures à celles des avions. Cependant, de nombreux interlocuteurs de la Société sont implantés aux États-Unis (agences réglementaires, investigateurs médicaux, investisseurs, partenaires industriels, congrès scientifiques...) ou sur d'autres continents, ce qui oblige à prendre l'avion pour les rencontrer lorsque les téléconférences ne suffisent pas.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution annuelle de la quantité de CO<sub>2</sub> émise lors des déplacements professionnels effectués en train, en avion ou voiture de location :

	2017	2018
Émissions de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	139 t	240 t

Les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées et mises à la disposition de MedinCell par l'agence de voyage Selectour. La Société ne dispose pas d'éléments suffisants pour évaluer la quantité de CO<sub>2</sub> émise lors des déplacements professionnels effectués en VTC électrique, voiture personnelle ou taxi.

On note une augmentation importante des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels, notamment en avion. Celle-ci reflète le développement et l'évolution des activités de MedinCell au cours de l'année 2018. La Société rationalise et organise tous ses déplacements collectifs afin de limiter leur impact. MedinCell travaille actuellement avec la métropole de Montpellier pour optimiser l'accès aux transports en commun empruntés par ses salariés.

## 5. Des pratiques éthiques et équitables

Établie en France, MedinCell, se conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur.

Pour rappel, la France a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. L'OIT a qualifié de Conventions fondamentales les conventions portant sur les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La France a également ratifié le protocole de Kyoto, et voté la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les Loi Grenelle I et II ainsi que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

MedinCell partage ces principes qui se traduisent à travers les relations sociales de la Société, sa politique en matière de recrutement et d'égalité des chances, sa politique en matière d'environnement et de développement durable.

MedinCell valorise la confiance, le respect et l'intégrité dans toutes ses interactions et ses activités. Ainsi, La Société s'engage à :

- Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité grâce à la gestion intégrée continue de la qualité / des risques et à une démarche d'amélioration continue,
- Exiger le respect du cadre légal et promouvoir une culture d'entreprise responsable et éthique au sein de MedinCell à travers la formation et des procédures contrôlées,
- Inclure dans la sélection des fournisseurs, prestataires et sous-traitants des critères de qualité, de conformité légale et réglementaire, de respect des Droits de l'Homme, d'éthique, d'approche environnementale, de durabilité,
- Travailler avec partenaires qui partagent ses valeurs en s'efforçant de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption,
- Entretenir la transparence, la sincérité et la proximité avec ses actionnaires pour qu'ils comprennent son projet d'entreprise, y adhèrent et le soutiennent.

Aucun produit basé sur la technologie de MedinCell n'est encore commercialisé ou en attente d'une autorisation de mise sur le marché. Les plus avancés sont dans la dernière phase de test chez l'homme dans le cadre d'essais cliniques encadrés par une réglementation stricte. Ces tests font notamment l'objet d'autorisations préalables non seulement par les autorités réglementaires mais aussi par des comités d'éthique comprenant une équipe médicale ainsi que des représentants de patients.

#### **5.1. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients**

MedinCell conçoit et développe des candidat-médicaments dans l'objectif de traiter des maladies à fort besoin médical. La Société s'engage à respecter les patients participants aux essais cliniques, qu'elle mène directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires.

Les pratiques de MedinCell visent à produire des données fiables, pertinentes et traçables. Ces données sont maîtrisées au travers d'un système qualité, qui irrigue l'ensemble depuis la recherche exploratoire jusqu'au développement clinique. L'ensemble des activités est encadré par la Charte Qualité de la Société.

La fiabilité des produits est contrôlée tout au long du processus de leur développement et la Société s'engage à maintenir les plus hauts niveaux d'exigence en matière de qualité :

- Au travers de ses prestataires, en s'assurant du respect des exigences réglementaires en vigueur ;
- En interne, par la mise en place des procédures fondées sur des standards de qualité pour contrôler la fiabilité et traçabilité des données, notamment au travers d'audits internes.

Les essais cliniques des produits BEPO<sup>®</sup> réalisés par les partenaires commerciaux de MedinCell se conforment aux Bonnes Pratiques Cliniques : les recherches cliniques ne sont réalisées qu'après autorisation par les autorités compétentes et avis favorable d'un Comité d'Éthique Indépendant. L'inclusion du patient dans l'essai clinique fait suite à son consentement éclairé et signé.

#### **5.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables**

Plusieurs actions visant à promouvoir les bonnes pratiques éthiques et à aider les collaborateurs à travailler, selon les normes de comportement applicables aux activités de MedinCell, ont été mise en œuvre. La Société exige en effet de ses salariés une intégrité totale dans leurs relations avec l'ensemble de ses interlocuteurs (prestataires, partenaires, patients, autorités réglementaires etc.).

Actions engagées :

- Constitution d'une charte RSE avec la définition des pratiques éthiques et équitables
- Existence et diffusion d'un code de déontologie boursière
- Existence et information sur le contrôle et limitation des notes de frais
- Mise en application des obligations légales relatives à la transparence des liens (Loi Bertrand)

### 5.3. Expérimentation animale

Dans le cadre de ses activités de recherche & développement, MedinCell commande des études précliniques qui doivent être menées dans un cadre réglementaire strict. Elles sont réalisées par des prestataires extérieurs : les CRO (Contract Research Organization, entreprises gérant les études précliniques réglementaires ou les essais cliniques). Conformément à la Directive Européenne 2010/63/EU relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, MedinCell s'assure de la mise en place d'un comité d'éthique pour l'expérimentation animale au sein des CRO avec lesquelles elle collabore. Elle s'assure aussi de l'accréditation par l'Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) pour les CRO d'Amérique du Nord. Les comités éthiques (ou IACUC pour "Institutional Animal Care and Use Committees" en Amérique du Nord) revoient tous les protocoles mis en œuvre et veillent ainsi à la pertinence scientifique des expérimentations réalisées et au bien-être animal.

Au-delà du cadre réglementaire, MedinCell impose dans la mesure du possible la présence d'un représentant interne afin de s'assurer de la bonne manipulation et administration des produits et du bon démarrage des études.

### 5.4. Sous-traitance et fournisseurs

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires, notamment pour des activités requérant d'un point de vue réglementaire des agréments particuliers : Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) par exemple. Les prestataires auxquels la Société a recours fournissent principalement des prestations intellectuelles et de service. Il s'agit notamment de CRO et de prestataires en charge de la production et du contrôle des candidat-médicaments.

Parmi les principaux fournisseurs figurent des fournisseurs d'équipement, matériels et consommables de laboratoire et matières premières pour la composition des candidat-médicaments.

La sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants de la Société est réalisée sur la base d'une évaluation multicritères, d'une mise en concurrence et d'un audit de qualification lorsque nécessaire. Tous les prestataires sélectionnés doivent se conformer aux exigences réglementaires applicables et aux attentes de MedinCell au niveau opérationnel et en termes de qualité. Par ailleurs, les inspections réalisées par les autorités compétentes dans le cadre de la délivrance des agréments constituent une assurance supplémentaire.

MedinCell souhaite sur les années 2019-2020 étendre les critères de sélection et renforcer ses exigences éthiques, environnementales et de durabilité. Annuellement, la Société réévalue une partie de ses fournisseurs et prestataires en incluant ces critères.

### 5.5. Relations partenaires

MedinCell s'entoure de partenaires qui partagent sa vision pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. La Société s'efforce d'identifier les partenaires capables de soutenir sa mission et de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption.

### 5.6. Relations actionnaires

Devenue publique en octobre 2018, MedinCell ambitionne de garder une relation forte avec l'ensemble de ses actionnaires, à la fois transparente et sincère. Les contraintes réglementaires liées à son statut d'entreprise cotée et la dispersion de l'actionnariat qui en découle, ont obligé la Société à revoir et enrichir son dispositif de communication au cours de cette année 2018.

Dans un souci de proximité MedinCell a remplacé les traditionnelles réunions d'actionnaires qu'elle organisait deux fois par an par des audioconférences semestrielles ouvertes à tous et au cours desquelles tous les actionnaires ont la possibilité d'interroger le management. La Société a également organisé plusieurs rendez-vous actionnaires à Paris et à Jacou (porte-ouverte), seule ou dans le cadre d'événements plus larges.

Afin de renforcer la proximité et les échanges avec ses actionnaires, MedinCell travaille actuellement à la mise en place d'un club des actionnaires et d'un comité consultatif d'actionnaires.

### 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance de MedinCell SA s'est réuni, le 3 juillet 2019 sur convocation de son Président en vue d'établir le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### 1. COMPOSITION ET TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

##### Composition du Conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil de surveillance :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Membre indépendant	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat <sup>(1)</sup>	Membre d'un comité
<b>Anh Nguyen</b> Nationalité américaine 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Non Président du Conseil de surveillance	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 22/07/2014  Ratification par l'Assemblée générale du 09/09/2014  Renouvellement par l'Assemblée générale du 07/07/2016	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	Membre du Comité des Rémunérations
<b>Sabri Markabi</b> Nationalité américaine et française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Oui Vice-Président du Conseil de surveillance	Première nomination par l'Assemblée générale du 05/07/2017	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020	Non
<b>Philippe Guy</b> Nationalité française Boston Consulting Group Inc., 10 Hudson Yards, New York NY 10013, USA	Oui	Première nomination par l'Assemblée générale du 16/11/2010  Renouvellements par les Assemblées générales du 28/06/2013 et du 07/07/2016	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	Président du Comité d'Audit

<b>Virginie Lleu</b> Nationalité française 15 avenue d'Eylau – 75116 Paris, France	Oui	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 25/05/2016  Nomination par l'Assemblée générale du 07/07/2016	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	Présidente du Comité des Rémunérations
<b>CM-CIC Innovation Représentant permanent : Karine Lignel</b> Nationalité française 28 avenue de l'Opéra – 75002 Paris, France	Non	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 06/11/2017  Ratification par l'Assemblée générale du 21/12/2017	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	Membre du Comité d'Audit

<sup>(1)</sup> Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de surveillance seront nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

### Renseignements personnels concernant les membres du Conseil de surveillance

#### Anh Nguyen

Président du Conseil de surveillance

Le Docteur Anh Nguyen, co-fondateur et président du Conseil de Surveillance de la Société, est un entrepreneur expérimenté dans le secteur des biotechnologies. Il a notamment été co-fondateur de Syntro (qui a réalisé son introduction au NASDAQ en 1987) et co-fondateur d'Invitrogen (introduction au NASDAQ en 1999) qui est devenue par la suite Life Technologies et a été acquise par ThermoFisher en 2013 pour 16 milliards de dollars. Anh Nguyen est biologiste moléculaire (Doctorat obtenu à l'Université de Californie à San Diego), et a également suivi le programme américain MIT Sloan MBA du Massachusetts Institute of Technology.

#### Sabri Markabi

Vice-Président du Conseil de surveillance

Spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, le Docteur Sabri Markabi évolue depuis plus de vingt-cinq ans dans l'industrie du médicament à des postes d'envergure internationale. Il a notamment dirigé le département de neuroscience clinique et a supervisé le développement de l'unité d'ophtalmologie chez Novartis avant de prendre la tête de la R&D de l'entreprise pharmaceutique Alcon entre 2008 et 2015. Au cours de sa carrière, Sabri Markabi a participé ou présidé de nombreux organes de gouvernance d'entreprises privées ou cotées. Depuis 2015, il conseille de nombreuses entreprises, en matière d'investissement et de stratégie R&D notamment.

## Philippe Guy

Membre du Conseil de surveillance

Au cours de ses 31 dernières années passées au sein du Boston Consulting Group, Philippe a conseillé plusieurs sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie Corporate et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Auparavant, Philippe Guy a été responsable mondial de la pratique santé du BCG de 1997 à 2006. En tant que membre du Comité Exécutif du BCG, il a été responsable de l'ensemble des pratiques du BCG de 2003 à 2006. Philippe Guy est diplômé de HEC (Hautes Etudes Commerciales).

## Virginie Lleu

Membre du Conseil de surveillance

Fondatrice et Directrice générale de L3S, l'un des principaux cabinets de recherche en sciences de la vie en Europe, Virginie Lleu a occupé divers postes de recrutement dans le secteur de la santé avant de créer en 2003 son premier cabinet de recrutement spécialisé dans la santé, qui a été vendu à Whitehead Mann cinq ans plus tard. Virginie Lleu est également membre de deux Conseils d'Administration: La Fondation Fondamentale (fondation de coopération scientifique dédiée à la lutte contre les troubles psychiatriques majeurs) et LNC (start-up spécialisée dans le traitement des maladies métaboliques chroniques, notamment le pré-diabète et l'obésité). Elle a une formation en psychologie clinique (diplôme d'études supérieures) et a débuté sa carrière comme neuropsychologue dans des hôpitaux universitaires de premier plan à Paris.

## Karine Lignel

Représentant permanent du CM-CIC Innovation - Membre du Conseil de surveillance

Karine Lignel est Directrice générale de CM-CIC Innovation, qui possède un portefeuille actif de 38 entreprises. Son domaine d'expertise est celui des entreprises technologiques à forte croissance. Spécialisée dans les sciences de la vie, elle a été amenée à sélectionner puis investir dans plus d'une quinzaine d'entreprises. Elle a occupé de nombreux postes dans plus d'une vingtaine de conseils d'administration et conseils de surveillance et a participé à la gestion de plus de quarante entreprises, en les accompagnant dans leurs plans stratégiques. Elle a été fortement impliquée dans plusieurs tours de refinancement et a joué un rôle clé dans trois opérations de rachats industriels ainsi que dans deux introductions en bourse qui ont été couronnées de succès. Karine Lignel est ingénieure diplômée de l'ENSIA (agroalimentaire), et titulaire d'un Master en gestion des entreprises agroalimentaires de l'IGIA-ESSEC.

## Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du Directoire :



Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat <sup>(1)</sup>	Mandat
<b>Christophe Douat</b> Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014  Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Président du Directoire – Membre du Directoire
<b>Nicolas Heuzé</b> Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014  Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Membre du Directoire
<b>Jaime Arango</b> Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2017  Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Membre du Directoire
<b>Joël Richard</b> Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 25/02/2019	02/01/2023	Membre du Directoire

<sup>(1)</sup> Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire seront nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

## Renseignements personnels concernant les membres du Directoire

### Christophe Douat

Président du Directoire

Christophe Douat, président du Directoire de la Société, a rejoint MedinCell en 2009. Ancien du Boston Consulting Group, il était auparavant directeur de participations chez Matignon Investissement et Gestion, dans des fonds français de capital risque spécialisés dans le secteur de la santé. Il a également été lead investor de Nanobiotix et siège au Conseil de surveillance de Nanobiotix, société pionnière et leader en nanomédecine (cotée sur Euronext : NANO), en tant qu'administrateur indépendant. Christophe a travaillé pendant 15 ans en Amérique du Nord où il a été notamment entrepreneur. Il est



titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des Mines de Paris, d'un MS de l'Université du Minnesota et d'un MBA de l'Université de Calgary.

### Nicolas Heuzé

Membre du Directoire

Nicolas Heuzé, Directeur Corporate Finance et Développement Corporate de la Société, a rejoint MedinCell en 2013. En tant que Directeur général de Bionersis (leader dans l'extraction et le nettoyage des gaz d'enfouissement dans les pays en voie de développement), investisseur chez Galileo, un fonds de private equity ou lors de ses précédentes expériences, il a dirigé plusieurs opérations de financement dont des introductions en bourse, des financements privés, des opérations de fusions-acquisitions et des fusions inversées à un niveau mondial. Il a également acquis une solide expertise dans l'établissement de partenariats stratégiques et novateurs avec tous types d'organisations, y compris les grandes sociétés, afin d'accélérer leur développement et créer une croissance durable. Nicolas Heuzé est titulaire d'une maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris XII.

### Jaime Arango

Membre du Directoire

Jaime Arango, Directeur Administratif et Financier de la Société, a rejoint MedinCell en 2017. Il dispose d'une solide expérience dans la gestion d'équipes financières au niveau international et d'une expertise reconnue dans le développement et l'optimisation de modèles économiques et opérationnels rentables et durables. Il a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier chez Biogen. Puis, au sein de Merck & Co, il a occupé différentes fonctions de niveau de responsabilité croissant en finance, au niveau des filiales, puis en tant que directeur financier régional et également directeur au niveau mondial de l'équipe Finance Transformation de Merck. Il a ensuite été VP Finance de la Division Professionnelle de Revlon. Jaime Arango est diplômé en tant qu'ingénieur de l'Université de Los Andes en Colombie et est titulaire d'un MBA de HEC Paris.

### Joël Richard

Membre du Directoire

L'arrivée de Joël Richard en septembre 2018 à la tête des opérations techniques et pharmaceutiques s'inscrivait dans le cadre du plan de renforcement des compétences nécessaire à l'élargissement du portefeuille de produits de MedinCell, comme annoncé à l'occasion de l'introduction en bourse.

Joël Richard supervise ainsi l'ensemble des activités de *recherche de formulation, de développement préclinique et clinique* ainsi que de la *stratégie réglementaire CMC* (Chemistry Manufacturing Control) propres à chaque produit du portefeuille de MedinCell.



Agrégé en Sciences Physiques de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, Joël Richard, 57 ans, a travaillé au cours de sa carrière pour plusieurs sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques (Ipsen, Merck Serono et Ethypharm) et a confondu avec le Pr Jean-Pierre Benoit, la société Mainelab, spécialisée dans le développement de procédés sans solvant pour les systèmes de distribution de protéines. Chez Ipsen, Joël Richard a notamment supervisé les activités de développement pharmaceutique et de production des lots cliniques des Peptides et Petites Molécules, du développement préclinique jusqu'aux essais cliniques de phase 3. Il met ainsi au service de MedinCell 30 ans d'expérience dans la R&D en chimie et biopharmacie.

Durant sa carrière, Joël Richard a aussi publié de nombreux articles scientifiques dans des revues à comité de lecture, 8 chapitres de livre et 2 éditoriaux dans différents domaines : colloïdes et interfaces, systèmes d'administration de médicaments, fluides supercritiques, formulations de protéines, nanoparticules... Ses travaux ont permis de déposer 55 brevets, notamment dans le domaine de la délivrance de médicaments, des procédés de formulation et des polymères.

### **Déclarations relatives aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire**

A la connaissance de la Société, il n'existe, aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La Société comprend trois membres du Conseil de surveillance indépendants – Madame Virginie Lleu, Monsieur Philippe Guy et Monsieur Sabri Markabi – au regard des critères du Code Middlednext auquel elle se réfère, soit :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

## Conflits d'intérêts

A la date du présent rapport, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit une procédure d'information et de prévention des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Ainsi chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire devra (i) informer le Conseil de surveillance, dès qu'il en aura connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et devra s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante et, (ii) présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance procédera, au moins une fois par an, à la revue des conflits d'intérêts connus.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société et la Société a été conclu le 13 juillet 2018 (le "Pacte"). A la date du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, en dehors des instruments dilutifs, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres partenaires aux termes desquels l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date du présent rapport sous réserve de (i) certains engagements de conservation (*Lock-up*) qui ont été conclus avec des établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que (ii) des stipulations du Pacte, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

## Comités

La Société a mis en place les comités spécialisés suivants au sein de son Conseil de surveillance : un Comité d'audit et un Comité des rémunérations.

### Comité d'audit

#### Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée déterminée fixée par le Conseil de surveillance, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Leurs mandats au sein du Comité d'audit sont renouvelables sans limitation.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le Conseil de surveillance peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat de membre du Conseil de surveillance du nouveau membre désigné.

Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil de surveillance parmi les membres

indépendants du conseil.

Le Comité d'audit peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence en matière financière et/ou comptable.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité d'audit.

A la date du présent rapport, les membres du Comité d'audit sont :

- Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018 ; et
- Madame Karine Lignel, représentante permanente du CM-CIC Innovation, en tant que membre du Comité d'audit, désignée lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018.

### Rôle

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entendre les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.



## Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité d'audit se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications tels que précisés à l'article 3.d) du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité d'audit ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité d'audit pour présider la séance.

La présence d'au moins deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du Comité d'audit peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'audit.

Les recommandations du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité d'audit est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit s'est réuni chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire.

## **Comité des rémunérations**

### Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance.

Ils sont nommés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Les mandats au sein du Comité des rémunérations sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant.

Le Président du Comité des rémunérations est nommé par le Conseil de surveillance, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité des rémunérations peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité des rémunérations ne perçoivent aucune rémunération autre que, le cas échéant, leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité des rémunérations peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité des rémunérations.

A la date du présent rapport, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Madame Virginie Lleu, membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité des rémunérations, désignée lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018 ;
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité des rémunérations, désigné lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018.

### Rôle

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant la nomination, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autre collaborateur de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;
- procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- proposer une politique générale d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, notamment en fonction de leur participation au sein des Comités de la Société ;
- donner son avis au Conseil de surveillance sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.



Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

### Fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit quand le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité des rémunérations est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité des rémunérations se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité des rémunérations ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité des rémunérations pour présider la séance.

Un membre du Comité des rémunérations peut se faire représenter par un autre membre du Comité des rémunérations.

Les recommandations du Comité des rémunérations sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité des rémunérations est prépondérante.

Le Président du Comité des rémunérations rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité des rémunérations et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité des rémunérations au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le Comité des rémunérations examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

### **Censeurs**

A la date du présent rapport, le Conseil de surveillance de la Société est doté de deux censeurs:

- Madame Rachel Almeras, nommée le 12 février 2018 pour une durée de deux exercices ; et
- Monsieur Franck Sturtz, nommé le 8 juin 2018 pour une durée de deux exercices.

Aux termes des statuts de la Société, l'Assemblée générale ou le Conseil de surveillance peuvent nommer un ou plusieurs censeurs aux fins d'assister le Conseil de surveillance.

Le nombre de censeurs ne peut excéder 6 et ceux-ci sont choisis librement à raison de leur compétence.

Les censeurs ne peuvent en aucun cas être choisis parmi les membres du Directoire en fonction.

Les censeurs participent aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec une voix simplement consultative, non délibérative.



## Eventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure collégialement la direction de la Société.

## 2. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites. Ces dispositifs doivent cependant être adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandation du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
<b>Le pouvoir de surveillance</b>			
R1 Déontologie des membres du Conseil	X	--	--
R2 Conflits d'intérêts	X	--	--
R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X	--	--
R4 Information des membres du Conseil	X	--	--
R5 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	--	--
R6 Mise en place des Comités	X	--	--
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	--	--
R8 Choix de chaque administrateur	X	--	--
R9 Durée des mandats des membres du Conseil	X	--	--
R10 Rémunération de l'administrateur	--	X	--
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	--	--

Recommandation du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
R12 Relation avec les « actionnaires »	X	--	--
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	--	--
R14 Préparation de la succession des dirigeants	--	X	--
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X	--	--
R16 Indemnités de départ	--	X	--
R17 Régimes de retraite supplémentaires	--	X	--
R18 Stock-options et attributions gratuite d'actions	X	--	--
R19 Revue des points de vigilance	X	--	--

(1) La Société envisage de mettre en place de rémunération fixe (jetons de présence), variable ou autre pour les membres du Conseil de surveillance, et/ou sous forme de bons de souscription d'actions dont le prix de souscription sera fixé par un expert indépendant pour toute émission qui serait décidée postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les principes qui guident sa composition. Le Conseil de surveillance doit compter en son sein, au moins deux membres indépendants au sens du Code Middlednext. A la date du présent rapport, le Conseil de surveillance compte cinq membres.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi que les Comités spécialisés qu'il décrit, complète les dispositions législatives et réglementaires, dans le respect du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

A la date du présent rapport, le Conseil de surveillance comprend 2 femmes, correspondant à 40% des membres du Conseil de surveillance.

### 3. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L.225-68 et L.225-37-4 du Code du Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

## Membres du Directoire

Prénom, Nom,	Principaux mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
<b>Christophe Douat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Directoire de MedinCell S.A.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de Nanobiotix</li> <li>- Administrateur de CM Biomaterials B.V.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant.</li> </ul>
<b>Nicolas Heuzé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Directoire de MedinCell S.A.</li> <li>- Administrateur de Le Treho SA</li> <li>- Administrateur d'Irus SA</li> <li>- Administrateur de CM Biomaterials B.V.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de la société Adélie Avenir EURL</li> </ul>
<b>Jaime Arango</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Directoire de MedinCell S.A.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président Finance Professional Brands de Revlon Inc.</li> <li>- Directeur Financier régional de Merck &amp; Co.</li> </ul>
<b>Joël Richard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Directoire de MedinCell S.A.</li> <li>- Membre du Conseil Scientifique et Médical de GlioCure SAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Senior Vice-Président développement pharma IPSEN France</li> <li>- General Manager OctreoPharm GmbH (Allemagne)</li> <li>- Directeur site développement pharma IPSEN Dreux.</li> </ul>

## Membres du Conseil de Surveillance

Prénom, Nom,	Principaux mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
<b>Anh Nguyen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil de surveillance de MedinCell S.A.</li> </ul>	Président du Conseil de surveillance d'Emosis

<b>Sabri Markabi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A.</li> <li>- <i>Managing member</i> de Health R&amp;D, LLC</li> </ul>	Néant
<b>Philippe Guy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A.</li> <li>- Membre du Conseil d'administration de Moleac Pty Ltd (Singapour)</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Biolog-Id (France )</li> </ul>	Néant
<b>Virginie Lleu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A.</li> <li>- Fondatrice et Directrice Générale de L3S Partnership</li> <li>- Membre du Conseil d'administration de LNC</li> <li>- Membre du Conseil d'administration de Fondation Fondamentale</li> </ul>	Néant
<b>CM-CIC Innovation</b>  <b>Représentant permanent : Karine Lignel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A.</li> <li>- Présidente de CM-CIC Innovation</li> <li>- Directeur Exécutif de CM-CIC Investissement</li> <li>- Présidente du Conseil d'administration de SFAP</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant qu'administrateur de Polyplus</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant qu'administrateur d'Ariana</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Conseil Stratégique d'Endocontrol</li> </ul>

	<p>Innovation en tant qu'administrateur d'Oncodesign</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Comité Stratégique d'Antidot</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant qu'administrateur de Gecko Biomedical</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant qu'administrateur de Global Bioenergies</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Conseil de surveillance de Coldway</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Comité Stratégique de Forcity</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Comité Stratégique d'Endodiag</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant qu'administrateur d'Eyebrain</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant qu'administrateur d'Immunid</li> <li>- Représentant permanent de la société CM-CIC Innovation en tant que membre du Conseil de surveillance de Nanobiotix</li> </ul>
--	---	---

#### 4. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance rappelle que les mandats de M. Anh Nguyen, M. Philippe Guy, Mme. Virginie Lléu et de CM- CIC Innovation SAS représentée par Mme. Karine Lignel prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019.



## 5. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIV. DU CODE DE COMMERCE

*Conventions conclues sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019*

### **Avec Monsieur Jaime Arango**

- Le Conseil de Surveillance du 25 juillet 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 120 000 Euros brute par an, à 123 .800 euros brute par an, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2018.

#### Personne concernée :

- Monsieur Jaime Arango, membre du Directoire

### **Avec L3S**

- Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son autorisation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable formulation-CMC.
- Le Conseil de Surveillance du 15 février 2019 a donné son autorisation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable Affaires règlementaire.

Sur l'exercice, la société L3S a poursuivi son activité dans le cadre de deux nouveaux recrutements aux mêmes conditions de rémunérations. Cette nouvelle convention n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance et sera proposé à la ratification lors de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2019.

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 85 K€ sur l'exercice.

#### Personne concernée :

- Virginie Lleu, membre du Conseil de Surveillance

*Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019*

### **Avec Health RD**

- Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son autorisation au contrat conclu entre MedinCell et Health RD dont Olivier Sabri Markabi est dirigeant concernant des honoraires de consulting.

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 30K€ sur l'exercice.

Personne concernée :

- Olivier Sabri Markabi , Vice-Président du Conseil de Surveillance

**Avec Monsieur Anh Nguyen**

Le Conseil de Surveillance a pris la décision en date du 30 décembre 2014 de fixer le salaire Monsieur Anh Nguyen, Responsable technique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au niveau du SMIC.

Personne concernée :

- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance

**Avec Monsieur Christophe Douat**

Le Conseil de Surveillance en date du 25 mai 2016 et du 23 février 2017

- a décidé que Monsieur Christophe Douat percevra, une rémunération fixe annuelle brute de 105 K€ payable mensuellement ainsi qu'une rémunération variable brute calculée *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014 correspondant à celle mise en place pour l'ensemble des salariés de la Société. Il pourra aussi obtenir le remboursement sur justifications de ses frais de représentation et de déplacement. Il bénéficiera d'un dispositif assurance perte d'emploi.
- En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, il percevra 12 mois de la rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.
- Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer à 153 .800 Euros brute par an, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Le Conseil de Surveillance du 8 juin 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer de 153 .800 Euros brute par an à 200 000 Euros, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Personne concernée :

- Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire.

**Avec Monsieur Nicolas Heuzé**

- Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Nicolas Heuzé, la faisant passer de 120 000 Euros brute par an, à 123 800 euros brute par an, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Personne concernée :

- Monsieur Nicolas Heuzé, membre du Directoire



## 6. CONVENTIONS AVEC LES FILLIALES

### **Avec Medincell Corporation**

- Medincell a concédé à sa filiale Medincell Corporation lors de l'exercice clos au 31 mars 2015, un abandon de créance à titre commercial de 758 000 euros avec clause de retour à meilleure fortune.
- Medincell a concédé à sa filiale Medincell Corporation lors de l'exercice clos au 31 mars 2017, un abandon de créance à titre commercial avec clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon de créance se décompose comme suit : une créance de 1 280 596 dollars US, 106 851 dollars US d'intérêts liés et d'un compte courant d'un montant de 494 704 euros.

MedinCell Corporation a été dissoute en janvier 2019.

### Personne concernée :

- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance de Medincell et Président de Medincell Corporation.

## 7. TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE



Date	Type de délégation	Montant nominal et nombre d'actions maximum	Durée de validité	Dates et modalités d'utilisation
<b>AGM 28 juin 2018</b>	<b>5<sup>e</sup> résolution</b> : Autorisation au Directoire en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions.	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois	
	<b>7<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> par voie d'offre au public	100.000 €  (10.000.000 d'actions)	26 mois	4 137 931€ le 8 octobre 2018
	<b>8<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	60.000 €  (6.000.000 actions)	26 mois	
	<b>9<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 20% du capital social par an, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	Dans la limite de 20% du capital social par an	26 mois	
	<b>11<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	60.000 €  (6.000.000 actions)	26 mois	

	<b>12<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois	
	<b>13<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>	60.000 € (6.000.000 actions)	26 mois	
	<b>16<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital <u>avec ou sans droit préférentiel de souscription</u>	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (notamment en vue d'octroyer une option de surallocation)	26 mois	194 946 actions au prix de 7,24 € par action le 5 novembre 2018
	<b>17<sup>e</sup> résolution</b> : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et /ou d'achat d'actions (les « Options ») <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes sous condition suspensive de l'introduction en bourse	Dans la limite de 7% du capital social	38 mois	
	<b>18<sup>e</sup> résolution</b> : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> au profit d'une catégorie de personnes sous condition suspensive de l'Introduction en Bourse	Dans la limite de 7% du capital social	18 mois	

	<p><b>19<sup>e</sup> résolution</b> : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA ») existantes ou à émettre <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes sous condition suspensive de l'introduction en bourse</p>	<p>Dans la limite de 7% du capital social</p>	<p>38 mois</p>	
--	---	---	----------------	--

Note 1 : La délégation de compétence relative à l'émission d'actions ou de VMP donnant accès au capital profit des fonds d'investissement prévue par la 1<sup>ère</sup> résolution de l'AGM du 21 décembre 2017 a fait l'objet d'une utilisation par le Directoire le 3 avril 2018 avant son expiration le 21 décembre 2018. Le rapport complémentaire relatif à cette utilisation de la délégation sera présenté à l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Note 2 : Les délégations de compétence prévues par les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 remplacent et annulent, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, les délégations accordées au Directoire par l'AGE du 5 juillet 2017 au titre de ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions, portant respectivement sur des émissions de bons de souscription d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il est également précisé que la 2<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 5 juillet 2017, portant sur la délégation de compétence accordée au Directoire dans le cadre de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, est également devenue caduque au 9 janvier 2018, date du 15<sup>e</sup> anniversaire de l'immatriculation de la société.

Note 3 : Aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 juin 2018, la limite globale du montant des augmentations de capital autorisées, en cas d'usage par le Directoire des délégations de compétence prévues par les 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 est fixée à 150.000 euros de nominal.

Note 4 : Aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 juin 2018, la limite globale du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues par les 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 est fixée à 150.000.000 euros.

Note 5 : Aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 juin 2018, la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.

## 8. INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Euros	31/03/2019	31/03/2018
<b>Christophe Douat - Président du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	244 108 €	174 853 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>244 108 €</b>	<b>174 853 €</b>
Euros	31/03/2019	31/03/2018
<b>Nicolas Heuzé - Membre du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	160 026 €	133 560 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>160 026 €</b>	<b>133 560 €</b>
Euros	31/03/2019	31/03/2018
<b>Jaime Arango - Membre du Directoire (à compter du 6 novembre 2017)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	162 559 €	81 869 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	0 €	15 402 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA

	TOTAL	162 559 €	97 271 €
Euros		31/03/2019	31/03/2018
Joël Richard - Membre du Directoire (à compter du 15 février 2019)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)		153 206 €	NA
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		0 €	NA
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice		0 €	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		NA	NA
	TOTAL	153 206 €	NA

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 mars 2018 et 2019 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices. Ces rémunérations sont présentées sur une base brute avant impôts.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Euros	31/03/2019		31/03/2018	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
<b>Christophe Douat</b>				
Président du Directoire				
Rémunération fixe (1)	192 300 €	192 300 €	149 100 €	149 100 €
Rémunération variable annuelle (2) (3)	35 835 €	16 429 €	12 556 €	12 556 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	1 000 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (4)	14 973 €	14 973 €	13 197 €	13 197 €
	<b>TOTAL</b>	<b>244 108 €</b>	<b>174 853 €</b>	<b>174 853 €</b>

### Nicolas Heuzé

Membre du Directoire

Rémunération fixe (5)	123 800 €	123 800 €	122 850 €	122 850 €
Rémunération variable annuelle (6)	25 226 €	13 099 €	10 710 €	10 710 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	11 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 026 €</b>	<b>146 899 €</b>	<b>133 560 €</b>	<b>133 560 €</b>

### Jaime Arango

Membre du Directoire

(à compter du 6 novembre 2017)

Rémunération fixe (7)	122 533 €	122 533 €	77 692 €	77 692 €
Rémunération variable annuelle (8)	29 026 €	16 899 €	4 177 €	4 177 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	11 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 559 €</b>	<b>149 432 €</b>	<b>81 869 €</b>	<b>81 869 €</b>

### Joël Richard

Membre du Directoire

(à compter du 15 février 2019)

Rémunération fixe (9)	113 712 €	113 712 €	NA	NA
Rémunération variable annuelle (10)	16 502 €	6 407 €	NA	NA
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	22 992 €	22 992 €	NA	NA

Jetons de présence	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	0 €	0 €	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>153 206 €</b>	<b>143 111 €</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

- (1) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues par Monsieur Christophe Douat au titre de son mandat de Président du Directoire de la Société et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice clos les 31 mars 2018. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 27 juillet 2017 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 153.800 euros, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.  
Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 8 juin 2018 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 200.00 euros, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018
- (2) Ces rémunérations variables annuelles correspondent à celles mises en place pour l'ensemble des salariés de la Société conformément à la décision du Conseil de surveillance de la Société du 3 octobre 2014. Il est précisé que les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants et aux salariés sont attribuées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société.
- (3) Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 4.375 € lors de sa réunion du 2 juin 2017, d'un montant de 2.279,79 € lors de sa réunion du 6 novembre 2017 et d'un montant de 3.812,06 € lors de sa réunion du 12 février 2018. Le Conseil de surveillance a également décidé, dans sa réunion du 30 mars 2018, de régulariser le versement de la prime exceptionnelle d'un montant de 2.088 € en juillet 2017 à Monsieur Christophe Douat.  
Sur l'exercice clos, le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 14.560,28 € lors de sa réunion du 4 mai 2018, d'un montant de 1.868,41 € lors de sa réunion du 25 juillet 2018. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 8.199,50 € lors de sa réunion du 3 décembre 2018, d'un montant de 1.585,47 € lors de sa réunion du 15 février 2019 et d'un montant de 10.621€ lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019). Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019.
- (4) Les avantages en nature octroyés à Monsieur Christophe Douat correspondent à la prise en charge par la Société des cotisations au titre d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (« GSC ») pour les exercices clos le 31 mars 2018 et 31 mars 2019.
- (5) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Nicolas Heuzé en sa qualité de Directeur Groupe Finance et Développement Corporate de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019 et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le

Conseil de surveillance du 27 juillet 2017 a décidé de modifier la rémunération de Monsieur Nicolas Heuzé pour la porter à 123.800 €, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- (6) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Nicolas Heuzé au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance a décidé d'autoriser le versement à Monsieur Nicolas Heuzé d'une prime d'un montant de 3.900 € au cours de sa réunion du 2 juin 2017, d'une prime d'un montant de 1.854,60 € au cours de sa réunion du 6 novembre 2017 et d'une prime d'un montant de 3.087,99 € au cours de sa réunion du 12 février 2018. Le Conseil de surveillance a également décidé, dans sa réunion du 30 mars 2018, de régulariser le versement de la prime exceptionnelle d'un montant de 1.866 € en juillet 2017 à Monsieur Nicolas Heuzé.

Sur l'exercice clos, le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 11.739,68 € lors de sa réunion du 4 mai 2018, d'un montant de 10.000 € lors de sa réunion du 8 juin 2018 et d'un montant de 1.359,36 € lors de sa réunion du 25 juillet 2018. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 5.113,59 € lors de sa réunion du 3 décembre 2018, d'un montant de 1.400,50 € lors de sa réunion du 15 février 2019 et d'un montant de 6.613 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019). Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019.

- (7) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Jaime Arango en sa qualité de Directeur Financier de la Société à compter du 8 août 2017 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 et 2019.

- (8) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Jaime Arango au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance a décidé d'autoriser le versement à Monsieur Jaime Arango d'une prime d'un montant de 3.087,99 € au cours de sa réunion du 12 février 2018. Par ailleurs, il a perçu une prime de 1.088 € en sa qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire.

Sur l'exercice clos, le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 11.739,68 € lors de sa réunion du 4 mai 2018, d'un montant de 10.000 € lors de sa réunion du 8 juin 2018 et d'un montant de 5.169,36 € lors de sa réunion du 25 juillet 2018. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 5.113,59 € lors de sa réunion du 3 décembre 2018, d'un montant de 1.400,50 € lors de sa réunion du 15 février 2019 et d'un montant de 6.613 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019). Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019.



(9) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Joël Richard en sa qualité de directeur des opérations techniques et pharmaceutiques la Société à compter du 24 juillet 2018 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

(10) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Joël Richard au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société qu'il a perçu 6.407 € en sa qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire. De plus, un « welcome bonus » de 22.492,41€ lui a été attribué lors de son arrivée.

Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 10.095 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019). Cette prime ne sera versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019.

**Tableau n°3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Le tableau suivant présente les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Euros		31/03/2019	31/03/2018
<b>Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance</b>			
	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations (1)	24 860 €	22 587 €
<b>Sabri Markabi – Vice-Président du Conseil de surveillance</b>			
	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations (2)(4)	29 856 €	55 418 €
<b>Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance</b>			
	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance</b>			
	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations (3) (4)	85 000 €	40 000 €

<b>Karine Lignel - Représentant permanent du CM-CIC Innovation - Membre du Conseil de surveillance</b>			
	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>139 716€</b>	<b>118 005 €</b>

(1) Les autres rémunérations correspondent aux rémunérations perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Anh Nguyen en sa qualité de Responsable technique de la Société.

(2) Les autres rémunérations correspondent (i) aux rémunérations perçues au titre du contrat de consulting conclu en date du 20 mars 2017 entre la Société et la société Health R&D LLC dont Monsieur Sabri Markabi est le dirigeant et (ii) à la valorisation des 1.050 BSA 2016' émis et attribués par le Directoire en date du 5 mai 2017 au bénéfice de Monsieur Sabri Markabi, la période d'exercice étant de 10 années. Ces BSA ont été souscrits par ce dernier en date du 14 décembre 2017 à un montant de 6.300 euros et valorisés à 36.593 euros. Dans le cadre de l'application d'IFRS 2, ces BSA ont été valorisés à un montant de 30.293 euros.

Il est précisé que les BSA 2016' sont émis au prix unitaire de 6 euros chacun. Chaque BSA 2016' donne droit à la souscription de 50 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euros, pour un prix de souscription de 62 euros pour 50 actions souscrites, soit un prix de souscription par action de 1,24 euro par action nouvelle.

(3) Les autres rémunérations correspondent (i) aux rémunérations perçues au titre du contrat de consulting conclu en date du 11 mai 2016 entre la Société et la société L3S Partnership dont Madame Virginie Lleu est la dirigeante et (ii) à la valorisation des 757 BSA 2016 émis et attribués par le Directoire en date du 31 août 2016 au bénéfice de Madame Virginie Lleu, la période d'exercice étant de 10 années. Ces BSA ont été souscrits par cette dernière le 30 mars 2017 à un montant de 2.649,50 euros et valorisés à 12.870,50 euros, puis des 606 BSA 2016 après exercice de 151 BSA 2016 en date du 28 mars 2017. Dans le cadre de l'application d'IFRS 2, ces BSA ont été valorisés à un montant de 10.221 euros.

Il est précisé que les BSA 2016 sont émis au prix unitaire de 3,50 euros chacun. Chaque BSA 2016 donne droit à la souscription de 50 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, compte tenu de la division de la valeur nominale de l'action par 50 décidée par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 16 mars 2017, pour un prix de souscription égal à 35 euros, soit un prix de souscription de 0,7 euro par action nouvelle.

(4) Par ailleurs, la Société n'a pas eu recours à un expert indépendant dans le cadre de la fixation du prix de souscription des BSA existants. Néanmoins, le prix de souscription des BSA qui pourraient être émis au titre de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 28 juin 2018 sera égal à la valeur de marché, laquelle sera validée par un expert indépendant mandaté par la Société dès lors que les bénéficiaires de l'émission seraient des membres du Conseil de surveillance de la Société.

## 9. PRINCIPES ET COMPOSANTES DE LA REMUNERATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE

Les informations relatives aux principes et composantes de la rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice sont détaillées dans le rapport à ce sujet préparé par le Conseil de surveillance en annexe de du présent rapport.



## 10. MODALITES PARTICULIERES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions du chapitre IV Assemblées d'actionnaires des statuts (article 19), le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à ce que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans le délai légal. Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire pourra également participer aux débats et voter à distance par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Il sera ainsi réputé présent pour le calcul du quorum.

## 11. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Directoire informe que les mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaire – PWC et suppléant ont été renouvelés pour 6 ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er juillet 2015 pour une durée de 6 exercices. Ils devront donc être renouvelés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 en même temps que le mandat du Co-Commissaires aux Comptes titulaire – Becouze et suppléant qui ont été nommé pour 6 exercices lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2015.

## 12. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués ci-dessous conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

## Structure du capital de la Société

	% en capital au 31/03/2019	% en droit de vote au 31/03/2019
Anciens collaborateurs & actionnaires historiques	25%	29%
Flottant	24%	14%
Famille Nguyen	21%	25%
Collaborateurs actifs	21%	26%
Autres	9%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 mars 2019, 23 647 bons (20 789 BSCPE attribués aux salariés et 2 858 BSA attribués à des consultants) non encore exercés sont en circulation et représente une dilution potentielle de moins de 0,5%.

### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Néant.

### **Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Au cours de l'exercice, le franchissement de seuil suivant a été porté à la connaissance de la Société:

- par courrier du 30 novembre 2018, la société anonyme Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital et détenir au 8 octobre 2018 1 251 048 actions Medincell représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de la Société.

### **Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

### **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

### **Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Le Pacte conclu le 13 juillet 2018 a une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) et n'est pas

constitutif d'une action de concert. Il contient en particulier les clauses suivantes:

- une procédure de cession coordonnée, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société ;
- un droit de préemption, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché, à un acquéreur identifié ;
- un droit de première offre, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

### **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

### **Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent à la section 7 du présent rapport.

### **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

Sous certaines conditions, les prêts accordés par Teva et par la BEI pourraient être modifiés en cas de changement de contrôle de la société.

### **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, Christophe Douat bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Il n'existe aucun accord, autre que celui mentionné ci-dessus, prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## **13. OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES CLOS AU 31 MARS 2019**

Les membres du Conseil de surveillance, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019.

**Le Conseil de Surveillance**

## Annexe A – RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

---

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, nous vous soumettons pour approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux exécutifs et des membres du Conseil de surveillance à raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2019-2020.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sont présentés dans le présent rapport.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020.

### I. PRINCIPES GENERAUX EN MATIERE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Conseil de surveillance sont arrêtés par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 devant se tenir le 5 septembre 2019.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (Code Middlednext), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,
- **Le principe d'équilibre et de cohérence** : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,
- **La lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- **La mesure** : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- **La transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable,

Le Conseil de surveillance et le Comité des rémunérations respectent le **principe de comparabilité (benchmark)**. Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont :

- Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire,

- Monsieur Nicolas Heuzé, membre du Directoire,
- Monsieur Jaime Arango, membre du Directoire,
- Monsieur Joël Richard, membre du Directoire.

Les membres du Conseil de surveillance sont :

- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur Sabri Markabi, Vice-Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe Guy, membre du Conseil de surveillance,
- Madame Virginie Lleu, membre du Conseil de surveillance,
- CM-CIC Innovation, représenté par Madame Karine Lignel, membre du Conseil de surveillance.

## II. STRUCTURE DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2019/2020

### **Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'année 2019/2020**

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

Sur cette base, le Conseil de surveillance s'est prononcé sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, cette structure assurant un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

#### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango, de Monsieur Joël Richard et de Monsieur Nicolas Heuzé est fixée par des contrats de travail.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Directoire, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social exécutif.

#### **Rémunération variable**

La rémunération variable vise à associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance de la Société.

Les règles de fixation de cette rémunération sont par ailleurs cohérentes avec la stratégie de l'entreprise. Les modalités de la rémunération variable annuelle sont intelligibles pour l'actionnaire et donneront lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

Il est précisé que le versement de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.



*Président du Directoire – Monsieur Christophe Douat*

Monsieur Christophe Douat bénéficie au titre de son mandat de Président du Directoire d'une rémunération variable pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Membre du Directoire – Nicolas Heuzé*

Monsieur Nicolas Heuzé bénéficie d'une rémunération variable pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Membre du Directoire – Jaime Arango*

Monsieur Jaime Arango bénéficie d'une rémunération variable pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Membre du Directoire – Joël Richard*

Monsieur Joël Richard bénéficie d'une rémunération variable pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

**Rémunération à long terme et exceptionnelle**

*Président du Directoire – Monsieur Christophe Douat*

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Membre du Directoire – Nicolas Heuzé*

Monsieur Nicolas Heuzé bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Membre du Directoire – Jaime Arango*

Monsieur Jaime Arango bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Membre du Directoire – Joël Richard*

Monsieur Joël Richard bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Il est par ailleurs précisé qu'il est envisagé d'accorder une rémunération à long terme au bénéfice de Monsieur Joël Richard au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 sous forme d'attribution d'options de souscription et/ou achats d'actions de la Société au titre des fonctions exercées dans la Société.

Le Conseil de surveillance pourra discrétionnairement accorder aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et dans le respect des principes exposés par le Code Middlednext, étant précisé que son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

**Jetons de présence**

Aucun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoit des jetons de présence.

**Indemnités ou avantages dus à raison de la rupture des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**





Christophe Douat bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire.

#### **Contrat de travail**

MM. Nicolas Heuzé, Joël Richard et Jaime Arango ont conclu un contrat de travail avec la Société.

#### **Avantages en nature**

Néant.

#### **Régime de retraite supplémentaire**

Néant.

#### **Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

M. Christophe Douat bénéficie d'une assurance GSC.

#### **Structure de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'année 2019/2020**

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient actuellement d'aucune rémunération au titre de leur mandat. La possibilité de mettre en place une rémunération fixe (jetons de présence) pour les membres du Conseil de surveillance est envisagée. Il n'est pas prévu de mettre en place de rémunération variable ou autre pour les membres du Conseil de surveillance.

### **III. STRUCTURE DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2018/2019**

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président du Conseil de surveillance, le Président du Directoire ainsi que les autres membres du Directoire. L'Assemblée Générale doit approuver explicitement le versement des éléments de rémunérations variables ou exceptionnels.

Il sera ainsi proposé à la prochaine Assemblée Générale prévue le 5 septembre 2019 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 au Président du Conseil de Surveillance et au Président et aux membres du Directoire, tels qu'exposés ci-dessous.

Au titre de l'exercice 2018/2019, Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire, s'est vu attribuer une rémunération fixe d'un montant total de 192.300 € et une rémunération variable d'un montant total de 35.835 € correspondant à l'atteinte partielle des objectifs fixés par le Conseil de surveillance. Il a bénéficié au cours de l'exercice 2018/2019 d'avantages en nature pour un montant total de 14.973 € au titre d'une assurance mandataire social GSC. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec la Société.

Monsieur Nicolas Heuzé, membre du Directoire, s'est vu attribuer une rémunération fixe d'un montant total de 123.800 € et une rémunération variable d'un montant total de 25.226 € correspondant à l'atteinte partielle des objectifs fixés par le Conseil de surveillance. Il n'a pas bénéficié d'avantages en nature. Il est lié à la Société par un contrat de travail.

Monsieur Jaime Arango, membre du Directoire, s'est vu attribuer une rémunération fixe d'un montant total de 122.533 € et une rémunération variable d'un montant total de 29.026€ correspondant à l'atteinte partielle des objectifs fixés par le Conseil de surveillance. Il n'a pas bénéficié d'avantages en nature. Il est lié à la Société par un contrat de travail.



Monsieur Joël Richard, membre du Directoire, s'est vu attribuer une rémunération fixe d'un montant total de 113.712 € et une rémunération variable d'un montant total de 16.502 € correspondant à l'atteinte partielle des objectifs fixés par le Conseil de surveillance. Il n'a pas bénéficié d'avantages en nature. Il est lié à la Société par un contrat de travail.

Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance, n'a bénéficié d'aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat. Il n'a pas bénéficié d'avantages en nature. Il est lié à la Société par un contrat de travail.

Il est par ailleurs rappelé, que (i) sur autorisation du Conseil de surveillance en date du 8 juin 2018, Messieurs Nicolas Heuzé et Jaime Arango ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de 10.000 € bruts chacun en lien avec l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris, et (ii) dans le cadre de la politique générale de la Société en faveur du pouvoir d'achat des salariés, Messieurs Christophe Douat, Nicolas Heuzé et Jaime Arango ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de 1.000 € et Monsieur Joël Richard de 500 €, et (iii) avant sa nomination en tant que membre du directoire, Monsieur Joël Richard a bénéficié d'une prime d'un montant de 22.492 € en lien avec sa prise de fonction au sein de la Société.



## 4. États financiers consolidés annuels établis en normes IFRS au 31 mars 2019

### SOMMAIRE

I - ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE .....	132
II - ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET .....	133
III - ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES .....	136
IV - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE .....	137
V - ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES .....	138
NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE .....	138
NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	138
NOTE 3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	141
NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	141
NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	162
NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT .....	186
NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS .....	195
NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	198
NOTE 9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES .....	200
NOTE 10 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	201
NOTE 11 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	202



## I - ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2019	31/03/2018
Immobilisations incorporelles	5.1	1 446	2 018
Immobilisations corporelles	5.2	3 318	2 725
Titres mis en équivalence		12	-
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.4	4 702	4 483
Impôts différés actifs	6.7	2 483	2 488
<b>TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT</b>		<b>11 962</b>	<b>11 714</b>
Stocks et en-cours	5.15	-	1 321
Clients et comptes rattachés	5.5	383	101
Actifs d'impôts exigibles	5.6	-	-
Autres actifs courants	5.6	3 580	2 704
Titres de placement financiers	5.7	772	722
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	21 284	8 791
<b>TOTAL DE L'ACTIF COURANT</b>		<b>26 020</b>	<b>13 639</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>37 982</b>	<b>25 353</b>

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2019	31/03/2018
Capital	5.9	201	145
Primes	5.9	33 149	230
Réserves		(7 420)	(2 587)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe		(19 687)	(9 571)
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>IV</b>	<b>6 243</b>	<b>(11 783)</b>
Intérêts minoritaires	IV	-	34
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>IV</b>	<b>6 243</b>	<b>(11 749)</b>
Dettes financières - non courantes	5.11	23 609	28 692
Avantages du personnel	5.12	359	277
<b>TOTAL DU PASSIF NON COURANT</b>		<b>23 968</b>	<b>28 969</b>
Dettes financières - courantes	5.11	3 426	2 305
Provisions - courantes	5.13	-	415
Fournisseurs et comptes rattachés		1 644	2 441
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats		-	166
Autres passifs courants	5.13	2 701	2 806
<b>TOTAL DU PASSIF COURANT</b>		<b>7 771</b>	<b>8 133</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>37 982</b>	<b>25 353</b>

## II - ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Chiffre d'affaires	6.1	1 442	6 439
Autres produits des activités ordinaires	6.1	2 605	1 862
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>6.1</b>	<b>4 047</b>	<b>8 301</b>
Coût des produits et services vendus	6.2.4	(79)	(218)
Frais de recherche et développement	6.2.1	(11 900)	(8 846)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(2 676)	(1 888)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(4 899)	(4 246)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(15 507)</b>	<b>(6 897)</b>
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(453)	(590)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	444	109
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(15 516)</b>	<b>(7 378)</b>
Produits des intérêts financiers	6.6	91	56
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(2 127)	(1 848)
Autres charges financières	6.6	(2 263)	(226)
Autres produits financiers	6.6	106	181
<b>Résultat financier</b>		<b>(4 193)</b>	<b>(1 837)</b>
Résultat des entités mises en équivalence		-	-
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(19 710)</b>	<b>(9 215)</b>
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	28	(360)
<b>Résultat net</b>		<b>(19 682)</b>	<b>(9 575)</b>
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell		(19 687)	(9 571)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		5	(4)
Résultat par action en €	6.8	(1,14)	(0,66)
Résultat dilué par action en €	6.8	(1,14)	(0,66)

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Chiffre d'affaires	6.1	1 442	6 439
Autres produits des activités ordinaires	6.1	2 605	1 862
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>6.1</b>	<b>4 047</b>	<b>8 301</b>
Coût des produits et services vendus	6.2.4	(79)	(218)
Frais de recherche et développement	6.2.1	(11 900)	(8 846)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(2 676)	(1 888)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(4 899)	(4 246)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(15 507)</b>	<b>(6 897)</b>
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(453)	(590)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	444	109
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(15 516)</b>	<b>(7 378)</b>
Produits des intérêts financiers	6.6	91	56
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(2 127)	(1 848)
Autres charges financières	6.6	(2 263)	(226)
Autres produits financiers	6.6	106	181
<b>Résultat financier</b>		<b>(4 193)</b>	<b>(1 837)</b>
Résultat des entités mises en équivalence		-	-
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(19 710)</b>	<b>(9 215)</b>
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	28	(360)
<b>Résultat net</b>		<b>(19 682)</b>	<b>(9 575)</b>
- <i>Attribuable aux actionnaires de MedinCell</i>		(19 687)	(9 571)
- <i>Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		5	(4)
Résultat par action en €	6.8	(1,14)	(0,66)
Résultat dilué par action en €	6.8	(1,14)	(0,66)



## AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Résultat net</b>	<b>(19 682)</b>	<b>(9 575)</b>
<b>Autres éléments recyclables du résultat global</b>		
Ecarts de conversion	24	6
<b>Autres éléments non recyclables du résultat global</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	(14)	7
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(19)	9
- Effet de l'impôt	5	(2)
<b>Résultat global</b>	<b>(19 672)</b>	<b>(9 562)</b>
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell	(19 681)	(9 552)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	9	(10)

### III – ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Ecart de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres - part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>14 412 150</b>	<b>144</b>	<b>199</b>	<b>(107)</b>	<b>994</b>	<b>(3 561)</b>	<b>(2 331)</b>	<b>44</b>	<b>(2 288)</b>
Résultat (perte) net(te)	-	-	-	-	-	(9 571)	(9 571)	(4)	(9 575)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	12	-	-	12	(6)	6
Ecart actuariel sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	7	-	7	-	7
<b>Autres éléments du résultat global, nets d'impôt</b>	-	-	-	<b>12</b>	<b>7</b>	-	<b>19</b>	<b>(6)</b>	<b>13</b>
<b>Total résultat global</b>	-	-	-	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>(9 571)</b>	<b>(9 552)</b>	<b>(10)</b>	<b>(9 562)</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(3 561)	3 561	-	-	-
Augmentation de capital	39 150	-	31	-	-	-	31	-	31
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	70	-	70	-	70
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>14 451 300</b>	<b>144</b>	<b>230</b>	<b>(95)</b>	<b>(2 490)</b>	<b>(9 571)</b>	<b>(11 783)</b>	<b>34</b>	<b>(11 749)</b>
Résultat (perte) net(te)	-	-	-	-	-	(19 687)	(19 687)	5	(19 682)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	20	-	-	20	4	24
Ecart actuariel sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	(14)	-	(14)	-	(14)
<b>Autres éléments du résultat global, nets d'impôt</b>	-	-	-	<b>20</b>	<b>(14)</b>	-	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
<b>Total résultat global</b>	-	-	-	<b>20</b>	<b>(14)</b>	<b>(19 687)</b>	<b>(19 681)</b>	<b>9</b>	<b>(19 672)</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(9 571)	9 571	-	-	-
Augmentation de capital	5 639 958	44	31 430	-	-	-	31 474	-	31 474
Conversion des ORA	-	12	7 317	-	1 798	-	9 127	-	9 127
Frais d'introduction en bourse	-	-	(2 832)	-	-	-	(2 832)	-	(2 832)
Affectation partielle de la prime d'émission à la réserve légale	-	-	(2 995)	-	2 995	-	-	-	-
Variation des actions autodétenues	-	-	-	-	(119)	-	(119)	-	(119)
Perte de contrôle sur filiale en intégration globale	-	-	-	-	-	-	-	(43)	(43)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	57	-	57	-	57
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>20 091 258</b>	<b>201</b>	<b>33 149</b>	<b>(75)</b>	<b>(7 344)</b>	<b>(19 687)</b>	<b>6 243</b>	<b>-</b>	<b>6 243</b>



## IV - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Résultat net</b>		<b>(19 682)</b>	<b>(9 575)</b>
<b>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</b>		<b>4 787</b>	<b>3 368</b>
- Elimination des provisions	6.4	(356)	453
- Elimination des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	6.4	775	658
- Charges liées au paiements fondés sur des actions	5.10	57	70
- Coût de l'endettement financier net	6.6	2 034	1 792
- Elimination de la charge (du produit) d'impôt	6.7	(28)	360
- Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	5.11	2 288	(45)
- Résultat sur cessions d'actifs	5.2	17	80
<b>Variation du besoin en fond de roulement</b>		<b>(1 037)</b>	<b>781</b>
- Stocks et en-cours	5.15	63	(679)
- Clients et comptes rattachés nets	5.5	(464)	829
- Fournisseurs et comptes rattachés		379	434
- Autres créances d'exploitation	5.6	(978)	(181)
- Autres dettes d'exploitation	5.13	(37)	378
<b>Impôts sur les sociétés décaissés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>		<b>(15 932)</b>	<b>(5 426)</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.3	(223)	(558)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.3	(531)	(630)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Acquisitions de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise	10	(55)	-
Produits financiers encaissés		69	56
Variation des titres de placements financiers	5.7	(12)	2 528
Variation des actifs financiers non courants	5.4	(80)	846
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(832)</b>	<b>2 242</b>
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.9	22 783	31
Souscription de dettes financières	5.11	10 623	10 955
Remboursements de dettes financières	5.11	(2 365)	(2 637)
Intérêts financiers décaissés		(1 682)	(196)
Acquisition et cession d'actions autodétenues	5.9.2	(119)	-
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>29 240</b>	<b>8 153</b>
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises		20	(2)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		<b>12 493</b>	<b>4 967</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	5.8	<b>8 791</b>	<b>3 824</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	5.8	<b>21 284</b>	<b>8 791</b>



## V - ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES

### NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable.

La société mère MedinCell S.A. est une société anonyme française à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été arrêtés par le Directoire du 3 juin 2019 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 5 septembre 2019.

### NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- MedinCell a annoncé le 8 octobre 2018 le succès de son introduction en bourse sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. MedinCell a levé 30 millions d'euro pour une capitalisation boursière d'environ 144,1 M€ post augmentation de capital, sur la base d'un nombre d'actions de 19 878 372 actions. Dans le cadre de cette introduction en bourse, MedinCell a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 379,31 €, par émission de 4 137 931 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 7,25 € par action nouvelle, comprenant un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 7,24 € de prime de souscription. En date du 5 novembre 2018, MedinCell a annoncé la mise en œuvre partielle de la clause de sur-allocation qui génère la création de 194 946 nouvelles actions ordinaires supplémentaires au prix d'émission de 7,25 € par action, soit une levée supplémentaire d'un montant de 1,4 M€. Le montant total des fonds levés lors de l'introduction en bourse s'élève donc à 31,4 M€.

Lors de l'introduction en bourse, les 2 145 760 ORA d'un montant nominal historique de 7,2 M€ qui étaient en circulation (dont deux nouveaux contrats d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) qui avaient été conclus en début d'exercice au profit de BNP Paribas Développement et de CM-CIC Innovation, pour un montant total de 3,2 M€), ont toutes été immédiatement remboursées en actions conformément aux

termes des contrats et ont ainsi donné lieu à la création de 1 258 841 actions nouvelles émises au prix de 7,25 €, correspondant au cours d'introduction en bourse de l'action MedinCell, soit 9,1 M€ au total.

Lors de l'introduction en Bourse, et conformément au contrat d'emprunt obligataire de juillet 2016 qui la lie à MedinCell, la société Teva a souhaité participer à hauteur de 5 990 K€ à l'augmentation de capital au moyen de fonds issus d'un remboursement anticipé d'une partie de ses obligations.

- Financement additionnel de l'activité de Recherche et de Développement pour la formulation et le développement de produits internes avec l'encaissement d'un prêt bancaire en juin 2018 de 7,5 M€ sur les 20 M€ obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Dans le cadre de l'accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement, MedinCell a reçu une subvention de 3,5 millions de dollars de la Fondation Bill & Melinda Gates pour financer la phase de recherche de formulation de ce produit. Une première tranche de 2 millions de dollars avait été versée au début du programme en novembre 2017, et la seconde de 1,5 million de dollars a été versée en janvier 2019 suite aux premiers résultats prometteurs in vivo (voir Note 6.1).
- Signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion modifiant certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur certaines conditions commerciales, notamment un droit d'approuver unilatéralement ou non la contractualisation avec certains clients et/ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence à partir du 27 août 2018. Ainsi, au 31 mars 2019, cinq mois de son résultat ont été consolidés en intégration globale et sept mois selon la méthode de la mise en équivalence.
- Dissolution de la filiale aux Etats-Unis, MedinCell Corporation, le 28 janvier 2019. Ainsi, au 31 mars 2019, dix mois de son résultat ont été consolidés en intégration globale.
- Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques. MedinCell développe un portefeuille de produits basés sur sa technologie BEPO® qui permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres,

entièrement bio résorbable. Destinés à différentes indications (psychiatrie, traitement de douleur, contraception, transplantation, etc.), tous les produits actuellement développés par MedinCell utilisent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés. Par conséquent, les coûts et les temps de développement des produits peuvent être réduits. Cette catégorie de produits permet donc d'associer un risque plus faible de reformulation d'un médicament connu, par rapport à une nouvelle molécule, et le potentiel commercial d'un nouveau médicament grâce à l'augmentation de l'efficacité du traitement par rapport à ses formes existantes.

10 produits composent le portefeuille actuel de MedinCell, certains développés avec des partenaires de premier rang mondial comme Teva ou la Fondation Bill & Melinda Gates, d'autres en interne. Plusieurs de ces programmes ont connus des avancées significatives au cours de l'année :

Les deux produits les plus avancés ont progressé dans les phases d'études cliniques menées aux États-Unis :

- **mdc-IRM** est entré en étude clinique de Phase 3 aux États-Unis au mois de juin 2018 pour le traitement de la schizophrénie, en partenariat avec le groupe pharmaceutique international Teva. mdc-IRM est développé à partir d'un antipsychotique atypique couramment utilisé dans le traitement de cette maladie, la rispéridone. La schizophrénie, indication pour laquelle l'observance est un enjeu majeur, affecte plus de 23 millions de personnes dans le monde.
- **mdc-CWM** est en étude clinique de Phase 2 aux États-Unis depuis mai 2018 pour le traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique, en partenariat avec AIC, une entreprise spécialisée dans la chirurgie orthopédique. Il s'agit d'une nouvelle formulation d'un anti-inflammatoire, injectable dans l'espace articulaire au moment d'une pose de prothèse de genou, visant à diminuer significativement les douleurs et inflammations postopératoires et à réduire la prise d'opioïdes.

Deux autres produits sont entrés en phase développement réglementaire préclinique cette année :

- **mdc-TJK**, un antipsychotique également développé en partenariat avec le groupe Teva, dont les études précliniques réglementaires ont été lancées en avril 2018.
- **mdc-CMV**, premier programme interne de MedinCell à entrer en développement, vise à améliorer la prise en charge de la douleur postopératoire, à réduire les risques de douleurs chroniques suite à une intervention chirurgicale, et à éviter le recours aux opiacés. mdc-CMV permettra en effet une anesthésie et au moins trois jours de gestion de la douleur post-opératoire après une unique injection de ropivacaïne, un anesthésique local déjà largement utilisé.

Le programme **mdc-DOM** (urologie) est quant à lui venu s'ajouter cette année aux 5 autres programmes en phase de sélection de lead formulation, c'est-à-dire que les équipes de MedinCell mettent au point un prototype du produit respectant les spécifications ciblées, notamment la durée d'action et la dose de principe actif qui doit être diffusée de manière régulière.

### **NOTE 3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

- *Emission de nouveaux plans de paiement en actions*

Le 1er avril 2019, Le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :

- l'attribution de 190.543 options de souscription d'actions ordinaires ;
  - l'attribution de 99.960 actions gratuites ordinaires de la Société ;
  - l'émission réservée d'un maximum de 18.490 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société.
- *Remboursement de l'emprunt en USD*

Le 24 avril 2019, MedinCell a remboursé son emprunt contracté en octobre 2010 pour 1 M\$.

### **NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

#### **4.1 – Principaux généraux**

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

#### **4.2 – Déclaration de conformité**

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe MedinCell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en

vigueur au 31 mars 2019 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes_en)

- *Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018*

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2018, à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire décrites ci-dessous.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients & amendements date d'entrée en vigueur d'IFRS 15
- Clarifications apportées à IFRS 15
- IFRS 9 – Instruments financiers
- Amélioration des IFRS (Cycle 2014-2016)
- Amendements d'IFRS 2 – Classification and Measurement of Share-based Payment Transactions
- Amendements d'IFRS 4 – Application d'IFRS 9 Instruments Financiers et d'IFRS 4 Contrats d'Assurance
- Amendment to IAS 28 – Exemption from applying the equity method – measuring an associate or JV at fair value
- IFRIC 22 – Avances versées ou reçues en devises
- Amendments to IAS 40 – Transfers of Investment Property.

Les impacts de l'adoption des normes IFRS 15 et IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sont décrits ci-dessous. L'adoption des autres nouvelles normes/amendements/interprétations obligatoires listées ci-dessus n'a eu aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

- *IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS »*

Cette norme IFRS 15 remplace les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations liées (IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18, SIC 31) et établit les principes généraux pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Ces principes sont fondés sur l'idée que la comptabilisation du chiffre d'affaires doit dépeindre le transfert du contrôle des biens et services promis au client pour des montants représentatifs de la rémunération à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.



La mise en œuvre de la norme repose sur une démarche constituée de 5 étapes (identification du contrat, identification des obligations de performance, détermination du prix de transaction, allocation du prix de transaction ; comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque chaque obligation de performance est satisfaite).

L'amendement « clarifications to IFRS 15 » publié en avril 2016, apporte des clarifications sur l'identification des obligations de performance, la mise en œuvre des dispositions permettant de distinguer un « agent » d'un « principal », la comptabilisation des licences et ajoute de nouveaux expédients pratiques liés à la transition.

Cette norme requiert de la part du Groupe d'exercer un jugement, en tenant compte de tous les faits et circonstances, pour appliquer la démarche en 5 étapes décrite ci-dessus aux contrats conclus avec les clients. La norme précise également le traitement comptable applicable aux coûts incrémentaux d'obtention d'un contrat, ainsi que les coûts directement liés à la réalisation du contrat.

Le Groupe a adopté IFRS 15 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 en utilisant la méthode d'adoption rétrospective modifiée.

Voir note 4.2 A ci-après qui décrit les effets de l'adoption de la norme IFRS 15 dans les comptes du Groupe.

- *IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS »*

Cette norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle comporte 3 volets :

- Classification et évaluation des instruments financiers : IFRS 9 prévoit en particulier un classement des actifs financiers davantage fondé sur le business model et la nature des cash flows attendus ;
- Dépréciation des actifs financiers : la dépréciation des actifs financiers n'est plus fondée sur un modèle de risque avéré (« incurred losses ») mais sur un modèle conduisant à comptabiliser les pertes attendues (« expected losses ») ;
- Comptabilité de couverture : les modifications apportées par IFRS 9 visent à simplifier certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture et à davantage aligner les stratégies de couverture et leur traduction comptable. Les réflexions sur la macro-couverture sont encore en cours.

Le Groupe a appliqué IFRS 9 rétrospectivement, avec la date d'application initiale du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Voir note 4.2 B ci-après qui décrit les effets de l'adoption de la norme IFRS 9 dans les comptes du Groupe.

- *Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 mars 2019*

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation et amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire à ses états financiers ouverts le 1<sup>er</sup> avril 2018 :

Norme / Amendement / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (exercices ouverts à compter du)
IFRS 16 – Contrats de location	1/01/2019	1/01/2019
Amendments to IFRS10 and IAS28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture Effective date of amendments to IFRS10 and IAS 28	<i>Reportée sine die</i>	<i>Suspendu</i>
IFRIC 23 Uncertainty over Income Tax Treatments	1/01/2019	1/01/2019
Amendments to IFRS 9: Prepayments with negative compensation features	1/01/2019	1/01/2019
Amendments to IAS 28: Long-term Interests in Associates and Joint Ventures	1/01/2019	Endorsement attendu Q1 2019
Annual Improvements to IFRS 2015-2017 cycle	1/01/2019	Endorsement attendu Q1 2019
Amendments to IFRS 3 <i>Business Combinations</i> & IFRS 11 <i>Joint Arrangements</i>		
Amendments to IAS 12 <i>Income taxes</i>		
Amendments to IAS 23 <i>Borrowing costs</i>		
Amendments to IAS 19: Plan Amendment, Curtailment or Settlement	1/01/2019	Endorsement attendu 2019
Amendment to IFRS 3: definition of a business	1/01/2020	Endorsement attendu 2019
Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS	1/01/2020	TBD
Amendment to IAS 1 and IAS 8: definition of material	1/01/2020	Endossement attendu 2019

- *IFRS 16 – Contrats de location*



Cette norme IFRS 16 remplace IAS 17 et les interprétations qui y sont liées (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). La nouvelle norme élimine la distinction location simple/ location financement en imposant au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur – i.e. dont la valeur unitaire à neuf n'excède pas environ 5.000 \$ et qui peuvent être utilisés séparément). L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat.

Le Groupe a fait le choix de la méthode de première application rétrospective modifiée, et a fait le choix des traitements comptables suivants qui seront appliqués pour le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2019 lors de l'adoption d'IFRS 16 :

- Comptabilisation de l'impact cumulé à la date de première application soit le 1<sup>er</sup> avril 2019
- Pas retraitement des comparatifs 2018
- Application rétroactive de la nouvelle définition d'un contrat de location pour tous les contrats en cours à la date de première application
- Utilisation de l'hindsight pour déterminer la durée de location
- Dette de loyer (passif locatif) évaluée au 1<sup>er</sup> avril comme la somme des paiements locatifs résiduels actualisés au taux marginal d'endettement à la date de 1<sup>ère</sup> application
- Utilisation d'un taux d'actualisation unique pour un portefeuille de contrats ayant des caractéristiques similaires
- Evaluation pour le droit d'utilisation au même montant que les dettes de passifs locatifs, ajustées des éventuels décalages de paiement
- Exclusion des coûts directs initiaux dans l'évaluation de l'actif
- Choix de retenir l'exemption pour les locations d'une durée résiduelle de moins de 12 mois à la date de première application, qui ne seront donc pas retraités selon IFRS 16
- Transactions de cession-bail : pas d'application rétroactive des nouvelles règles de comptabilisation selon IFRS 16. S'agissant de ventes suivies d'une location financement IAS 17, les cessions-bails ont été traitées comme les autres locations financement qui existaient à la date de première application

Par ailleurs dans le cadre de l'application d'IFRS 16, le Groupe a fait le choix de méthodes comptables suivantes:

- exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif,
- exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf),
- choix de ne pas séparer les composantes non-locatives,
- présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47),
- choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).



Le capital restant dû non actualisé s'élève à 737 K€ au 1<sup>er</sup> avril 2019 et concernent les éléments suivants :

- Bâtiments 706 K€ relatifs aux locaux occupés par l'entité du Groupe en France ;
- Matériels 31 K€.

Leur durée moyenne résiduelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 est d'environ 4 ans.

L'analyse des effets de cette norme sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe est en cours.

Le Groupe ne s'attend pas à des effets significatifs des autres nouvelles normes/amendements/ interprétations sur son résultat net et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

#### **4.2 A - Adoption d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients**

Le Groupe a adopté IFRS 15 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 en utilisant la méthode d'adoption rétrospective modifiée.

Du fait de cette méthode rétrospective modifiée, l'adoption d'IFRS 15 n'a donc aucun impact sur les comptes comparatifs clos au 31 mars 2018 présentés.

De plus, compte tenu de la nature des contrats avec les clients du Groupe, les principes de reconnaissance de revenu qui étaient appliqués jusqu'au 31 mars 2018 ne diffèrent pas de ceux que le Groupe applique désormais selon IFRS 15 tels que décrits en note 4.22.

L'adoption de la norme IFRS 15 n'a donc eu aucun impact sur la comptabilisation des contrats en cours et des nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 par rapport à la comptabilisation qui aurait été appliquée selon les anciennes normes.

Le Groupe a opté pour l'option de première application permettant l'absence de retraitement des contrats pour lesquels 100% du CA a été déjà comptabilisé selon les normes précédentes au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les principaux principes comptables appliqués par le Groupe concernant les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont décrits en note 4.22.

#### **4.2 B - Adoption d'IFRS 9 – Instruments financiers**

Le Groupe a adopté IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 en utilisant la méthode d'adoption rétrospective simplifiée. L'exercice comparatif 2017 n'a donc pas été retraité, comme autorisé par la norme IFRS 9.

Compte tenu de la nature des actifs financiers du Groupe, le Groupe n'a pas identifié d'impact matériel résultant de l'application de cette nouvelle norme IFRS 9.

Par ailleurs, le Groupe n'est pas impacté par l'évolution des modalités de comptabilisation des renégociations des dettes financières, aucune dette existante au 31 mars 2018 n'ayant fait l'objet de renégociations.

- **Classification et évaluation**

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 se traduit principalement par la suppression de la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » qui permettait sous IAS 39 de comptabiliser les variations de juste valeur de titres en « Autres éléments du résultat global », avec recyclage en résultat lors de la cession.

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, le Groupe ne détenait aucun actif dans cette catégorie.

Selon IFRS 9, tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme les titres non consolidés, doivent être classés et évalués à la « juste valeur par résultat ».

Cependant, sur option irrévocable lors de la première comptabilisation des titres, et lors de la première application de la norme, les actifs qualifiés de placements en instruments de capitaux propres, peuvent être évalués à la « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclable ». Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat. Cette dernière catégorie est essentiellement constituée de titres non consolidés répondant aux caractéristiques d'un instrument de capitaux propres.

Le Groupe ne détient aucun actif financier significatif dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts.

- **Dépréciation des actifs financiers**

La norme IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers qui est fondé sur les pertes attendues alors que la norme IAS 39 était fondée sur un modèle de pertes avérées (comptabilisation d'une dépréciation uniquement suite à la survenance d'un évènement de crédit : retard de paiement, détérioration significative de la qualité de crédit, etc.).

Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers non courants.

Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes. Ce modèle n'a pas conduit à identifier des différences significatives par rapport au modèle précédemment appliquée par

le Groupe (une dépréciation des créances clients était alors constituée lorsqu'il existait un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction).

- **Comptabilité de couverture**

La Société n'a à ce jour pas recours aux instruments de couverture.

#### **4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés**

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

##### Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2019 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2019 s'élève à 21,3 M€. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers, le chiffre d'affaires prévisionnel, les autres produits de l'activité, le remboursement du crédit d'impôt recherche ainsi la disponibilité de fonds auprès de la Banque Européenne d'Investissement devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois. Les autres tranches de l'emprunt BEI restant à tirer sont notamment conditionnées à l'avancement de nouveaux accords de collaboration et l'Introduction en Bourse réalisée en octobre 2018 permet de lever la condition relative au renforcement des fonds propres nécessaire aux tirages des tranches suivantes.

#### **4.4 – Recours à des estimations**

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, à certains salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.10) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.12) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.11.2) ;
- l'évaluation de la juste valeur de certains instruments financiers (Note 5.11) ;
- l'évaluation des impôts différés (Note 6.7) ;
- l'évaluation des provisions (Note 6.4).

#### **4.5 – Méthode de consolidation**

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

#### **4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère**

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserve de conversion » (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

#### **4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères**

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

#### **4.8 – Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

En revanche, MedinCell développe une machine destinée à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation automatique de la libération. Ce prototype satisfait les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sur une période de 5 ans.

Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

#### 4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir Note « 4.10 - Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des équipements en cours d'installation pour le laboratoire. Les amortissements seront activés dès que l'équipement est prêt à l'emploi.

La société ne construit pas de machine en propre.

#### **4.10 – Dépréciation d'actifs**

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, dès lors qu'un évènement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

#### **4.11 – Stocks**

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du "premier entré premier sorti". La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

#### **4.12 – Contrats de location**

Les actifs acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés comme des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats. Dans ce cas, les biens ainsi financés sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur au contrat (correspondant à leur coût d'acquisition ou à la valeur actualisée des paiements minimaux si elle est inférieure), ils sont amortis sur leur durée d'utilité probable, la dette financière correspondante est inscrite au passif, et les loyers de location-financement sont répartis entre remboursements d'emprunts et charges financières.

#### **4.13 – Actifs financiers**

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.



Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

#### **4.14 – Titres de placement financiers**

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### **4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

#### **4.16 – Paiements fondés sur des actions**

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ainsi que des bons de souscription d'action sont accordés aux dirigeants, à certains employés ou aux membres du

Directoire et Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

#### **4.17 – Evaluation et comptabilisation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

L'emprunt obligataire remboursable en actions (« ORA ») est un emprunt remboursable en un nombre variable actions, à parité variable, et ne portant pas d'intérêts. Le remboursement en un nombre d'actions variable conduit à qualifier l'ORA d'instrument hybride, comprenant :

- une composante dette (contrat hôte), représentative de l'obligation de délivrer un nombre variable d'actions propres de l'émetteur (IAS 32.11bis) ;
- aucune composante capitaux propres car pas de coupon d'intérêts discrétionnaires ;  
et
- un dérivé incorporé, au titre du cap et/ou du floor sur le nombre d'actions propres remis lors du remboursement.

Cet emprunt est évalué globalement à leur juste valeur à chaque date de clôture car la société a choisi d'appliquer l'option juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

#### **4.18 – Avantages du personnel**

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

#### **4.19 – Provisions**

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

#### **4.20 – Subventions et avances conditionnées**

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous formes de subventions, ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et,

- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Dans les cas où la subvention a pour objectif de compenser la charge elle est comptabilisée en déduction de cette charge sur la période où la charge a été encourue.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

#### **4.21 – Passifs courants**

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires**

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat pour la recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

Au 31 mars 2019, la Société n'a pas de produit commercialisé.

#### **Revenus perçus au titre des contrats de partenariats et ventes de licences**

Les produits développés par MedinCell associent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La société MedinCell étant au stade clinique, ses produits ne sont pas encore commercialisés.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- de paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments »).

- de remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées.
- de paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc).
- de royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

**Identification des Obligations de performances** – Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d'IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

**Evaluation du prix de la transaction** – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à l'atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l'AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l'atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnus que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63)

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d'IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimées, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

**Rythme de transfert du contrôle** – La licence de technologie, qui constitue un élément prédominant de l'obligation de performance, a la nature d'un « droit d'utilisation » (au sens d'IFRS 15.B56) de la propriété intellectuelle de MedinCell, telle qu'elle existe au moment où la licence est accordée au client. La reconnaissance du revenu n'est donc pas étalée sur la durée de la licence.

L'obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement, car les deux conditions requises par IFRS 15.35.c) sont remplies : (i) l'actif développé n'a pas d'usage alternatif pour MedinCell et (ii) MedinCell dispose d'un droit exécutoire au paiement des coûts encourus et d'une marge raisonnable en cas de résiliation pour convenance par le client.

La méthode de l'avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l'avancement.

### **Vente de polymères destinés à des études de faisabilité préliminaires, des études précliniques ou cliniques**

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le Groupe) ;
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété. Le revenu est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires consolidé.

### **Autres produits des activités ordinaires**

En conséquence et en application d'IAS 20, le crédit d'Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits des activités ordinaires » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. MedinCell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

#### **4.23 – Frais de recherche et développement**

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche ;
- l'achat de matières premières et consommables nécessaires aux tests ;
- une quote-part de charges de structure ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement interne sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés dans la mesure où les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

#### **4.24 – Frais marketing et commerciaux**

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing et de recherche de partenariats, en ce compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing et de commercialisation des produits ou promotion du Groupe.

#### **4.25 – Frais généraux et administratifs**

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

#### **4.26 – Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

#### **4.27 – Autres produits et charges opérationnels**

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

#### **4.28 – Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

#### **4.29 – Impôts sur les résultats**

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les pertes fiscales. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servis de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.



Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale incluse dans le périmètre de consolidation.

#### **4.30 – Information sectorielle**

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits et services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

#### **4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

## NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### 5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au titre des deux derniers exercices sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2019
	31/03/2018	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	2 270	278	-	-	2 548
Immobilisations en cours et acomptes versés	676	253	-	(922)	7
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 946</b>	<b>531</b>	<b>-</b>	<b>(922)</b>	<b>2 556</b>
Logiciels, brevets, licences	(928)	(181)	-	-	(1 110)
<b>Amortissement des immobilisations incorporelles</b>	<b>(928)</b>	<b>(181)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 110)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>2 018</b>	<b>350</b>	<b>-</b>	<b>(922)</b>	<b>1 446</b>

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2018
	31/03/2017	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	2 034	308	(72)	-	2 270
Immobilisations incorporelles en cours et acomptes versés	354	322	-	-	676
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 388</b>	<b>630</b>	<b>(72)</b>	<b>-</b>	<b>2 946</b>
Logiciels, brevets, licences	(803)	(162)	37	-	(928)
<b>Amortissement des immobilisations incorporelles</b>	<b>(803)</b>	<b>(162)</b>	<b>37</b>	<b>-</b>	<b>(928)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>1 585</b>	<b>468</b>	<b>(35)</b>	<b>-</b>	<b>2 018</b>

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2019 comprennent à hauteur de 247 K€ des immobilisations générées en interne contre 345 K€ sur l'exercice précédent.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle.

Les immobilisations en cours au 31 mars 2018 étaient principalement constituées par un projet de développement d'un prototype destiné à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation automatique de la libération.

Ces machines servent à l'analyse de formulations in-vitro. Elles sont utilisées au tout début de chaque projet lors de la recherche de formulation avant de passer aux études précliniques in-vivo. L'utilisation de ces machines est indépendante de l'obtention d'une AMM pour chacun de projets en cours.

Les frais relatifs à ce prototype sont donc activés conformément à la norme IAS 38, l'ensemble des critères requis étant respecté.

Suite à leur achèvement, la Société a mis en service en immobilisations corporelles ces nouveaux prototypes développés pour un montant de 922 K€ (colonne Reclassement) dont 253 K€ de coûts encourus au titre de l'exercice écoulé.

## 5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles au titre des deux derniers exercices sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'€)	31/03/2018	Mouvements de l'exercice			31/03/2019
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	1 795	90	(101)	1 132	2 916
Installations et agencements divers	1 416	35	-	(10)	1 441
Matériels en location-financement	236	59	-	-	295
Matériels de bureau et informatique et autres	394	90	(10)	12	487
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	211	8	-	(211)	7
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>4 052</b>	<b>282</b>	<b>(111)</b>	<b>922</b>	<b>5 146</b>
Matériels de laboratoire, installations techniques	(749)	(315)	85	-	(977)
Installations et agencements divers	(347)	(150)	-	1	(496)
Matériels en location-financement	(22)	(30)	-	-	(52)
Matériels de bureau et informatique et autres	(209)	(99)	9	(1)	(303)
<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(1 327)</b>	<b>(594)</b>	<b>94</b>	<b>-</b>	<b>(1 828)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>2 725</b>	<b>(312)</b>	<b>(17)</b>	<b>922</b>	<b>3 318</b>

(En milliers d'€)	31/03/2017	Mouvements de l'exercice			31/03/2018
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	1 489	258	(1)	47	1 795
Installations et agencements divers	1 331	82	-	4	1 416
Matériels en location-financement	-	236	-	-	236
Matériels de bureau et informatique et autres	301	112	(25)	3	394
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	206	106	(46)	(54)	211
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>3 326</b>	<b>794</b>	<b>(72)</b>	<b>-</b>	<b>4 052</b>
Matériels de laboratoire, installations techniques	(501)	(247)	-	-	(749)
Installations et agencements divers	(195)	(152)	-	-	(347)
Matériels en location-financement	-	(22)	-	-	(22)
Matériels de bureau et informatique et autres	(146)	(88)	25	-	(209)
<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(842)</b>	<b>(509)</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>(1 327)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>2 484</b>	<b>285</b>	<b>(47)</b>	<b>-</b>	<b>2 725</b>

La Société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des nouveaux équipements pour le laboratoire (Sample Organizer, Centrifugeuse) ;
- L'acquisition de matériel informatique liée à l'évolution des effectif ;
- La mise en service du prototype destiné à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation de relargage automatique.

Les immobilisations corporelles en cours au 31 mars 2019 concernent principalement des machines visant à permettre la filtration sous pression de quantité importante de produit fini ou de placebo.

Les contrats de crédit-bail sont relatifs à des instruments d'analyses de laboratoires pour 295 K€. Les 4 contrats ont été signés avec NCM Groupe BNP Paribas, dont 2 durant l'exercice clos le 31 mars 2019 pour un montant total de 58 K€. La durée de location-financement est de 5 ans. Ces contrats ont été retraités selon la norme IAS 17.

### 5.3 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(531)	(630)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(282)	(794)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
- Acquisition de matériel en location-financement	59	236
<b>Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(754)</b>	<b>(1 188)</b>

### 5.4 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Dépôts et cautionnements versés	50	59
Contrat de liquidités - espèces	81	-
Titres de participation non consolidés	6	6
Fonds généraux - contrat de capitalisation	2 449	1 652
Obligations données en garantie - contrat de capitalisation	1 493	2 324
Part à plus d'un an des créances fiscales	622	442
<b>Total des Actifs financiers et Autres actifs non courants</b>	<b>4 702</b>	<b>4 483</b>

Ils sont principalement composés comme suit au 31 mars 2019 :

- des titres détenus de la Banque Populaire du Sud (6 K€) ;
- des dépôts et cautions sur activité courante (50 K€) ;
- un contrat de liquidité espèces (81 K€) (voir Note 5.9.2) ;
- des dépôts sur contrat de capitalisation placés en fonds généraux (2 449 K€) et des dépôts sur contrat de capitalisation placé en obligations, donné en garantie d'un emprunt, pour la part à plus d'un an (1 493 K€) (voir Note 5.7) ;
- de la part du Crédit d'Impôt Recherche, Crédit d'Impôt Innovation et du Crédit d'Impôt Famille du premier trimestre 2019, qui pourraient être encaissables au deuxième semestre 2020 (622 K€).

### 5.5 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Créances clients	383	95
Factures à établir	-	6
<b>Valeur brute fin de période</b>	<b>383</b>	<b>101</b>
Dépréciation	-	-
<b>Valeur nette fin de période</b>	<b>383</b>	<b>101</b>

Au 31 mars 2019, les créances client sont composées des paiements en attente pour des travaux de Recherche et Développement en cours ou prévus. L'augmentation du poste au 31 mars 2019 s'explique notamment par le changement de méthode de consolidation de CM Biomaterials (voir Note 10).

## 5.6 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Avances et acomptes sur commandes	107	21
Créances sociales	2	17
Créances fiscales	2 955	2 429
Charges constatées d'avance	507	225
Autres	9	12
<b>Autres actifs courants bruts</b>	<b>3 580</b>	<b>2 704</b>
Dépréciation	-	-
<b>Autres actifs courants nets</b>	<b>3 580</b>	<b>2 704</b>

Les créances fiscales sont principalement constituées par les crédits de TVA et par les crédits d'impôt recherche et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2018 qui seront encaissables courant 2019.

La hausse des charges constatées d'avance est principalement liée à des dépenses opérationnelles courantes qui concernent la période suivante (notamment des frais de CRO, de collaborations académiques, de bases de données de marché, de voyages et divers abonnements, ainsi que de frais liés à la cotation en bourse).

Évolution des créances de CIR et de CII :

Montants en milliers d'euros	Total CIR/CII
<b>Créance au 31 mars 2017</b>	<b>1 771</b>
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	1 862
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR/CII 2016	(1 337)
Autres mouvements	(25)

<b>Créance au 31 mars 2018</b>	<b>2 271</b>
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 069
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR/CII 2017	(1 808)
Autres mouvements	
<b>Créance au 31 mars 2019</b>	<b>3 532</b>

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2017 au cours de l'année écoulée pour un montant de 1 808 K€. MedinCell a demandé le remboursement des crédits d'impôt recherche / innovation de l'année 2018 qui s'élève à 2 465 K€, conformément aux textes en vigueur.

## 5.7 – Titres de placement financiers

Le tableau suivant présente le détail des titres de placement de trésorerie pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante	699	687
Comptes à terme	50	50
Intérêts	23	-
<b>Titres de placement financiers bruts</b>	<b>772</b>	<b>737</b>
Dépréciation contrat de capitalisation	-	(15)
<b>Titres de placement financiers</b>	<b>772</b>	<b>722</b>

Au 31 mars 2019, la Société dispose de :

- 50 K€ de comptes à terme d'une maturité de 1 an ;
- 4,6 M€ dans le cadre d'un contrat de capitalisation (dont 2,5 M€ sous forme de fonds généraux avec une rémunération d'environ 2% sans risque sur le capital, et 2,1 M€ alloué à des obligations avec une rémunération supérieure s'échelonnant de 3 à 4%, mais présentant un risque sur le capital en cas de sortie avant la fin de la période). Ce contrat de capitalisation a été donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû de l'emprunt bancaire de 7 M€ souscrit au cours de l'exercice précédent. Le capital restant dû de cet emprunt au 31 mars 2019 est de 4 385 K€. Ce contrat de capitalisation présente des échéances entre 2019 et 2022 et une possibilité de sortie à tout moment pour la partie qui n'est pas donnée en garantie du contrat d'emprunt bancaire lié au prêt de 7 M€. Le détail du classement de ce contrat de capitalisation est le suivant :

(En milliers d'€)	Classement comptable IFRS	31/03/2019	31/03/2018
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante	Titres de placement courants	699	687
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part à plus d'un an	Actifs financiers non courants	1 493	2 324
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros	Actifs financiers non courants	2 449	1 652
<b>Contrat de capitalisation</b>		<b>4 641</b>	<b>4 663</b>
<i>dont intérêts courus et plus-value latente</i>		<i>141</i>	<i>163</i>

## 5.8 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Disponibilités	5 839	8 791
Comptes et dépôts à terme	15 445	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>21 284</b>	<b>8 791</b>
Découverts bancaires	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets</b>	<b>21 284</b>	<b>8 791</b>

Au 31 mars 2019, la Société dispose de :

- 5 839 K€ de comptes bancaires ;
- 15 000 K€ de comptes à terme d'une maturité de 3 ans mais libérables à très court terme sans pénalités significatives ;
- 445 K€ de dépôts à terme d'une maturité de 1 à 3 mois.

## 5.9 - Capital émis et réserves

### 5.9.1 - Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2018, le capital est composé de 14 451 300 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, il avait été créé 39 150 actions nouvelles pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE.

Au 31 mars 2019, le capital est composé de 20 091 308 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, les variations du capital social sont les suivantes :

- 48 290 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE.
- MedinCell a réalisé le 8 octobre 2018 son introduction en bourse sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. MedinCell a levé 30 millions d'euros pour une capitalisation boursière d'environ 144,1 M€ post augmentation de capital, sur la

base d'un nombre d'actions de 19 878 372 actions. Dans le cadre de cette introduction en bourse MedinCell a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 379,31 €, par émission de 4 137 931 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 7,25 € par action nouvelle, comprenant un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 7,24 € de prime de souscription. En date du 5 novembre 2018, MedinCell a annoncé la mise en œuvre partielle de la clause de sur-allocation qui génère la création de 194 946 nouvelles actions ordinaires supplémentaires au prix d'émission de 7,25 € par action, soit une levée supplémentaire d'un montant de 1,4 M€. Le montant total des fonds levés lors de l'introduction en bourse s'élève donc à 31,4 M€.

Lors de l'introduction en bourse, les 2 145 760 ORA d'un montant nominal historique de 7,2 M€ qui étaient en circulation ont toutes été immédiatement remboursées en actions conformément aux termes des contrats et ont ainsi donné lieu à la création de 1 258 841 actions nouvelles émises au prix de 7,25 € correspondant au cours d'introduction en bourse de l'action MedinCell, soit une juste valeur de 9 127 K€ (dont 7 330 K€ en capital social et prime d'émission et 1 797 K€ via le résultat financier et les réserves consolidés), qui correspond à l'augmentation des capitaux propres dans les comptes clos au 31 mars 2019.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de MedinCell SA au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Capital (en €)	Primes d'émission (en €)
Au 31 Mars 2017		14 412 150	0,01 €	144 121,50 €	199 186,61 €
	Exercice de BSA /BSPCE	39 150	0,01 €	391,50 €	30 575,00 €
Au 31 Mars 2018		14 451 300	0,01 €	144 512,50 €	229 761,61 €
	Introduction en bourse	4 137 931	0,01 €	41 379,31 €	29 958 620,44 €
	Affectation à la réserve légale				-2 995 862,00 €
	Conversion de 2 145 760 ORA	1 258 841	0,01 €	12 588,41 €	7 316 946,34 €
	Option de surallocation "Greenshoe"	194 946	0,01 €	1 949,46 €	1 411 409,04 €
	Frais - Introduction en bourse				-2 831 900,02 €
	Exercice 2018 BSA/BSPCE	48 290	0,01 €	482,90 €	60 438,10 €
Au 31 Mars 2019		20 091 308	0,01 €	200 912,58 €	33 149 413,51 €

## 5.9.2 – Répartition du capital

Le tableau ci-après détaille la répartition du capital de MedinCell SA au 31 mars 2019 :

	% en capital au 31/03/2019	% en droit de vote nets au 31/03/2019
Autre (y compris Teva, CMC-Innovation, BNP Paribas Développement)	33%	20%
Anciens collaborateurs & actionnaires historiques	25%	29%
Famille Nguyen	22%	25%
Collaborateurs actifs (management, employés & consultants)	21%	26%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



### **5.9.2 – Actions auto détenues**

A compter du 22 octobre 2018, la société a confié à la société KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 31 mars 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 18 555, ainsi que 81 milliers d'euros de liquidités.

### **5.10 – Paiements fondés sur des actions**

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA ») ont été attribués par la société aux dirigeants, à la plupart des salariés du Groupe et à certains prestataires.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des BSPCE 2014, BSPCE 2016, BSA 2014 et BSA2016 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, aucune nouvelle attribution n'est intervenue ni aucune modification des plans existants.

#### **5.10.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)**

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- émission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 260 950 actions jusqu'au 16 mars 2020 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- émission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 54 500 actions jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- émission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 107 300 actions jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;

- émission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant l'attribution d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

### Détail des plans de BSPCE

	BSPCE Plan 1	BSPCE Plan 2	BSPCE Plan 3	BSPCE Plan 4
Date d'Assemblée Générale	9-sept.-14	10-mai-16	10-mai-16	5-juil.-17
Nombre de BSPCE autorisés par l'AG <sup>(5)</sup>	12 254	8 211	8 211	149 310
Date d'attribution	17-mars-15	31-août-16	5-mai-17	8-janv.-18
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	16-mars-20	30-août-26	4-mai-27	7-janv.-28
Nombre d'instruments attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Parité Instrument / Action <sup>(1)</sup>	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix d'exercice <sup>(2)</sup>	0,24 €	0,70 €	1,24 €	5,80 €
Conditions de performance	Condition de présence	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1

Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	35,00 €	1,24 € <sup>(2)</sup>	3,35 € <sup>(2)</sup>
Volatilité attendue <sup>(3)</sup>	60,0%	40,87% à 63,87% selon les tranches	51,3% à 74% selon les tranches	67,23% à 69,62% selon les tranches
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	0,8 à 7,4 ans selon les tranches	1,1 à 7,3 ans selon les tranches
Taux d'actualisation <sup>(4)</sup>	0,26%	0%	0% à 0,36%	0% à 0,16%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Conditions de performance	N/A	N/A	N/A	N/A
Juste valeur de l'option	28,00 €	entre 2,32€ et 20,17€ selon les tranches	entre 11,32€ et 40,93€ selon les tranches	entre 0,58€ et 1,98€ selon les tranches <sup>(6)</sup>

<sup>(1)</sup> Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

<sup>(2)</sup> Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

<sup>(3)</sup> Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

<sup>(4)</sup> Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

<sup>(5)</sup> Plafond commun avec les BSA, voir paragraphe suivant ;

<sup>(6)</sup> i. Si au 30 décembre 2018, les actions de la Société ont fait l'objet d'une admission des titres aux négociations sur Euronext Paris ou un autre marché réglementé ou une autre bourse de valeurs, la valeur la plus élevée entre (x) (a) trois euros et trente-cinq centimes (3,35€) augmentés (b) des éventuels compléments de prix (tels que définis en annexe au Plan de BSPCE2017) dus au 30 décembre 2018 (soit un maximum complémentaire au titre de ces compléments de prix d'un euros et soixante-huit centimes (1,68€) et (y) 80% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction;

ii. Si au 30 décembre 2018, les actions de la Société n'ont pas fait l'objet d'une Introduction, (a) trois euros et trente-cinq centimes (3,35€) augmentés (b) des éventuels compléments de prix (tels que définis en annexe au Plan de BSPCE 2017) dus au 30 décembre 2018 (soit un maximum complémentaire au titre de ces compléments de prix d'un euro et soixante-huit centimes (1,68€)).

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2017	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2019
Plan 1	3 061	-	(352)	-	2 709	-	(178)	-	2 531
Plan 2	886	-	(54)	(111)	721	-	(96)	-	625
Plan 3	-	2 146	(198)	(109)	1 839	-	(222)	(44)	1 573
Plan 4	-	23 000	-	-	23 000	-	(3 840)	(3 100)	16 060
<b>Total</b>	<b>3 947</b>	<b>25 146</b>	<b>(604)</b>	<b>(220)</b>	<b>28 269</b>	<b>-</b>	<b>(4 336)</b>	<b>(3 144)</b>	<b>20 789</b>

### 5.10.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- émission de 6 786 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 339 300 actions jusqu'au 6 février 2020 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- émission de 225 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 11 250 actions jusqu'au 18 septembre 2016 et ci-après dénommée Plan 1'. Ce plan a expiré ;
- émission de 1 565 BSA, le 31 août 2016 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 78 250 actions jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- émission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3.

#### Détail des plans de BSA

	BSA Plan 1	BSA Plan 1'	BSA Plan 2	BSA Plan 3
Date d'Assemblée Générale	9-sept.-14	9-sept.-14	10-mai-16	10-mai-16
Nombre de BSA autorisés par l'AG <sup>(5)</sup>	12 254	12 254	8 211	8 211
Date d'attribution	17-mars-15	27-avr.-15	31-août-16	5-mai-17
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	6-févr.-20	18-sept.-16	30-août-26	4-mai-27
Nombre d'instruments attribués	6 786	225	1 565	1 121
Parité Instrument / Action <sup>(1)</sup>	50	50	50	50
Prix de souscription de l'option	1,00 €	1,20 €	3,50 €	0,12 €
Prix d'exercice <sup>(1)</sup>	0,24 €	0,24 €	0,70 €	1,24 €

Conditions de performance	Condition de présence	Introduction en bourse ou opération financière	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1
<b>Méthode d'évaluation utilisée</b>	<b>Black and Scholes</b>			
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	36,00 €	35,00 €	1,24€ <sup>(2)</sup>
Volatilité attendue <sup>(3)</sup>	60%	60%	entre 55,04% et 63,01% selon les tranches	entre 55,7% et 73,6% selon les tranches
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	5 ans	entre 1 et 7,5 ans selon les tranches
Taux d'actualisation <sup>(4)</sup>	0,26%	0,26%	0,00%	0% à 0,36%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Conditions de marché	OK	OK	OK	OK
Juste valeur de l'option	28,00 €	28,00 €	entre 2,20€ et 16,85€ selon les tranches	entre 7,59€ et 35,06€ selon les tranches

<sup>(1)</sup> Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1 à 3 ;

<sup>(2)</sup> Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 3 ;

<sup>(3)</sup> Basé sur la volatilité historique d'entité comparable ;

<sup>(4)</sup> Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

<sup>(5)</sup> Il s'agit d'un plafond commun avec celui mentionné dans le tableau des BSPCE figurant au paragraphe ci-dessus.

La valorisation des BSA a fait l'objet de l'exercice de plusieurs hypothèses (Nombre d'options attribuées, prix de l'action à la date d'attribution...) décrites ci-dessus.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 BSA pour 50 actions) :

BSA	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2017	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2019
Plan 1	1 748	-	(18)	(49)	1 681	-	(18)	(157)	1 506
Plan 1'	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan 2	1 414	-	(161)	(41)	1 212	-	(151)	(606)	455
Plan 3	-	1 121	-	-	1 121	-	(224)	-	897
Total	3 162	1 121	(179)	(90)	4 014	-	(393)	(763)	2 858

### 5.10.3 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les bons en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2017	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb de bons en circulation au 31 Mars 2019
BSPCE	3 947	25 146	(604)	(220)	28 269	-	(4 336)	(3 144)	20 789
BSA	3 162	1 121	(179)	(90)	4 014	-	(393)	(763)	2 858
<b>Total</b>	<b>7 109</b>	<b>26 267</b>	<b>(783)</b>	<b>(310)</b>	<b>32 283</b>	<b>-</b>	<b>(4 729)</b>	<b>(3 907)</b>	<b>23 647</b>

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	Total
BSPCE	4	53	31	47	42	18	9	4	1	209
BSA	4	17	18	23	15	7	3	2	-	89
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>70</b>	<b>49</b>	<b>70</b>	<b>57</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>298</b>

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 70 K€ pour l'exercice 2018 et à 57 K€ sur l'exercice 2019. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

(En milliers d'€)	31 Mars 2019				31 Mars 2018			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSPCE	30	4	8	42	30	6	11	47
BSA	11	1	3	15	15	3	5	23
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>57</b>	<b>45</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>70</b>

R&D : Frais de Recherche et développement

M&C : Frais commerciaux et marketing

G&A : Frais généraux et administratifs

### 5.11 – Dettes financières

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, les dettes financières de 27 M€ sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'un prêt pour l'acquisition de droit sur des principes actifs, d'emprunts pour l'équipement des nouveaux locaux, de dettes de location-financement, ainsi que d'emprunts obligataires avec un partenaire industriel et un partenaire financier.

#### 5.11.1 – Variation des dettes financières sur l'exercice clos au 31 mars 2019

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours des deux exercices présentés clos le 31 mars 2019 et 2018 :



(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice											31/03/2019	
	31/03/2018	Augmentations	Remboursements	Conversion en actions	Nouveaux contrats de location-financement souscrits	Retour à meilleure fortune	Reclassements non courant/courant	Intérêts capitalisés	Ecart de conversion	Variation des intérêts courus	(Actualisation)/ Désactualisation		Variation de juste valeur
Avance BPI A1206003 J	39	-	-	-	-	-	(39)	-	-	-	-	-	
Avance BPI A1311013 J	3	-	-	-	-	-	(5)	-	-	2	-	-	
Prêt en dollars	918	-	-	-	-	-	(1 022)	-	104	-	-	-	
Emprunt innovation BPS 1	19	-	-	-	-	-	(19)	-	-	-	-	-	
Emprunt BPI PTZI	484	-	-	-	-	-	(187)	-	-	16	-	313	
Prêt pour l'innovation	20	-	-	-	-	-	(10)	-	-	-	-	10	
Emprunt bancaires	387	-	-	-	-	-	(121)	-	-	-	-	266	
PTZI (Lab 2016)	247	-	-	-	-	-	(78)	-	-	8	-	177	
PFEI Lab 2016	280	-	-	-	-	-	(80)	-	-	-	-	200	
PTZI (IDEFIX)	563	-	-	-	-	-	(129)	-	-	14	-	448	
Emprunt obligataire	17 029	-	-	(610)	-	-	(5 053)	(616)	-	20	593	11 363	
Emprunt obligataire remboursable en actions (ORA)	4 200	-	-	-	-	-	(4 200)	-	-	-	-	-	
Emprunt innove +	4 356	-	-	-	-	-	(1 398)	-	-	7	-	2 965	
Dettes sur contrats de location-financement	147	-	-	-	59	-	(68)	-	-	-	-	138	
Emprunt BEI	-	7 425	-	-	-	-	-	291	-	13	-	7 729	
<b>Dettes financières - non courantes</b>	<b>28 692</b>	<b>7 425</b>	<b>-</b>	<b>(610)</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>(12 409)</b>	<b>(325)</b>	<b>104</b>	<b>-</b>	<b>80</b>	<b>593</b>	<b>23 609</b>
Avance BPI A1005029 J	208	-	(222)	-	-	-	-	-	-	19	-	5	
Avance BPI A1206003 J	149	-	(155)	-	-	-	39	-	-	-	-	33	
Avance BPI A1311013 J	32	-	(35)	-	-	-	5	-	-	-	-	2	
Prêt en dollars	-	-	-	-	-	-	1 022	-	-	-	-	1 022	
Emprunt innovation BPS 1	58	-	(58)	-	-	-	19	-	-	-	-	19	
Emprunt BPI PTZI	162	-	(180)	-	-	-	187	-	-	-	-	169	
Prêt pour l'innovation	10	-	(10)	-	-	-	10	-	-	-	-	10	
Emprunt bancaires	119	-	(121)	-	-	-	121	-	-	-	-	119	
PTZI (Lab 2016)	66	-	(75)	-	-	-	78	-	-	-	-	69	
PFEI Lab 2016	80	-	(80)	-	-	-	80	-	-	-	-	80	
PTZI (IDEFIX)	-	-	-	-	-	-	129	-	-	-	-	129	
Emprunt obligataire	-	-	-	(5 053)	-	-	5 053	-	-	190	-	190	
Emprunt obligataire remboursable en actions (ORA)	-	3 198	-	(9 127)	-	-	4 200	-	-	142	-	1 587	
Emprunt innove +	1 375	-	(1 375)	-	-	-	1 398	-	-	-	-	1 398	
Dettes sur contrats de location-financement	46	-	(57)	-	-	-	68	-	-	-	-	57	
Emprunt BEI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	-	116	
Intérêts courus emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	8	
<b>Dettes financières - courantes</b>	<b>2 305</b>	<b>3 198</b>	<b>(2 368)</b>	<b>(14 180)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 409</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>456</b>	<b>19</b>	<b>1 587</b>	<b>3 426</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>30 997</b>	<b>10 623</b>	<b>(2 368)</b>	<b>(14 790)</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(325)</b>	<b>104</b>	<b>456</b>	<b>99</b>	<b>2 180</b>	<b>27 035</b>
Titres de placement de trésorerie nets (hors Contrat de capitalisation)	(50)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(50)	
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(8 791)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(21 284)	
Contrat de capitalisation	(4 648)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 641)	
<b>Endettement Net</b>	<b>17 508</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 660</b>	

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice							31/03/2018	
	31/03/2017	Encaissements obtenus	Nouveaux contrats de location-financement souscrits	Remboursements décaissés	Reclassements non courant/courant	Intérêts capitalisés	Ecart de change		(Actualisation)/ Désactualisation et variation de juste valeur
Avance BPI 'A1005029 J'	185	-	-	-	(208)	-	-	23	-
Avance BPI 'A1206003 J'	175	-	-	-	(149)	-	-	13	39
Avance BPI 'A1311013 J'	32	-	-	-	(32)	-	-	3	3
Prêt en dollars (1*)	1 039	-	-	-	-	-	(121)	-	918
Prêt pour l'export	15	-	-	-	(15)	-	-	-	-
Emprunt innovation BPS '	77	-	-	-	(58)	-	-	-	19
Emprunt BPI PTZI	626	-	-	-	(162)	-	-	20	484
Prêt pour l'innovation	30	-	-	-	(10)	-	-	-	20
Emprunt bancaires	494	-	-	-	(107)	-	-	-	387
PTZI (Lab 2016)	305	-	-	-	(66)	-	-	8	247
PIFEI LAB 2016	360	-	-	-	(80)	-	-	-	280
PTZI (IDEFIX)	549	-	-	-	-	-	-	14	563
Emprunt obligataire (1)	15 986	-	-	-	(520)	1 557	-	6	17 029
Emprunt obligataire remboursable en actions	-	3 990	-	-	-	-	-	210	4 200
Emprunt innove +	-	6 965	-	-	(2 616)	-	-	7	4 356
Dettes sur contrats de location-financement	-	-	236	-	(89)	-	-	-	147
<b>Dettes financières - non courantes</b>	<b>19 872</b>	<b>10 955</b>	<b>236</b>	<b>-</b>	<b>(4 112)</b>	<b>1 557</b>	<b>(121)</b>	<b>304</b>	<b>28 692</b>
Avance BPI 'A1005029 J'	238	-	-	(238)	208	-	-	-	208
Avance BPI 'A1206003 J'	130	-	-	(130)	149	-	-	-	149
Avance BPI 'A1311013 J'	29	-	-	(29)	32	-	-	-	32
Prêt en dollars (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêt pour l'export	-	-	-	(15)	15	-	-	-	-
Emprunt innovation BPS '	57	-	-	(57)	58	-	-	-	58
Emprunt BPI PTZI	180	-	-	(180)	162	-	-	-	162
Prêt pour l'innovation	10	-	-	(10)	10	-	-	-	10
Emprunts bancaires	129	-	-	(117)	107	-	-	-	119
PTZI (Lab 2016)	19	-	-	(19)	66	-	-	-	66
PIFEI LAB 2016	40	-	-	(40)	80	-	-	-	80
PTZI (IDEFIX)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire (1)	-	-	-	(520)	520	-	-	-	-
Emprunt obligataire remboursable en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt innove +	-	-	-	(1 241)	2 616	-	-	-	1 375
Dettes location financement	-	-	-	(43)	89	-	-	-	46
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes financières - courantes</b>	<b>832</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 639)</b>	<b>4 112</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 305</b>
(1) dont intérêts courus									
<b>Total des dettes financières</b>	<b>20 705</b>	<b>10 955</b>	<b>236</b>	<b>(2 639)</b>	<b>-</b>	<b>1 557</b>	<b>(121)</b>	<b>304</b>	<b>30 997</b>
<b>Titres de placement de trésorerie nets hors Contrat de capitalisation donné en garantie de l'emprunt Innov +</b>	<b>(5 458)</b>								<b>(50)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>(3 824)</b>								<b>(8 791)</b>
<b>Contrat de capitalisation</b>	<b>(2 500)</b>								<b>(4 648)</b>
<b>Endettement Net</b>	<b>8 923</b>								<b>17 508</b>

Au 31 mars 2019, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'un prêt pour l'acquisition de droit sur des principes actifs, d'emprunts pour l'équipement des nouveaux locaux, de dettes de location-financement, d'emprunts bancaires, ainsi que d'emprunts obligataires avec un partenaire industriel et des partenaires financiers.

Pour financer son développement, la société a bénéficié sur l'exercice clos le 31 mars 2019 de nouveaux emprunts afin de soutenir sa croissance :



#### - **Emprunts obligataires remboursables en actions (ORA)**

Pour financer son développement, le 3 avril 2018 et le 17 avril 2018, MedinCell a émis des emprunts obligataires remboursables en actions (ORA) auprès des organismes BNP Paribas Développement et CM-CIC Innovation pour des montants respectifs de 3 M€ et 0,2 M€, et venant à échéance le 31 mars 2023. Ces emprunts obligataires ont les mêmes caractéristiques que ceux émis en décembre 2017 et janvier 2018 auprès de Seventures. Ces ORA ont été converties automatiquement en actions lors l'introduction en Bourse en octobre 2018 (voir Note 5.11.4 ci-dessous et 5.9).

#### - **Emprunt auprès de la Banque européenne d'Investissement (la « BEI »)**

Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société a contractualisé le 22 mars 2018 un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€. La première tranche a été tirée sur le 25 juin 2018 pour un montant de 7,5 M€ (soit 7 425 K€ nets de frais). Le tirage des tranches suivantes est soumis à certaines conditions liées à l'activité du Groupe et au renforcement des fonds propres de la Société. L'Introduction en Bourse réalisée en octobre 2018 permet de lever la condition relative au renforcement des fonds propres nécessaire aux tirages des tranches suivantes. Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts de type Cash Interest seront payés annuellement par MedinCell S.A. Les intérêts de type Capitalisés seront payés au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement par MedinCell S.A., MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les remboursements pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable des montants à reverser, aucun montant complémentaire n'a été comptabilisé. A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte les hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. La TIE de la dette alors recalculé pour tenir compte de ces éléments.

#### **5.11.2 – Détail et échéancier des dettes financières au 31 mars 2019**



Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2019	< 31 Mars 2020	< 31 Mars 2021	< 31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	Actualisation/Juste valeur
Prêt en dollars	4-oct.-10	1000000 \$			1 022	(1 022)	-	-	-	-	-
			1,73%	1,73%							
Emprunt BPI PTZI	12-août-14	900 000	0%	2,52%	482	(180)	(180)	(180)	-	-	58
Prêt pour innovation	17-avr.-14	50 000	5,47%	6,25%	20	(10)	(10)	-	-	-	-
PIFEI LAB 2016	21-juil.-15	400 000	3,37%	4,24%	280	(80)	(80)	(80)	(40)	-	-
PTZI (Lab 2016)	1-juil.-15	375 000	0,00%	3,88%	246	(75)	(75)	(75)	(56)	-	35
PTZI (IDEFIX)	12-avr.-16	614 000	0%	2,29%	577	(123)	(123)	(123)	(123)	(123)	38
Emprunt innove +	28-mars-17	7 000 000	1,65%	2,10%	4 363	(1 398)	(1 421)	(1 446)	(121)	-	22
Dettes sur contrats de location-financement					195	(61)	(61)	(61)	(17)	(1)	6
Emprunt BEI	25-juin-18	7 500 000	7,00%	7,00%	7 845	-	-	-	-	(7 791)	(54)
Emprunt obligataire	25-juil.-16	15 000 000	Euribor +10%	Euribor +10%	11 553	-	-	-	-	(11 386)	(167)
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700 000	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	385	(121)	(123)	(76)	(53)	(4)	(8)
Avance BPI 'A1005029 J'	29-avr.-10	759 385	0%	5,47%	5	-	-	-	-	-	(5)
Avance BPI 'A1206003 J'	15-mai-12	400 000	0%	5,47%	33	(40)	-	-	-	-	7
Avance BPI 'A1311013 J'	4-nov.-13	90 000	0%	2,53%	2	(9)	-	-	-	-	7
Emprunt innovation BPS '1	25-juil.-14	280 000	2,29%	2,52%	19	(20)	-	-	-	-	1
Intérêts courus emprunts					8	(314)	-	-	-	-	306
<b>Total des dettes financières</b>					<b>27 035</b>	<b>(3 453)</b>	<b>(2 073)</b>	<b>(2 040)</b>	<b>(410)</b>	<b>(19 305)</b>	<b>246</b>

Les dettes financières se détaillent comme suit :

- Avance BPI 'A1005029 J' : le projet, financé par la région et la Banque Publique d'Investissement (« BPI ») sous forme d'avances conditionnées, avait pour objectif de développer sa plateforme technologique sur la formulation des peptides. Le projet s'est terminé de manière positive sur le deuxième trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2014. Le remboursement de la dernière échéance est intervenu sur l'exercice clos le 31 mars 2019.
- Avance BPI 'A1206003 J' : le projet, financé par la région et la BPI sous forme d'avances conditionnées, a pour objectif de développer sa plateforme technologique sur la formulation des protéines et anticorps. Le projet est en cours.
- Avance BPI 'A1311013 J' : le projet, financé par la BPI sous forme d'avances conditionnées, a pour objectif de développer sa plateforme technologique sur le champ d'application du Syndrome d'immunodéficience acquise. Le projet est en cours.
- Prêt en dollars : le prêt a été consenti à la société pour acheter le droit d'utilisation de plusieurs molécules. Le prêt est remboursable au plus court de la date d'entrée en bourse et du dixième anniversaire du prêt.
- Prêt pour l'export : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer ses activités à l'international et d'accroître son réseau.
- Emprunt innovation BPS 'FEI' : le prêt consenti par la Banque populaire du Sud a permis à la société d'investir dans des équipements de hautes technologies pour son laboratoire et de réaliser les agencements nécessaires pour accompagner le développement de la société.
- Emprunt BPI PTZI : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, va permettre à la société de développer une formulation à délivrance contrôlée sur une longue durée dans le champ des antipsychotiques.
- Prêt pour l'innovation : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son plan commercial suite au succès de projet « BPI 'A1005029 J' ».
- Prêt à taux 0% pour l'innovation : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son projet sur la caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Prêt à taux 0% PIFEI : ce prêt concerne également le projet de caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Prêt à la consommation BNP : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer l'agencement et l'équipement du nouveau bâtiment.
- Prêt à la consommation BPS : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.

- Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, va permettre à la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeuthiques.
- Emprunt obligataire 15 M€ : le prêt accordé vise à permettre à la Société d'accélérer sa croissance (voir détails ci-après).
- Déblocage prêt bancaire 7 000 K€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via les fonds en Obligations sur le contrat de capitalisation.
- Emissions d'ORA pour 7 188 K€, dont 3 198 K€ sur l'exercice. Ces ORA ont été converties automatiquement en actions lors de l'introduction en Bourse (voir détails ci-après).
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes.

### 5.11.3 - Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès d'un partenaire majeur de la société. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en 3 échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés :

- un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ; et
- un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra

être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4<sup>ème</sup> rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Lors de l'introduction en Bourse (voir Note 5.9), et conformément au contrat d'emprunt obligataire non convertible de juillet 2016 qui la lie à MedinCell, ce partenaire a souhaité participer à hauteur de 5 990 K€ à l'augmentation de capital au moyen de fonds issus d'un remboursement anticipé d'une partie de ses obligations. Cela représente un remboursement anticipé de 446 obligations sur les 1 448 obligations en circulation, au coût historique de 5 397 K€ et pour une valeur de 5 990 K€ (soit une prime de 594 K€ ou 11%). La prime a été comptabilisée sur l'exercice et a entraîné la comptabilisation d'une charge de 594 K€ comptabilisée en « Autres charges financières ». La société a de plus dû rembourser 61 obligations pour une valeur de 610 K€.

#### **5.11.4 – Emprunts obligataires remboursable en actions (« ORA »)**

Pour financer son développement, la Société a émis des emprunts Obligataires Remboursables en Actions (les « ORA ») d'une durée maximale de cinq ans pour un montant total de 7,2 M€ (dont 3,2 M€ souscrits le 21 décembre 2017, 0,8 M€ souscrits le 18 janvier 2018, 3 M€ souscrits le 5 avril 2018 et 0,2 M€ souscrits le 24 avril 2018). Les ORA ont été intégralement souscrites par plusieurs fonds gérés par des investisseurs financiers bancaires ou institutionnels.

Comme indiqué en Note 4.17, cet emprunt est évalué globalement à sa juste valeur à chaque date de clôture, la société ayant choisi d'appliquer l'option juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

Lors de l'introduction en bourse en octobre 2018 (voir Note 5.9), et tel que prévu par les clauses contractuelles, ces ORA ont été converties automatiquement et totalement en actions, générant la création de 1 258 841 actions pour une juste valeur totale de 9 127 K€ pour une valeur nette comptable (intérêts courus inclus) de 7 330 K€. La variation de juste valeur correspond à une charge de 1 797 K€ comptabilisée en « Autres charges financières » dont 210 K€ sur l'exercice 31 mars 2018 et 1 587 K€ sur l'exercice 31 mars 2019.

#### **5.11.5 – Avances conditionnées**

Le capital restant dû contractuellement sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

(En milliers d'€)	BPI	BPI	BPI	Total
	A1005029 J	A1206003 J	A1311013 J	
Montant à l'ouverture de l'exercice	221	195	43	460
Versements obtenus	-	-	-	-
Remboursements effectués	(221)	(155)	(35)	(412)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	0	40	8	48
Objet	Développement plateforme - Bepo	Développement plateforme - Bepo	R&D International	
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	
Probabilité de remboursement	100%	100%	100%	

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée ci-après, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

### 5.12 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de MedinCell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif du Groupe.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
<b>Valeur actuelle de l'engagement retraite début d'exercice</b>	<b>277</b>	<b>193</b>
Coût des services rendus	96	103
Coût financier	4	3
Reprise ruptures conventionnelles	-37	-13
Pertes (gains) actuariels	19	-9
Prestations versées	-	-
Variation de périmètre	-	-
<b>Valeur actuelle de l'engagement retraite fin d'exercice</b>	<b>359</b>	<b>277</b>

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Coût des services rendus	96	103
Coût financier	4	3
Reprise ruptures conventionnelles	-37	-13
Pertes (gains) actuariels	19	-9
Prestations versées	-	-
<b>Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>82</b>	<b>84</b>

**Dont :**

<i>Autres éléments du résultat global</i>	19	-9
<i>Frais de recherche et développement</i>	42	59
<i>Frais marketing et commerciaux</i>	5	11
<i>Frais généraux et administratifs</i>	11	21
<i>Produits et charges financiers</i>	4	3

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses actuarielles	31 Mars 2019	31 Mars 2018
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013	Départ à taux plein Réforme 2013
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	1,46%	1,72%
Taux de charges sociales	45,00%	44,00%
Taux de revalorisation des salaires	3,00%	3,00%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour 2016 de 1,94%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour 2016 de 1,94%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2011-2013	INSEE TH TF 2011-2013

## 5.13 – Autres passifs courants et provisions courantes

### 5.13.1 – Provisions courantes

Les provisions pour risques et charges courantes sont nulles au 31 mars 2019 contre 415 K€ au 31 mars 2018 et étaient liées principalement à des litiges prud'homaux.

### 5.13.2 – Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Dettes sociales	1 303	1 174
Dettes fiscales	129	14
Dettes diverses	2	234
Produits constatés d'avance	1 267	1 385
<b>Autres passifs courants</b>	<b>2 701</b>	<b>2 806</b>

Les dettes sociales sont principalement composées des primes payées en avril et des charges sociales du dernier trimestre.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 267 K€ au 31 mars 2019 et s'expliquent notamment par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour le programme de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates.

## 5.14 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés :

### 5.14.1 – Actifs financiers



(En milliers d'€)	31/03/2019			
	Valeur au bilan	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers et autres actifs non courants	4 702	672	4 029	4 702
Clients et comptes rattachés	383	383		383
Autres actifs courants	3 580	3 580		3 580
Titres de placement financiers	772		772	772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 284		21 284	21 284
<b>Total</b>	<b>30 721</b>	<b>4 635</b>	<b>26 085</b>	<b>30 721</b>

(En milliers d'€)	31/03/2018			
	Valeur au bilan	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	4 483	501	3 982	4 483
Clients et comptes rattachés	101	101	-	101
Autres actifs courants	2 704	2 704	-	2 704
Titres de placement financiers	722	-	722	722
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 791	-	8 791	8 791
<b>Total</b>	<b>16 801</b>	<b>3 306</b>	<b>13 495</b>	<b>16 801</b>

#### 5.14.2 – Passifs financiers

(En milliers d'€)	31/03/2019			
	Valeur au bilan	Passifs au Coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	27 035	27 035		27 035
Fournisseurs et comptes rattachés	1 644	1 644		1 644
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	-	-		-
Autres passifs	2 701	2 701		2 701
<b>Total</b>	<b>31 380</b>	<b>31 380</b>	<b>-</b>	<b>31 380</b>

(En milliers d'€)	31/03/2018			
	Valeur au bilan	Passifs au Coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	30 997	26 797	4 200	30 997
Fournisseurs et comptes rattachés	2 441	2 441	-	2 441
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	166	166	-	166
Autres passifs	2 806	2 806	-	2 806
<b>Total</b>	<b>36 410</b>	<b>32 210</b>	<b>4 200</b>	<b>36 410</b>

#### 5.15 – Stocks

Le montant des stocks au 31 mars 2018 s'élevait à 1 321 K€, essentiellement composé du stock de la filiale CM Biomaterials B.V. lié à la fabrication de polymères. Cette société étant désormais mise en équivalence (voir Note 10), il n'y a plus de stocks au bilan du groupe au 31 mars 2019.

## NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 6.1 – Produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 443</b>	<b>6 439</b>
- Produits perçus au titre des prestations de développement	1 375	3 134
- Licences, Milestones, Royalties	0	3 019
- Produits liés à la vente de polymers	68	285
<b>Autres produits de l'activité ordinaire</b>	<b>2 605</b>	<b>1 862</b>
- Crédit impôt recherche	2 605	1 862
<b>Total Produits des activités ordinaires</b>	<b>4 047</b>	<b>8 301</b>

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le principal client, la Fondation Bill et Melinda Gates, basée aux Etats-Unis, représente 93% du chiffre d'affaires du Groupe, le second, basé en Israël, représente 7% du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2018, 91% du chiffre d'affaires était réalisé avec le partenaire israélien et 9% avec le nouveau partenaire, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis.

Les revenus de l'exercice 2018/2019 sont essentiellement issus de prestations de services pour les activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. La baisse de revenus par rapport à l'exercice précédent reflète paradoxalement l'avancement des projets en partenariat avec Teva. Le groupe pharmaceutique prend en effet directement à sa charge les activités de développement précliniques et cliniques une fois l'étape de recherche de formulation achevée, diminuant de fait la rémunération de MedinCell.

Ce repli a été partiellement compensé par les revenus tirés de la collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un contraceptif injectable actif pendant 6 mois.

Il n'y a par ailleurs pas eu de revenus liés au franchissement de nouvelles étapes pour les programmes en partenariat. Des paiements relatifs à l'avancée des programmes mdc-IRM et mdc-TJK, passés respectivement en Phase 3 et en développement préclinique, avaient eu lieu au cours de l'exercice 2017/2018.

Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement, le revenu de ce contrat est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable.

La totalité du chiffre d'affaires pour les deux exercices a été réalisé hors de France.



La vente de polymères concerne les ventes faites par CM Biomaterials B.V. aux partenaires pharmaceutiques pour la mise en œuvre des études (pré) cliniques Cette société étant désormais mise en équivalence (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis le 27 août 2018, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

Au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2019, un montant de 1 120 K€ relatif à un unique contrat est comptabilisé en produit constaté d'avance à la clôture. Le Groupe attend des Milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

## 6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

### 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Charges de personnel	(5 711)	(4 464)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(5 670)	(4 419)
- Paiements fondés sur des actions	(41)	(45)
Autres charges opérationnelles décaissées	(5 545)	(3 726)
- Sous-traitance études et prestations de services	(2 753)	(1 866)
- Matières Premières et consommations	(930)	(458)
- Honoraires et conseil	(912)	(832)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(450)	(376)
- Autres impôts et taxes	(283)	(42)
- Subventions	75	84
- Voyages et déplacements & Transports	(292)	(236)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(644)	(656)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(644)	(656)
<b>Total Frais de recherche et développement</b>	<b>(11 900)</b>	<b>(8 846)</b>
* dont part CICE :	84	110

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'augmentation des études in-vivo avec des CRO, principalement sur mdc-WWM et mdc-CMV, des frais de personnel avec le renforcement des équipes notamment dans les programmes de développement interne de produits, ainsi que des management fees facturés par CM Biomaterials désormais non neutralisés suite au changement de méthode de consolidation de CM Biomaterials (Mise En Equivalence).

## 6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Charges de personnel</b>	<b>(1 334)</b>	<b>(907)</b>
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(1 329)	(899)
- Paiements fondés sur des actions	(5)	(8)
<b>Autres charges opérationnelles décaissées</b>	<b>(1 326)</b>	<b>(981)</b>
- Sous-traitance études et prestations de services	(747)	(177)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(318)	(198)
- Honoraires et conseil	(208)	(557)
- Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux	(39)	(19)
- Autres	(14)	(30)
<b>Autres charges opérationnelles non-décaissées</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(15)	-
<b>Total Frais marketing et commerciaux</b>	<b>(2 676)</b>	<b>(1 888)</b>
* dont part CICE :	2	20

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Charges de personnel</b>	<b>(1 334)</b>	<b>(907)</b>
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(1 329)	(899)
- Paiements fondés sur des actions	(5)	(8)
<b>Autres charges opérationnelles décaissées</b>	<b>(1 327)</b>	<b>(981)</b>
- Sous-traitance études et prestations de services	(747)	(557)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(318)	(177)
- Honoraires et conseil	(208)	(198)
- Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux	(39)	(19)
- Autres	(15)	(30)
<b>Autres charges opérationnelles non-décaissées</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(15)	-
<b>Total Frais marketing et commerciaux</b>	<b>(2 676)</b>	<b>(1 888)</b>
* dont part CICE :	2	20

Les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur l'exercice avec le renforcement de l'équipe, notamment en marketing. L'augmentation des honoraires et conseil est principalement due aux investissements en market research qui aide à la sélection des futurs produits propres et à la définition du potentiel commercial, ainsi qu'à la détermination des nouveaux besoins médicaux non couverts en collaboration avec des spécialistes.

### 6.2.3 – Nature des charges incluses dans les Frais généraux et administratifs

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
<b>Charges de personnel</b>	<b>(2 293)</b>	<b>(2 233)</b>
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(2 282)	(2 217)
- Paiements fondés sur des actions	(11)	(16)
<b>Autres charges opérationnelles décaissées</b>	<b>(2 491)</b>	<b>(2 012)</b>
- Sous-traitance études et prestations de services	(123)	(140)
- Honoraires et conseil	(1 447)	(1 301)
- Voyages et déplacements	(379)	(305)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(453)	(275)
- Subvention	4	15
- Autres	(93)	(7)
<b>Autres charges opérationnelles non-décaissées</b>	<b>(115)</b>	<b>-</b>
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(115)	
<b>Total Frais généraux et administratifs</b>	<b>(4 899)</b>	<b>(4 246)</b>
* dont part CICE :	15	45

L'augmentation des frais généraux et administratifs est liée en partie au recrutement dans les fonctions support et à l'augmentation des honoraires liés aux activités de relation investisseurs, honoraires juridiques, et conseil sur des financements, compte tenu des étapes de financement réussies au cours de l'année.

### 6.2.4 – Coût des produits et des services vendus

Le coût des produits et services vendus est composé pour 79 K€ d'achats consommés de la filiale CM Biomaterials B.V. pour la fabrication de polymères, contre 218 K€ sur l'exercice précédent. Cette société étant désormais mise en équivalence (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis le 27 août 2018, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

## 6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

### 6.3.1 – Effectif

L'effectif du Groupe à fin mars 2019 s'élève à 124 salariés (contre 110 à fin mars 2018).

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur la période de la façon suivante :

Fonction	31/03/2019	31/03/2018
Recherche et développement	90	77
Marketing et commerciaux	10	9
Général et administration	24	24
<b>Total des effectifs</b>	<b>124</b>	<b>110</b>

La hausse des effectifs s'explique principalement par un accroissement du personnel de laboratoire dû à l'accroissement des produits et au renforcement des compétences compte tenu de l'avancement des produits.

### 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/19	31/03/18
Salaires et traitements	(6 364)	(4 819)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(2 859)	(2 612)
Paiements fondés sur des actions	(57)	(70)
Dot./Prov. engagements de retraite	(59)	(103)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(9 338)</b>	<b>(7 604)</b>

### 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/19	31/03/18
Frais de recherche et développement	(5 711)	(4 464)
Frais marketing et commerciaux	(1 334)	(907)
Frais généraux et administratifs	(2 293)	(2 233)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(9 338)</b>	<b>(7 604)</b>

### 6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Frais de recherche et développement	(686)	(726)
Frais marketing et commerciaux	(21)	(12)
Frais généraux et administratifs	(126)	(24)
Autres produits et charges opérationnels	415	(333)
Charges financières	-	(15)
<b>Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles</b>	<b>(419)</b>	<b>(1 110)</b>

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Dotations nettes de reprises de provisions - TFT	(775)	(658)
<i>Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles</i>	(181)	(165)
<i>Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles</i>	(594)	(493)
<i>Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges</i>	-	-
Dotations nettes de reprises de provisions sur actifs courants	356	(452)
<i>Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges</i>	415	(333)
<i>Avantages du personnel - Coût des services rendus</i>	(59)	(104)
<i>Dotation nette des reprises dépréciations sur titres de placement</i>	-	(15)
<b>Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises</b>	<b>(419)</b>	<b>(1 110)</b>

## 6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 sont principalement liés aux reprises de provisions pour risques sur litiges prud'homaux (415 K€). Les autres charges opérationnelles correspondent principalement aux charges liées à ces litiges (402 K€) ainsi que 17 K€ de valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles mises au rebut.

Au 31 mars 2018, les autres charges opérationnelles étaient principalement liées aux dotations et reprises de provisions pour risques sur litiges prud'homaux (333 K€) ainsi que 78 K€ de valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ou mises au rebut.

## 6.6 – Résultat financier

Le poste « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net se décompose de la manière suivante :



(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Produits des Placements Trésorerie	91	56
Intérêts sur dettes financières	(2 127)	(1 848)
<b>Coût de l'endettement financier, net</b>	<b>(2 036)</b>	<b>(1 792)</b>
Pertes de change	(26)	-
Variation de juste valeur des emprunts obligataires remboursables en actions	(1 587)	(210)
Prime de remboursement de l'emprunt obligataire simple	(594)	-
Dotations aux dépréciations sur titres de placement	-	(15)
Autres charges financières	(56)	(1)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(2 263)</b>	<b>(226)</b>
Gains de change	99	43
Autres produits financiers	7	138
<b>Autres produits financiers</b>	<b>106</b>	<b>181</b>
<b>Total résultat financier</b>	<b>(4 193)</b>	<b>(1 837)</b>

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur emprunts obligataires pour 1,6 M€, les autres charges financières incluent la variation de juste valeur sur les ORA pour 1,6 M€ (sans impact cash) ainsi que la prime de remboursement de l'emprunt obligataire pour 0,6 M€ lors de l'introduction en Bourse (voir Note 5.11).

## 6.7 – Impôts sur les résultats

### 6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Impôts exigibles	37	(176)
Impôts différés	(9)	(184)
<b>(Charge) Produit d'impôt théorique</b>	<b>28</b>	<b>(360)</b>

Comme précisé dans la Note 3 - Principes et méthodes comptables, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais vient en augmentation des Autres produits de l'activité ordinaire (voir Note 6.1 – Autres produits de l'activité ordinaire).

### 6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 31%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Résultat avant impôt	(19 710)	(9 214)
Taux théorique d'impôt	31,00%	33,33%
<b>(Charge) Produit d'impôt théorique</b>	<b>6 110</b>	<b>3 071</b>
<b>Eléments en réconciliation</b>		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	861	705
- Différences permanentes	(463)	(46)
- Non activation des déficits de la période	(6 553)	(3 828)
- Ajustement du taux d'imposition à 25%	-	(265)
- Autres différences	73	3
<b>Impôt reconnu au compte de résultat</b>	<b>28</b>	<b>(360)</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>0,14%</b>	<b>-3,91%</b>

### 6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

Le tableau suivant présente les variations des principales sources d'impôts différés actifs et passifs :

(En milliers d'€)	Provision Retraite	Déficits fiscaux	Cessions internes d'immobilisations et abandon de créances	Autres	Impôt différé actif, net
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>54</b>	<b>2 868</b>	<b>(240)</b>	<b>(8)</b>	<b>2 674</b>
Variation en résultat net	23	-	-	58	81
Variation en autres éléments du résultat global	(2)	-	-	-	(2)
Ajustement du taux d'impôt à 25%	(6)	(308)	51	(2)	(265)
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>69</b>	<b>2 560</b>	<b>(189)</b>	<b>48</b>	<b>2 488</b>
Variation en résultat net	16	-	-	(25)	(9)
Variation en autres éléments du résultat global	5	-	-	-	5
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>90</b>	<b>2 560</b>	<b>(189)</b>	<b>23</b>	<b>2 484</b>

La société française MedinCell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture, le montant des déficits reportables s'élève à 42 257 K€. Au 31 mars 2019 comme au 31 mars 2018, des actifs d'impôts différés sur pertes sont reconnus concernant la société MedinCell SA à hauteur de 10 246 K€ en base soit 2 560 K€ d'impôt différé actif. En effet, la société prévoit des bénéfices d'ici cinq ans et ainsi d'utiliser cet IDA d'ici 2023/2024. A ce moment-là, MedinCell SA pourrait avoir au moins un produit commercialisé depuis 2021 et commencer à percevoir des royalties, les produits propres qui sont actuellement en recherche de formulation pourraient, dans les années à venir, donner lieu à de nouveaux partenariats.

Les pertes récentes sont dues à l'intensification des investissements de recherche & développement. La recouvrabilité du déficit fiscal activé repose principalement sur le stade avancé de développement (phase II et III respectivement) de deux produits, et sur le fait que les produits en question ne font que combiner des principes actifs déjà commercialisés avec une technologie de diffusion dans l'organisme, et de ce fait, ont des probabilités d'approbation réglementaire beaucoup plus élevées que pour des nouvelles molécules.

En France, la Loi de Finance 2018 prévoit un taux d'impôt dégressif à partir de 2018 et allant jusqu'à 25% en 2022. Le groupe a estimé les dates de reversements probables des différences

temporaires. Un taux de 25 % a été appliqué pour MedinCell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

## 6.8 – Résultat par action

### 6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Profit (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de MedinCell (en K€)	(19 687)	(9 571)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	17 257 719	14 431 725
<b>Résultat de base et dilué par action, en Euros</b>	<b>(1,14)</b>	<b>(0,66)</b>

### 6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

## NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

### 7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 M€ dont le taux est l'Euribor +10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux mis en place.

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

### 7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2019	31/03/2018
Actifs financiers et autres actifs non courants	4 702	4 483
Clients et comptes rattachés	383	101
Autres actifs courants	3 580	2 704
Titres de placement financiers	772	722
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 284	8 791
<b>Total</b>	<b>30 721</b>	<b>16 801</b>

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

### 7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change peu significatif inhérent à son stade de développement actuel. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises notamment sur le prêt en dollar et (ii) à la

facturation de certains milestones à recevoir. L'emprunt en dollars est inscrit au passif de la Société pour 1 million d'USD aux 31 mars 2018 et 2019. Il a été intégralement remboursé au début de l'exercice 2019-2020.

Suite à la dissolution de la filiale implantée aux Etats-Unis sur l'exercice, la totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

## 7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.11 décrit les passifs financiers dans lesquels le groupe est engagé.

Le tableau suivant résume pour chaque exercice présenté les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital et intérêts):

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2019	< 31 Mars 2020	< 31 Mars 2021	< 31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024
Prêt en dollars	4-oct.-10	1000000 \$	1,73%	1,73%	1 040	1 040	-	-	-	-
Emprunt BPI PTZI	12-août-14	900 000	0%	2,52%	540	180	180	180	-	-
Prêt pour l'innovation	17-avr.-14	50 000	5,47%	6,25%	22	11	11	-	-	-
PIFEI LAB 2016	21-jul.-15	400 000	3,37%	4,24%	280	80	80	80	40	-
PTZI (Lab 2016)	1-jul.-15	375 000	0,00%	3,68%	281	75	75	75	56	-
PTZI (IDEFIX)	12-avr.-16	614 000	0%	2,29%	615	123	123	123	123	123
Emprunt innove +	28-mars-17	7 000 000	1,65%	2,10%	4 534	1 470	1 470	1 471	123	-
Dettes sur contrats de location-financement	0-janv.-00	-	0,00%	0,00%	201	61	61	61	17	1
Emprunt BEI	25-juin-18	7 500 000	7,00%	7,00%	10 442	158	165	174	182	9 763
Emprunt obligataire	25-jul.-16	15 000 000	Euribor +10%	Euribor +10%	16 322	1 139	1 139	1 139	1 139	11 766
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700 000	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	390	127	127	78	54	4
Avance BPI 'A1005029 J'	29-avr.-10	759 385	0%	5,47%	-	-	-	-	-	-
Avance BPI 'A1206003 J'	15-mai-12	400 000	0%	5,47%	40	40	-	-	-	-
Avance BPI 'A1311013 J'	4-nov.-13	90 000	0%	2,53%	9	9	-	-	-	-
Emprunt innovation BPS '	25-jul.-14	280 000	2,29%	2,52%	20	20	-	-	-	-
Intérêts courus emprunts	0-janv.-00	-	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-
Avance BPI 'A1206003 J'					34 736	4 533	3 431	3 381	1 734	21 657

La Société estime à ce jour n'être confrontée à aucun risque de liquidité et est en mesure de faire face à ses obligations à venir au cours des 12 mois suivant la clôture des comptes au 31 mars 2019.

## NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 8.1 – Contrats de location simple

Les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple non résiliables et concernant les locaux occupés par le Groupe sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'€)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Paielements minimaux futurs au 31 Mars 2019	160	256	-	416
Paielements minimaux futurs au 31 Mars 2018	180	153	-	333

Le montant des loyers comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'est élevé à 177 K€ contre 177 K€ pour l'exercice précédent.

Un bail a été signé avec la société SCI PAGENO au titre des locaux occupés par la société à compter du 1er juin 2009. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. Un avenant a été signé le 28 mai 2018 prorogeant le bail jusqu'au 31 mai 2019, moyennant un préavis de 6 mois à observer pour toute sortie. L'engagement hors bilan au 31 mars 2019 correspond donc aux six mois de loyers préavis.

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2022 (35,5 mois).

### 8.2 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par le Groupe. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

### 8.3 – Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4<sup>ème</sup> rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Le contrat d'emprunt conclu en mars 2018 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

#### **8.4 – Autres engagements reçus**

La société a signé un accord de la Banque Européenne d'Investissement pour un prêt qui porterait sur un montant maximum de 20 M€. Les conditions pour pouvoir utiliser la première tranche étant atteintes, la Société a encaissé sur l'exercice clos le 31 mars 2019 la première tranche à hauteur de 7,5 M€. Les autres tranches devront faire l'objet d'une atteinte d'objectifs commerciaux et de renforcement des capitaux propres. La Société estime que la réalisation de l'Introduction en Bourse réalisée en octobre 2018 permet de lever la condition relative au renforcement des fonds propres nécessaire aux tirages des tranches suivantes.

## NOTE 9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

### 9.1 – Transactions avec les coentreprises

(En milliers d'€)	CM Biomaterials
<b>Actif immobilisé :</b>	
- Participation	10
<b>Actif et passif circulants :</b>	
- Autres créances	369
- Autres dettes	236
<b>Charges et produits opérationnels :</b>	
- Achats :	
matières premières	(471)
commitment fees	(508)
- Royalties	172

### 9.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives à la Gouvernance du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance), est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Rémunérations brutes et avantages en nature	785	503
Indemnités de fin de contrat		71
Avantages postérieurs à l'emploi		-
Prestations de services	128	90
Paiements fondés sur des actions		-
<b>Total</b>	<b>913</b>	<b>664</b>

La Société a également été facturée au 31 mars 2019 à hauteur de 990 K€ (contre 877 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement cliniques de produits, l'accès au marché, le corporate développement et la communication du Groupe.

Aux 31 mars 2019 et 2018, le solde des comptes-courants d'associés est nul.



## NOTE 10 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se détaille comme suit :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts	Société Mère
		31 Mars 2018		31 Mars 2019	
MedinCell SA	France	100%	Société Mère	100%	Société Mère
MedinCell Corp	Etats-Unis	97,33%	Intégration Globale		
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Intégration Globale	50%	Mise en équivalence

Le 28 janvier 2019, la filiale implantée aux Etats-Unis, MedinCell Corp, a été dissoute. Ainsi, au 31 mars 2019, dix mois de son résultat ont été consolidés en intégration globale.

Suite à un avenant au pacte d'actionnaires CM Biomaterials BV, la méthode de consolidation de cette filiale est passée d'intégration globale à une mise en équivalence : en effet, la signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion a modifié certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur quelques conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence à partir du 27 août 2018. Ainsi au 31 mars 2019, cinq mois de son résultat ont été consolidés en intégration globale et sept mois selon la méthode de la mise en équivalence, pour un résultat de 132 €.

A titre d'information, le bilan contributif de la filiale au 27 août 2018 était le suivant (en milliers d'euros) :

ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	1 342	Réserves Groupe	2
Créances clients	107	Intérêts minoritaires	12
Autres créances	18	Dettes fournisseurs	1 262
Disponibilités	55	Autres dettes	

Le résultat contributif sur la période de 5 mois clos le 27 août 2018 est le suivant (en milliers d'euros) :

Chiffre d'affaires	66
--------------------	----



Coût des produits et services rendus	(78)
Frais marketing et commerciaux	(19)
<b>Résultat net</b>	<b>(31)</b>

#### NOTE 11 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 392 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

Montants en K€	<b>Becouze</b>	<b>PWC</b>
Honoraires certifications des comptes	122	99
Honoraires IPO	72	99
SACC requis par les textes (France)	0	1
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>199</b>
	<b>392</b>	

Au cours de l'exercice précédent, ils s'élevaient à 165 K€ dont 134 K€ au titre du contrôle légal des comptes et 31 K€ pour la revue des comptes consolidés IFRS établis sur une base volontaire.

**SOMMAIRE****Bilan****Compte de Résultat****Notes annexes**

NOTE 1 -	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	207
NOTE 2 -	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	209
NOTE 3 -	CONTINUE DE L'EXPLOITATION .....	210
NOTE 4 -	PRINCIPES COMPTABLES .....	210
NOTE 5 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	214
NOTE 6 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	215
NOTE 7 -	IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	215
NOTE 8 -	ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES.....	216
NOTE 9 -	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF .....	217
NOTE 10 -	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT .....	218
NOTE 11 -	ECARTS DE CONVERSION.....	218
NOTE 12 -	CAPITAUX PROPRES .....	218
NOTE 13 -	AIDES CONVENTIONNEES .....	221
NOTE 14 -	ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS.....	222
NOTE 15 -	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	223
NOTE 16 -	ÉCHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	223
NOTE 17 -	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF .....	224
NOTE 18 -	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE .....	224
NOTE 19 -	CHIFFRE D'AFFAIRES .....	224
NOTE 20 -	PRODUCTION IMMOBILISEE.....	225
NOTE 21 -	AUTRES PRODUITS .....	225
NOTE 22 -	TRANSFERTS DE CHARGES .....	225
NOTE 23 -	FRAIS DE RECHERCHE.....	225
NOTE 24 -	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI.....	226
NOTE 25 -	EFFECTIF SALARIE.....	226
NOTE 26 -	RESULTAT FINANCIER .....	226
NOTE 27 -	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	226
NOTE 28 -	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	227
NOTE 29 -	OPERATIONS AVEC LES FILIALES .....	228
NOTE 30 -	IMPOT SUR LES BENEFICES ET FISCALITE LATENTE .....	229
NOTE 31 -	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION .....	229
NOTE 32 -	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	229
NOTE 33 -	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	232

## BILAN ACTIF

<b>Rubriques</b>	<b>Brut</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Net 31 mars 2019</b>	<b>Net 31 mars 2018</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concession, brevets et droits similaires	2 549 828	1 110 380	1 439 448	1 342 852
Autres immobilisations incorporelles	6 743		6 743	675 376
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 556 571</b>	<b>1 110 380</b>	<b>1 446 191</b>	<b>2 018 229</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériels et outillages	2 915 769	976 772	1 938 996	1 047 002
Autres immobilisations corporelles	1 927 602	799 219	1 128 384	1 252 535
Immobilisations en cours	7 568		7 568	211 118
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>4 850 939</b>	<b>1 775 991</b>	<b>3 074 948</b>	<b>2 510 655</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres participations	16 000		16 000	16 000
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	250 434		250 434	58 965
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>266 434</b>	<b>-</b>	<b>266 434</b>	<b>74 965</b>
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>7 673 944</b>	<b>2 886 371</b>	<b>4 787 573</b>	<b>4 603 848</b>
<b>Créances</b>				
Avances, acomptes versés	28 747		28 747	25 247
Créances clients et comptes rattachés	383 486		383 486	298 315
Autres créances	3 657 453		3 657 453	2 912 783
<b>Total créances</b>	<b>4 069 686</b>	<b>-</b>	<b>4 069 686</b>	<b>3 236 345</b>
<b>Disponibilités</b>				
Valeurs mobilières de placement	20 180 328	92 589	20 087 739	4 560 283
Disponibilités	5 839 425		5 839 425	8 735 131
<b>Total disponibilités</b>	<b>26 019 753</b>	<b>92 589</b>	<b>25 927 163</b>	<b>13 295 414</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>				
	507 478		507 478	225 439
<b>Actif circulant</b>	<b>30 596 917</b>	<b>92 589</b>	<b>30 504 328</b>	<b>16 757 197</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	19 038		19 038	39 074
Ecart de conversion actif	166 873		166 873	98 361
<b>Total</b>	<b>38 456 772</b>	<b>2 978 960</b>	<b>35 477 811</b>	<b>21 498 480</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	Net 31 mars 2019	Net 31 mars 2018
<i>Situation nette</i>		
Capital social dont versé 200 913,08	200 913	144 513
Primes d'émission	33 149 414	229 762
Reserve légale	3 010 994	15 132
Report à nouveau	(14 117 214 )	(5 157 379 )
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(18 211 462 )</b>	<b>(8 959 835)</b>
<b>Total Situation nette</b>	<b>4 032 645</b>	<b>(13 727 807 )</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>4 032 645</b>	<b>(13 727 807 )</b>
Avances conditionnées	49 000	460 385
<b>Autres fonds propres</b>	<b>49 000</b>	<b>460 385</b>
Provision pour risques	166 873	513 365
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>166 873</b>	<b>513 365</b>
<i>Dettes financières</i>		
Emprunts obligataires convertibles		3 990 001
Emprunt Obligataire	11 575 868	17 072 167
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 788 303	6 331 878
Emprunt et dettes financières divers	10 662 958	2 997 084
<b>Total dettes financières</b>	<b>27 027 129</b>	<b>30 391 129</b>
<i>Dettes diverses</i>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 644 184	1 278 996
Dettes fiscales et sociales	1 431 784	1 183 299
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 207	230 612
<b>Total dettes diverses</b>	<b>3 078 175</b>	<b>2 692 907</b>
<i>Produits constatés d'avance</i>	1 119 862	1 168 501
<b>Dettes</b>	<b>31 225 166</b>	<b>34 252 537</b>
Ecart de conversion passif	4 127	
<b>Total</b>	<b>35 477 811</b>	<b>21 498 480</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2019	Net 31 mars 2018
Ventes de marchandises	273		273	
Production vendue de services		1 375 088	1 375 088	6 153 407
<b>Chiffres d'affaires nets</b>		<b>1 375 088</b>	<b>1 375 361</b>	<b>6 153 407</b>
Production immobilisée			246 552	344 920
Subventions d'exploitation			9 332	14 917
Transfert de charges et reprise de provision			66 342	21 699
Autres produits			174 089	105 359
<b>Produits d'exploitations</b>			<b>1 871 676</b>	<b>6 640 301</b>
<b>Charges externes</b>				
Achats de marchandises et frais de douanes				204 741
Achats de matières premières et autres approvisionnements			672 318	238 010
Autres achats et charges externes			9 054 729	6 524 865
<b>Total charges externes</b>			<b>9 727 047</b>	<b>6 967 615</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>				
			<b>264 675</b>	<b>194 218</b>
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires et traitements			6 596 837	5 158 298
Charges sociales			2 746 068	2 470 946
<b>Total charges de personnel</b>			<b>9 342 905</b>	<b>7 629 244</b>
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			765 491	640 383
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>Total dotations d'exploitation</b>			<b>765 491</b>	<b>640 383</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>				
			23 410	1 751
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>20 123 529</b>	<b>15 433 211</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(18 251 852)</b>	<b>(8 792 910)</b>
<b>Produits financiers</b>				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres intérêts et produits assimilés			298 599	56 159
Reprise sur provision				205 705
Différence positive de change			95 361	47 305
<b>Total produits financiers</b>			<b>393 960</b>	<b>309 169</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			146 589	112 873
Intérêts et charges assimilées			2 786 950	1 770 687
Différence négative de change			25 622	88 346
<b>Total charges financières</b>			<b>2 959 161</b>	<b>1 971 906</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(2 565 201)</b>	<b>(1 662 737)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(20 817 053)</b>	<b>(10 455 647)</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			12 951	26 034
Produits exceptionnels sur opérations en capital				925
Reprises sur provisions et transferts de charges			428 000	82 000
<b>Total produits exceptionnels</b>			<b>440 951</b>	<b>108 958</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			460 633	59 463
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			28 250	78 150
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			13 000	415 000
<b>Total charges exceptionnelles</b>			<b>501 883</b>	<b>552 613</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>(60 932)</b>	<b>(443 655)</b>
Impôts sur les bénéfices			(2 666 524)	(1 939 467)
<b>Total des produits</b>			<b>2 706 587</b>	<b>7 058 428</b>
<b>Total des charges</b>			<b>20 918 049</b>	<b>16 018 263</b>
<b>Perte</b>			<b>(18 211 462)</b>	<b>(8 959 835)</b>

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice dont le total est de 35 477 811 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 18 211 462 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### **NOTE 1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

- MedinCell a annoncé le 8 octobre 2018 le succès de son introduction en bourse sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. MedinCell a levé 30 millions d'euro pour une capitalisation boursière d'environ 144,1 M€ post augmentation de capital, sur la base d'un nombre d'actions de 19 878 372 actions. 4 137 931 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre au prix d'ouverture de 7,25 €. Cela représente une augmentation de capital d'un montant nominal de 41.379,31 €, par émission de 4 137 931 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 7,25 € par action nouvelle, comprenant un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 7,24 € de prime de souscription. En date du 5 novembre 2018, MedinCell a annoncé la mise en œuvre partielle de la clause de sur-allocation qui génère la création de 194.946 nouvelles actions ordinaires supplémentaires au prix d'émission de 7,25 € par action, soit une levée supplémentaire d'un montant de 1,4 M€. Le montant total des fonds levés lors de l'introduction en bourse s'élève donc à 31,4 M€.

Lors de l'introduction en bourse, les 2 145 760 ORA d'un montant nominal historique de 7,2 M€ qui étaient en circulation (dont deux nouveaux contrats d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) qui avaient été conclus en début d'exercice au profit de BNP Paribas Développement et de CM-CIC Innovation, pour un montant total de 3,2 M€), ont toutes été immédiatement remboursées en actions conformément aux termes des contrats et ont ainsi donné lieu à la création de 1 258 841 actions nouvelles émises au prix de 7,25 €, correspondant au cours d'introduction en bourse de l'action MedinCell, soit 9,1 M€ au total,.

Lors de l'introduction en Bourse, et conformément au contrat d'emprunt obligataire de juillet 2016 qui la lie à MedinCell, la société Teva a souhaité participer à hauteur de 5 990 K€ à l'augmentation de capital au moyen de fonds issus d'un remboursement anticipé d'une partie de ses obligations.

- Financement additionnel de l'activité de Recherche et Développement pour la formulation et le développement de produits internes avec l'encaissement d'un prêt bancaire en juin 2018 de 7,5 M€ sur les 20 M€ obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
  - Dans le cadre de l'accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement, MedinCell a reçu une subvention de 3,5 millions de dollars de la Fondation Bill & Melinda Gates pour financer la phase de recherche de formulation de ce produit. Une première tranche de 2 millions de dollars avait été versée au début du programme en novembre 2017, et la seconde de 1,5 million de dollars a été versée en janvier 2019 suite aux premiers résultats prometteurs in vivo (voir Note 6.1).
  - Signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion modifiant certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur conditions commerciales, notamment un droit d'approuver unilatéralement ou non la contractualisation avec certains clients et/ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018.
  - Dissolution de la filiale aux Etats-Unis, MedinCell Corporation, le 28 janvier 2019. Ainsi, au 31 mars 2019, dix mois de son résultat ont été consolidés en intégration globale.
  - Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques.  
MedinCell développe un portefeuille de produits basés sur sa technologie BEPO® qui permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable. Destinés à différentes indications (psychiatrie, traitement de douleur, contraception, transplantation, etc.), tous les produits actuellement développés par MedinCell utilisent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés. Par conséquent, les coûts et les temps de développement des produits peuvent être réduits. Cette catégorie de produits permet donc d'associer un risque plus faible de reformulation d'un médicament connu, par rapport à une nouvelle molécule, et le potentiel commercial d'un nouveau médicament grâce à l'augmentation de l'efficacité du traitement par rapport à ses formes existantes.
- 10 produits composent le portefeuille actuel de MedinCell, certains développés avec des partenaires de premier rang mondial comme Teva ou la Fondation Bill & Melinda Gates, d'autres en interne. Plusieurs de ces programmes ont connu des avancées significatives au cours de l'année.





Les deux produits les plus avancés ont avancé dans les phases d'études cliniques menées aux États-Unis :

- **mdc-IRM** est entré en étude clinique de Phase 3 aux États-Unis au mois de juin 2018 pour le traitement de la schizophrénie, en partenariat avec le groupe pharmaceutique international Teva. mdc-IRM est développé à partir d'un antipsychotique atypique couramment utilisé dans le traitement de cette maladie, la rispéridone. La schizophrénie, indication pour laquelle l'observance est un enjeu majeur, affecte plus de 23 millions de personnes dans le monde.
- **mdc-CWM** est en étude clinique de Phase 2 aux États-Unis depuis mai 2018 pour le traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique, en partenariat avec AIC, une entreprise spécialisée dans la chirurgie orthopédique. Il s'agit d'une nouvelle formulation d'un anti-inflammatoire, injectable dans l'espace articulaire au moment d'une pose de prothèse de genou, visant à diminuer significativement les douleurs et inflammations postopératoires et à réduire la prise d'opioïdes.

Deux autres produits sont entrés en phase développement réglementaire préclinique cette année :

- **mdc-TJK**, un antipsychotique également développé en partenariat avec le groupe Teva, dont les études précliniques réglementaires ont été lancées en avril 2018.
- **mdc-CMV**, premier programme interne de MedinCell à entrer en développement, vise à améliorer la prise en charge de la douleur postopératoire, à réduire les risques de douleurs chroniques suite à une intervention chirurgicale, et à éviter le recours aux opiacés. mdc-CMV permettra en effet une anesthésie et au moins trois jours de gestion de la douleur post-opératoire après une unique injection de ropivacaïne, un anesthésique local déjà largement utilisé.

Le programme **mdc-DOM** (urologie) est quant à lui venu s'ajouter cette année aux 5 autres programmes en phase de sélection de lead formulation, c'est-à-dire que les équipes de MedinCell mettent au point un prototype du produit respectant les spécifications ciblées, notamment la durée d'action et la dose de principe actif qui doit être diffusée de manière régulière.

## NOTE 2 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2019 des délégations de compétence qui ont été conférées au Directoire aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :

- l'attribution de 190.543 options de souscription d'actions ordinaires ;
- l'attribution de 99.960 actions gratuites ordinaires de la Société ;



- l'émission réservée d'un maximum de 18.490 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société.

Le 24 avril 2019, MedinCell a totalement remboursé son emprunt contracté en octobre 2010 pour 1 M\$.

### **NOTE 3 - CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Il n'y a pas à la clôture de l'exercice d'événements venant remettre en cause le principe de continuité d'exploitation.

La trésorerie disponible au 31 mars 2019 est de 25,9 M€, le chiffre d'affaires prévisionnel, les autres produits de l'activité, le remboursement du crédit d'impôt recherche 2018 pour 2,4 M€ et la disponibilité de fonds auprès de la Banque Européenne d'Investissement permettent à la société de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

### **NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.



Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. L'amortissement est fonction du temps de développement de chaque projet et ne peut dépasser 5 ans.

Au 31 mars 2019, un projet actuellement en cours satisfait aux critères d'immobilisation corporelle pour un montant de 7,6 K€. Des immobilisations incorporelles en cours satisfont également aux critères d'immobilisation à hauteur de 6,7K€.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

### **Immobilisations financières**

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

### **Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Aides conventionnées**

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées

en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction. Elles comprennent également les écarts de conversion actif.affaires

## Chiffre d'affaires

### Contrats de partenariat

Le revenu provient des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche. Les revenus relatifs à ces contrats sont constitués :

- de paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (*Full Time Equivalent* ou *Equivalent Temps Plein*) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées. Ces paiements sont reconnus en chiffre d'affaires linéairement ou sur la durée contractuelle du programme de recherche concerné ;
- de paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires dès lors que leur recouvrabilité est assurée et à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires linéairement sur la durée des contrats ou bien en fonction de l'avancement des dépenses, sur la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes si applicable.

### Ventes de licences

Le revenu provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement (i) un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable et (ii) des redevances basées sur des étapes clés définies précisément dans l'accord de licence et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologie :

- Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu lorsqu'il n'existe pas d'incertitude significative quant à son recouvrement, c'est-à-dire généralement à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant. Dans le cas où le contrat donne des obligations postérieures à la société, le revenu est enregistré en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes si applicable.
- Les redevances de licences sont basées sur :
  - des étapes clés définies précisément dans l'accord de licence
  - et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies.

Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les éléments déclencheurs peuvent être déterminés de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

### **Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques**

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le Groupe) ;
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété.

### **Subventions**

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

### **Crédit d'impôt recherche**

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt.

Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités.

Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.

Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

## NOTE 5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisition de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences	2 271 783	278 045			2 549 828
Immobilisations en-cours	675 376	253 295	921 928		6 743
<b>TOTAL</b>	<b>2 947 159</b>	<b>531 340</b>	<b>921 928</b>	<b>0</b>	<b>2 556 571</b>

Amortissement des immobilisations incorporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences	928 931	181 449			1 110 380
Immobilisations en-cours					
<b>TOTAL</b>	<b>928 931</b>	<b>181 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 110 380</b>

La société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle.

La principale immobilisation en cours au 31 mars 2018, constituée d'un prototype destiné à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation de relargage automatique, a été mise en service le 1<sup>er</sup> février 2019, les critères d'activation ayant été réunis. Les coûts liés à ce projet représentent un total de 1 129K€ intégrés en matériels de laboratoire (immobilisations corporelles) dont 247K€ au titre de l'exercice écoulé.

## NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisit. de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	1 794 551	1 221 950		100 732	2 915 768
Installations et agencements divers	1 416 304	35 284	10 167	0	1 441 422
Matériels de bureau et informatique	312 961	77 308		1 826	388 444
Autres immobilisations	73 123	24 614		0	97 737
Immobilisations en cours	211 118	7 867	211 217	200	7 568
<b>TOTAL</b>	<b>3 808 058</b>	<b>1 367 023</b>	<b>221 384</b>	<b>102 758</b>	<b>4 850 939</b>

Amortissement des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	747 549	314 591		85 368	976 772
Installations et agencements divers	346 530	150 302	763	0	496 070
Matériels de bureau et informatique	175 702	83 243		101	258 844
Autres immobilisations	27 622	16 683	0	0	44 304
Immobilisations en cours	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 404</b>	<b>564 818</b>	<b>763</b>	<b>85 468</b>	<b>1 775 991</b>

La société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- L'aménagement de nouvelles salles dans le laboratoire, notamment une nouvelle salle équipée en atmosphère contrôlée ;
- Des équipements de laboratoire (centrifugeuse, sample organizer...)
- L'acquisition de matériel informatique principalement liée à la sécurisation des serveurs et des données

Les immobilisations en cours concernent principalement un projet de mise en place d'un équipement permettant la filtration sous pression de quantités importantes de produits finis ou de placebos.

## NOTE 7 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentation	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Ecart de change	Brut à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	58 965	2 240	-	2 940	-	58 265
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	19 130	431 191	-	242 151	-	208 169
<b>TOTAL</b>	<b>78 095</b>	<b>433 431</b>	<b>-</b>	<b>245 091</b>	<b>-</b>	<b>266 435</b>

Dépréciation des Immobilisations financières	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 130	-	-	3 130	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 130</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 130</b>	<b>-</b>

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un nouveau contrat de liquidité souscrit le 22 octobre 2018 confié à la société Kepler Cheuvreux (200K€). Ce contrat fait l'objet d'un paragraphe dans la présente annexe (Note 33).

## NOTE 8 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2017 au cours de l'année écoulée pour un montant de 1 728 K€. MedinCell a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2018 qui s'élève à 2 385 K€ conformément aux textes en vigueur.

### Créances clients

Créances	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières	58 265	0	58 265
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>58 265</b>	<b>0</b>	<b>58 265</b>
Créances clients	383 486	171 697	211 789
Dont clients douteux ou litigieux			
Personnel et comptes rattachés	600	600	
SECU	1 400	1 400	
Etat/Collectivité impôts et taxes	3 577 355	2 955 276	622 080
Dont crédit d'impôt recherche	2 925 441	2 384 589	540 852
Dont crédit Impot Innovation	142 812	80 000	62 812
Dont crédit d'impôt famille	74 712	56 296	18 416
Dont CICE	148 144	148 144	0
Dont crédit de TVA	286 246	286 246	0
Dont créance CVAE			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	78 097	78 097	0
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>4 040 939</b>	<b>3 207 070</b>	<b>833 869</b>
Charges constatées d'avance	507 478	507 478	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 606 682</b>	<b>3 714 548</b>	<b>892 134</b>

Durée restante à courir à la date du bilan	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Créances clients non échues	48 348			48 348
<b>% d'apurement à la date d'arrêté des comptes</b>	<b>100%</b>			<b>100%</b>

Evolution de la créance de CIR



Montants en milliers d'euros	CIR
<b>Créance au 31 mars 2017</b>	<b>1 695</b>
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	1 783
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2016	(1 283)
Autres mouvements	(25)
<b>Créance au 31 mars 2018</b>	<b>2 170</b>
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	2 926
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2017	(1 728)
Autres mouvements	
<b>Créance au 31 mars 2019</b>	<b>3 368</b>

### NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Charges constatées d'avance	31 mars 2019	31 mars 2018
Sous-traitance CRO	40 123	31 965
Frais de développement commercial	27 600	21 272
Location matériel	5 088	
Documentations	58 735	13 662
Abonnement Logiciel	136 561	58 850
Maintenance matériel	36 101	
Autres (dont energie)	75 207	66 534
Collaboration académique	90 446	
Honoraires bourse	28 413	
Assurances	9 205	33 156
<b>TOTAL</b>	<b>507 478</b>	<b>225 439</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants	31 mars 2019	31 mars 2018
Etat - produits à recevoir	622 080	492 364
Fournisseurs - avoirs à recevoir	78 097	
Divers	23 499	11 900
<b>TOTAL</b>	<b>723 676</b>	<b>504 264</b>

Le produit à recevoir correspond principalement au CIR et CII du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

## NOTE 10 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 mars 2019, la société dispose de :

- 50 K€ à maturité 1 an.
- 4,7 M€ dans d'un contrat de capitalisation (2,6 M€ sous forme de fonds généraux, 1,5 M€ alloué à des d'obligations et 0,6 M€ en portefeuille non alloué) avec des échéances entre 2019 et 2022 et possibilité de sortie à tout moment.
- 15M€ placés dans des CAT 3 ans (Comptes A Terme) répartis en 17 contrats à échéance commune du 25/01/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment moyennant une pénalité de 0,2% la première année
- 0,5M placés dans des DAT 1 et 3 mois (Dépôts A Terme) répartis en 5 contrats à échéances du 23/04/2019 et 24/06/2019, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment.

## NOTE 11 – ECARTS DE CONVERSION

Au 31 mars 2019, un écart de conversion actif a été enregistré pour 167 K€ qui correspond majoritairement à l'écart de change sur l'emprunt en dollars (160,4 K€).

## NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Valeur unitaire en euros	Montant en euros
<b>[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>14 451 300</b>		<b>(13 727 806,89)</b>
[B] Résultat de l'exercice			(18 211 461,70)
[C] Augmentation/ (Diminution) de capital en numéraire	4 381 167	0,01	31 474 279,27
<i>Dont variation du capital</i>	4 381 167	0,01	43 811,67
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>			31 430 467,60
[D] Augmentation / (Diminution) de capital par conversion d'obligations	1 258 841	0,01	7 329 534,75
<i>Dont variation du capital</i>	1 258 841	0,01	12 588,41
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>			7 316 946,34
[E] Augmentation / (Diminution) de capital par compensation de créance			0,00
<i>Dont variation du capital</i>			
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>			
[F] Autres variations			(2 831 900,02)
<b>[G] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D] + [E] + [F]</b>	<b>20 091 308</b>		<b>4 032 645,41</b>

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000		37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	39 919	121 080,50	242 161	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	119 758	151 322,50	302 645	0,50
31 décembre 2005	Augmentation de capital	80 645	40 323	159 677	151 322,50	302 645	0,50
9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)		145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPF	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	0	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal				144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale			(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais IPO			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

	% en capital au 31/03/2019	% en droit de vote nets au 31/03/2019
Autre (y compris Teva, CMC-Innovation, BNP Paribas Développement)	33%	20%
Anciens collaborateurs & actionnaires historiques	25%	29%
Famille Nguyen	22%	25%
Collaborateurs actifs (management, employés & consultants)	21%	26%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Plan BSA/BSCPE 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2014 a adopté un plan d'attribution de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) permettant l'attribution d'un maximum de 12 254 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 septembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 5 219 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 7 011 BSA ont été offerts à la souscription à des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2019

	Prix d'exercice	Prix de souscription	Nombre d'instruments		
			Attribués	Exercés	Annulés
BSA	12	1,2	6 786	534	4 746
BSCPE	12	0	5 219	1 488	1 200

#### **Plan BSA/BSCPE 2016**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2016 a adopté un plan d'attribution de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) permettant l'attribution d'un maximum de 8 211 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 1 090 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 1 565 BSA ont été offerts à la souscription à des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2019

	Prix d'exercice	Prix de souscription	Nombre d'instruments		
			Attribués	Exercés	Annulés
BSA	35	3,5	1 565	463	647
BSCPE	35	0	1 090	295	170

#### **Plan BSA/BSCPE 2016'**

Le 5 mai 2017, le Directoire a décidé d'attribuer pour 2 146 BSPCE à des salariés de la société et 1 121 BSA ont été offerts à la souscription à des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2019

	Prix d'exercice	Prix de souscription	Nombre d'instruments		
			Attribués	Exercés	Annulés
BSA	62	6	1 121	224	-
BSCPE	62	0	2 146	420	153

### Plan BSA/BSCPE 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2017 a adopté un plan d'attribution de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) permettant l'attribution d'un maximum de 149 310 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017. A la date de clôture de l'exercice, 23 000 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société au prix de 5,80€.

	Prix d'exercice	Prix de souscription	Nombre d'instruments		
			Attribués	Exercés	Annulés
BSCPE	5,8	0	23 000	3 840	3 100

### NOTE 13 - AIDES CONVENTIONNEES

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après (en €) :

Avances conditionnées	BPI A1005029 J	BPI A1206003 J	BPI A1311013 J	Total
<b>Montant à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>221 885</b>	<b>195 000</b>	<b>43 500</b>	<b>460 385</b>
Versements obtenus	-	-	-	-
Remboursements effectués	(221 885)	(155 000)	(34 500)	(411 385)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-	-
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>(0)</b>	<b>40 000</b>	<b>9 000</b>	<b>49 000</b>
Objet	Développement plateforme - Bepo	Développement plateforme - Bepo	R&D International	
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	
<b>Probabilité de remboursement</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

#### Échéancier de remboursement des avances conditionnées (en €)

Avances conditionnées	BPI	BPI	BPI	Total
	A1005029 J	A1206003 J	A1311013 J	
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>(0)</b>	<b>40 000</b>	<b>9 000</b>	<b>49 000</b>
Remboursements selon la convention :				
Inférieurs à 1 an	-	40 000	9 000	49 000
Entre 1 et 2 ans	-	-	-	-
Entre 2 et 3 ans	-	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-	-
<b>Probabilité de remboursement</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	
Remboursements selon la probabilité de succès :				
Inférieurs à 1 an	-	40 000	9 000	49 000
Entre 1 et 2 ans	-	-	-	-
Entre 2 et 3 ans	-	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-	-

#### NOTE 14 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Depreciation cc MDC Corp	0				0
Provision perte change	98 365	68 508			166 873
Provision risque PH	415 000	13 000	428 000		0
<b>TOTAL Risques et charges</b>	<b>513 365</b>	<b>81 508</b>	<b>428 000</b>	<b>0</b>	<b>166 873</b>
Provision sur immo	3 130			3 130	0
Provision VMP	14 508	78 081			92 589
	0				0
<b>TOTAL Dépreciation</b>	<b>17 638</b>	<b>78 081</b>	<b>0</b>	<b>3 130</b>	<b>92 589</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>531 003</b>	<b>159 589</b>	<b>428 000</b>	<b>3 130</b>	<b>259 462</b>

La provision pour risques et charges correspond pour 160,4 K€ à la perte de change sur l'emprunt en dollars et pour 6,5 K€ sur les dettes fournisseurs.

La provision pour dépréciation correspond à la perte de valeur des valeurs mobilières de placement.

## NOTE 15 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Emprunts et dettes financières	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt convertible				
Autre emprunt obligataire	11 575 868	189 768	11 386 100	
Emprunt établissement crédit				
Moins d'1 an à l'origine				
Plus d'1 an à l'origine	4 788 303	1 546 177	3 242 126	
Emprunts et dettes FI divers	10 662 958	1 604 883	9 058 075	
<b>TOTAL</b>	<b>27 027 129</b>	<b>3 340 828</b>	<b>23 686 301</b>	<b>0</b>

Tableau variation d'endettement

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Versement	Interets capitalisés	Remboursement redemption	Ecart de conversion	Montant fin exercice
<b>TOTAL</b>	<b>30 391 130</b>	<b>7 500 000</b>	<b>1 068 789</b>	<b>-12 021 390</b>	<b>88 601</b>	<b>27 027 129</b>

Sur l'exercice, la Société a bénéficié d'un nouvel emprunt afin de soutenir sa croissance et son expansion à travers l'encaissement le 25 juin 2018 d'un montant de 7,5 M€ correspondant à la première tranche d'un prêt de 20 M€ contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Le tirage des tranches suivantes est soumis à certaines conditions liées à l'activité du Groupe et au renforcement des fonds propres de la Société. L'Introduction en Bourse réalisée en octobre 2018 permet de lever la condition relative au renforcement des fonds propres nécessaire aux tirages des tranches suivantes.

## NOTE 16 – ÉCHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dettes d'exploitation	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 644 184	1 644 184		
Dettes sociales	1 303 074	1 303 074		
Dettes fiscales	128 710	128 710		
Autres dettes	2 207	2 207		
Produits constatés d'avance	1 119 862	1 119 862		
<b>TOTAL</b>	<b>4 198 038</b>	<b>4 198 038</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Antériorité selon la date d'échéance	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs	1 643 473	540	171	<b>1 644 184</b>
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	99,96%	0,03%	0,01%	100%

#### NOTE 17 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Charges à payer incluses dans les postes suivants	31 mars 2019	31 mars 2018
Emprunts - interets courus	2 711 614	2 697 379
Fournisseurs FNP	589 866	638 130
Dettes sociales	1 303 074	1 174 329
Dettes fiscales	50 773	8 971
<b>TOTAL</b>	<b>4 655 327</b>	<b>4 518 808</b>

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur emprunt obligataire, sur emprunt en dollars et sur emprunt BEI. Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent principalement à la provision pour congés payés, aux dettes du mois ou trimestre envers les organismes sociaux et à la provision pour primes.

#### NOTE 18 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1120 K€ au 31 mars 2019 et s'expliquent notamment par la facturation sur la fin du trimestre d'activité de recherche pour les activités futures à réaliser.

#### NOTE 19 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Export
Prestations de développement		1 375 088
Licence, milestones et royalties		
Ventes de marchandises	273	
<b>TOTAL</b>	<b>273</b>	<b>1 375 088</b>





Le chiffre d'affaires au 31 mars 2019 correspond principalement à des prestations de développement pour 1,4 M€.

#### **NOTE 20 - PRODUCTION IMMOBILISEE**

Le prototype présent dans les comptes annuels au 31 mars 2018 en immobilisation en cours et destiné à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation de relargage automatique, a été mis en service le 1<sup>er</sup> février 2019, les critères d'activation ayant été réunis. Le projet a représenté une production immobilisée de 1 129K€ depuis son lancement, dont 247K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

#### **NOTE 21 - AUTRES PRODUITS**

Les autres produits correspondent principalement aux royalties versées par CM Biomaterials pour 172 K€ dans le cadre de la Joint Venture avec Corbion.

#### **NOTE 22 - TRANSFERTS DE CHARGES**

Les transferts de charges correspondent aux divers remboursements sociaux pour 63 K€.

#### **NOTE 23 - FRAIS DE RECHERCHE**

La société a affecté, comme pour les exercices précédents la majorité de ses ressources à ses activités de recherche et développement. L'ensemble des frais investis par la société dans le cadre de ses activités internes de recherche et développement s'élève à 12,3 M€. Ces frais augmentent de 5,9M€ par rapport à l'année précédente, dûs à l'augmentation des produits dans le pipeline et le renforcement des équipes.

#### NOTE 24 - CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

La société est éligible au Crédit Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») au titre de l'année 2018. Le montant de CICE reconnu dans les comptes sur l'exercice est de 148 K€.

L'éligibilité au CICE permet et va permettre à la société de renforcer ses activités de recherches et développement et d'apporter les supports nécessaires à son accélération.

#### NOTE 25 - EFFECTIF SALARIE

L'effectif du personnel de la société à la fin de l'exercice 2018/2019 s'élève à 124 salariés contre 110 au 31 mars 2018. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 116 salariés pour 2018/2019 comparé à 96 pour 2017/2018.

#### NOTE 26 - RESULTAT FINANCIER

Résultat Financier	Charges	Produits	Total
Dotation/ reprise provision RC	(146 589)	-	(146 589)
Revenus VMP		298 599	298 599
Intérêts et charges assimilés	(2 786 950)		(2 786 950)
Différence de change	(25 622)	95 361	69 739
<b>TOTAL</b>	<b>(2 959 161)</b>	<b>393 960</b>	<b>(2 565 201)</b>

Le résultat financier est principalement composé par les charges d'intérêts sur les emprunts obligataires et Banque Européenne d'Investissement.

#### NOTE 27 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

Résultat Exceptionnel	Charges	Produits	Total
<b>Sur opérations de gestion</b>			
<i>Penalites et amendes fiscales</i>			0
<i>Charges/Produits exceptionnels ope gestion</i>	8 589	21	-8 568
<i>Charges deductibles exercices anterieurs</i>	60 132	12 930	-47 202
<i>Charges non deductible exercices anterieurs</i>			
<b>Sur opérations en capital</b>			
<i>Valeurs nettes comptables immo cedees</i>	20 419		-20 419
<i>Charges exceptionnelles diverses</i>	7 831		-7 831
<i>Charges exceptionnelles sociales</i>	391 912		-391 912
<b>Dotations aux amort. &amp; provis.</b>	13 000	428 000	415 000
<b>TOTAL</b>	<b>501 883</b>	<b>440 951</b>	<b>-60 932</b>

- Les produits exceptionnels sont composés principalement de diverses régularisations de comptes fournisseurs sur exercices antérieurs et de reprises de provision pour risque Prud'hommel pour 428 K€.
- 
- Les charges exceptionnelles sont principalement composées de :
  - 20 K€ de VNC concernant des immobilisations sorties
  - 13 K€ de provision pour risque Prud'hommel
  - 392K€ de charges RH qui avaient fait l'objet de 428K€ de provision pour risque Prud'hommel
  - 54,4K€ de régularisations sur contrat de capitalisation
  - 8 K€ de mali sur actions propres

## NOTE 28 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 392 K€ hors taxes au titre de l'exercice .

Montants en K€	Becouze	PWC
Honoraires certifications des comptes	121	99
Honoraires IPO	72	99
SACC requis par les textes (France)	1	1
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>199</b>
	<b>392</b>	

## NOTE 29 - OPERATIONS AVEC LES FILIALES

MedinCell S.A. détient une filiale au 31 mars 2019 : CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion.

Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion.

La filiale MedinCell Corporation créée juridiquement en février 2010, puis relocalisée en 2014 à Boston, a été dissoute le 28 janvier 2019.

Dénomination	Capital, Capitaux propres	Quote-part, Dividendes	Val. Brute Val. Nette	Prêts , Avances par MDC S.A	Chiffre d'affaires, Résultat
MedinCell Corporation			- -		0 (692 154)
CM Biomaterials	19 977 25 239	50,00%	10 000 10 000		1 429 436 926

En €	Entreprises liées	Participations
<b>Actif immobilisé :</b>		
- Participations	10 000	6 000
- Créances rattachées à des participations	-	
<b>Actif et passif circulants :</b>		
- Autres créances	369 360	
- Autres dettes	236 418	
<b>Charges et produits d'exploitations :</b>		
- Achats :		
matières premières	471 156	
commitment fees	508 149	
- Royalties	171 697	



### NOTE 30 - IMPOT SUR LES BENEFICES ET FISCALITE LATENTE

Le solde de l'impôt correspond principalement à un crédit d'impôt recherche pour un montant de 2 384 K€, un crédit impôt innovation pour 80 K€ et un crédit impôt famille pour 56K€.

La société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture, le montant des déficits reportables s'élève à 42 257 K€.

### NOTE 31 - REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes perçu par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 520 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçu par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance s'élève à 25 K€ pour l'exercice.

### NOTE 32 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après (en K€) :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	Total
Contrats de location simple	415
Engagement Credits baux	205
Engagement envers ses salariés	359
<b>TOTAL ENGAGEMENT DONNE</b>	<b>979</b>
Engagement reçu de la filiale	-
<b>TOTAL ENGAGEMENT RECU</b>	<b>-</b>

## - Contrats de location simple

Un bail a été signé avec la société SCI PAGENO au titre des locaux occupés par la société à compter du 1er juin 2009. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. Un avenant a été signé le 28 mai 2018 prorogeant le bail jusqu'au 31 mai 2019, moyennant un préavis de 6 mois à observer pour toute sortie. L'engagement hors bilan au 31 mars 2019 correspond donc aux six mois de loyers préavis.

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2022 (35,5 mois).

## - Contrats Crédit Baux

Les 2 contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux contrats, A1A83631 et A1B32369, ont été souscrits durant l'exercice pour un appareil de pompage et des micro-ondes. La durée de location est également de 5 ans.

Crédit-bail	Coût entrée	Dotation		Valeur nette
		Exercice	Cummulée	
Z0035683	208 852	41 770	38 290	167 082
Z0108518	27 198	5 440	4 533	21 758
A1A83631	28 868	5 293	0	23 576
A1B32369	30 150	6 030	0	24 120
<b>TOTAL</b>	<b>295 068</b>	<b>58 533</b>	<b>42 823</b>	<b>236 536</b>

Crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle
	Exercice	Cumulée	à 1 an	de 1-5 ans	à plus 5 ans	
Z0035683	43 533	85 494	43 533	90 694	134 227	2 089
Z0108518	5 708	10 367	5 708	12 842	18 550	272
A1A83631	5 442	5 442	5 945	18 331	24 277	289
A1B32369	6 468	6 468	6 176	18 528	24 704	302
<b>TOTAL</b>	<b>61 150</b>	<b>107 770</b>	<b>61 362</b>	<b>140 395</b>	<b>0</b>	<b>2 951</b>

## - Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La société MedinCell S.A. a fait évaluer par un actuare la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle se monte à 359 K€ au 31 mars 2019.

Les principales hypothèses actuarielles sont :

Hypothèses actuarielles	31 mars 2019	31 mars 2018
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	1,46%	1,72%
Taux de charges sociales	45,00%	44,00%
Taux de revalorisation des salaires	3,00%	3,00%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 1,94%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 1,94%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2011-2013	INSEE H/F 2011-2013

### Autre engagement donné

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4<sup>ème</sup> rang de son fonds de commerce.
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.



### NOTE 33 - CONTRAT DE LIQUIDITE

Depuis le 22 octobre 2018, la société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 18 555, ainsi que 81 K€ de liquidités.

Une dépréciation de ces actions auto-détenues est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.





## 6. Rapports des commissaires aux comptes

### I. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**MEDINCELL**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 mars 2019)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

650, rue Henri Becquerel

34000 Montpellier

**Becouze**

34, rue de Liège

75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 mars 2019)**

A l'assemblée générale

**MEDINCELL**

3, rue des Frères Lumière

34830 JACOU

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p><b>Détermination du chiffre d'affaires</b></p> <p>Voir note « 4.2 – Déclaration de conformité », note « 4.2.A – Adoption d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients », note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits des activités ordinaires »</p>	
<p>Au 31 mars 2019, le chiffre d'affaires total consolidé s'élève à 1,4 million d'euros.</p> <p>La norme IFRS 15 relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires est d'application obligatoire, pour MedinCell, pour l'exercice ouvert au 1er avril 2018. Cette norme introduit de nouveaux critères de détermination du chiffre d'affaires.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux contrats et la présentation des incidences de la première application de la norme IFRS 15 constituaient un point clé de notre audit, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La complexité des contrats conclus ;</li> <li>• Le fait que la correcte comptabilisation de ce chiffre d'affaires repose sur une mesure appropriée de l'avancement des études, qui implique des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ;</li> <li>• Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société.</li> </ul>	<p>Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 15, MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants concernés, préparé des mémorandums sur la comptabilisation d'IFRS 15 pour chaque type de produit et services et a défini ses règles de comptabilisation des produits.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour discuter de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>MedinCell a ensuite affiné ses mémorandums comptables. Nous avons considéré que la politique adoptée par MedinCell et son application sont conformes aux nouvelles exigences de la norme. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction.</li> <li>• Nous avons vérifié que le prix total de la transaction correspond aux contrats sous-jacents.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes assurés du correct traitement comptable de ces contrats au regard des obligations contractuelles.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>
<p><b>Frais de recherche et développement</b></p> <p>Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »</p>	
<p>Les frais de recherche et développement représentent respectivement 11,9 millions d'euros en 2019 et 8,8 millions d'euros en 2018.</p> <p>Les dépenses de recherche et développement se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...) qui incluent des potentiels « milestones » à enregistrer dans les états financiers.</p> <p>À cette fin, nous considérons que les assertions de « séparation des exercices » et « d'exhaustivité » constituent un risque important pour les états financiers.</p> <p>Le risque se réfère à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense, même si la livraison du produit a eu lieu ou non ou si le service a été rendu ou non. De plus, il y a un risque d'anomalie significative que MedinCell ne mentionne pas dans ses états financiers un engagement significatif lié à un contrat.</p>	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>

### Vérifications spécifiques

MEDINCELL

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*Exercice clos le 31 mars 2019 - Page 5*

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 4<sup>ème</sup> année, dont une année, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 22 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Céline Gianni Darnet

Fabien Brovedani

**II. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**MEDINCELL**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 mars 2019)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

650, rue Henri Becquerel

34000 Montpellier

**Becouze**

34, rue de Liège

75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 mars 2019)**

A l'assemblée générale

**MEDINCELL**

3, rue des Frères Lumière

34830 JACOU

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p><b>Frais de recherche</b> Voir note « 23 – Frais de recherche »</p>	
<p>Les frais de recherche représentent respectivement 12,3 millions d’euros en 2019 et 6,4 millions d’euros en 2018.</p> <p>Les dépenses de recherche se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche...) qui incluent des potentiels « milestones » à enregistrer dans les états financiers.</p> <p>À cette fin, nous considérons que les assertions de « séparation des exercices » et « d’exhaustivité » constituent un risque important pour les états financiers.</p> <p>Le risque se réfère à l’enregistrement ou l’absence d’enregistrement d’une dépense, même si la livraison du produit a eu lieu ou non ou si le service a été rendu ou non. De plus, il y a un risque d’anomalie significative que MedinCell ne mentionne pas dans ses états financiers un engagement significatif lié à un contrat.</p>	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l’exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d’échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l’exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l’annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 4<sup>ème</sup> année, dont une année, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour



fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

MEDINCELL

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 mars 2019 - Page 8*

---

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 22 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Céline Gianni Darnet

Fabien Brovedani